✱ Année 1956. — N° 111 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 8 Novembre 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24e SEANCE

1re Séance du Mercredi 7 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4501).
2. — Excuse et congé (p. 4501).
3. — Demandes d'interpellation (p. 4501).
4. — Dépôt d'une motion de censure (p. 4502).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4502).
6. — Demandes de discussion d'urgence (p. 4502).
7. — Modification de l'article 610 du code d'instruction criminelle. — Adoption sans débat, en 2e lecture, d'un projet de loi (p. 4502).
8. — Composition de l'Assemblée représentative et des Assemblées provinciales de Madagascar. — Retrait de la discussion, en 2e lecture, d'une proposition de loi (p. 4502).
9. — Composition des assemblées territoriales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun et des Comores. — Discussion, en 2e lecture, d'une proposition de loi (p. 4503).
M. Ninine, président de la commission.
Art. 1er (texte du Conseil de la République). — Adoption.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
10. — Evénements de Hongrie. — Discussion d'interpellations (p. 4503).
MM. Bichet, Tixier-Vignancour, interpellateurs.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président; M. Tixier-Vignancour.
Suspension et reprise de la séance.
M. Tixier-Vignancour.
MM. Lafay, Bidault, Pineau, ministre des affaires étrangères.
Renvoi de la suite du débat.
11. — Ordre du jour (p. 4511).

✱ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 6 novembre 1956 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. de Moro Giafferri s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :
De M. Pierre Couinaud, sur les raisons qui n'ont pas encore permis au Gouvernement de communiquer au Parlement la teneur des documents saisis sur les cinq chefs rebelles

appréhendés à Alger, alors qu'il serait cependant absolument nécessaire, dans les graves circonstances que traverse le pays, de tenir au courant ses élus et, à un moment où la nation se voit demander des sacrifices considérables, aussi bien dans le domaine militaire que sur le plan financier, de satisfaire aux exigences d'une élémentaire moralité, en démasquant l'ensemble des responsables impliqués dans une odieuse entreprise de trahison qui a coûté déjà la vie à de nombreux citoyens;

De M. Emile Hugues, sur les conditions dans lesquelles a été ordonné le « cesez-le-feu » dans la zone du canal de Suez et sur la politique qu'entend poursuivre le Gouvernement dans le Moyen-Orient.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu de M. Vahé une motion de censure ainsi libellée:

« Motion de censure:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que l'attitude équivoque du Gouvernement sur les problèmes scolaires et le vote sectaire de la majorité de ses membres sont les causes essentielles de l'ouverture d'un débat particulièrement inopportun aux heures tragiques qui attendent la nation,

« Considérant par ailleurs que ce débat est en fait une entreprise de diversion destinée à masquer les responsabilités des promoteurs d'une politique générale criminellement incohérente,

« Exprime sa défiance à l'égard du Gouvernement. »

La date du débat sur cette motion sera fixée ultérieurement.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire afficher dans toutes les communes de France la réponse du président du conseil à M. Boulganine.

La proposition sera imprimée sous le n° 3155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington, le 15 mai 1956, qui a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 640 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi n° 55 complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (n° 2984).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 640 du code d'instruction criminelle est ainsi modifié:

« L'action publique et l'action civile pour une contravention de police seront prescrites après une année révolue; cette prescription s'accomplit selon les distinctions spécifiées en l'article 637. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'adopter le titre voté par le Conseil de la République et ainsi rédigé:

« Projet de loi modifiant l'article 640 du code d'instruction criminelle. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ET DES ASSEMBLEES PROVINCIALES DE MADAGASCAR

Retrait de la discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar.

Mais, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, le Conseil de la République ne pourra saisir l'Assemblée nationale de sa décision ni aujourd'hui, ni assez tôt demain pour que celle-ci puisse l'examiner dans l'après-midi.

En conséquence, cette deuxième lecture est retirée de l'ordre du jour et pourra être réinscrite, s'il y a lieu, sur proposition de la conférence des présidents.

— 9 —

COMPOSITION DES ASSEMBLEES TERRITORIALES D'A. O. F. d'A. E. F., DU CAMEROUN ET DES COMORES

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores (nos 3118, 3128).

La parole est à M. Ninine, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je remplace M. Apithy, rapporteur de la proposition de loi.

Le 26 octobre dernier, l'Assemblée, sur le rapport de M. Apithy avait adopté selon la procédure du vote sans débat le texte relatif à la composition des assemblées territoriales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et aux Comores.

Le texte soumis au Conseil de la République nous est revenu avec deux légères modifications: l'une tend à porter de 45 à 50 le nombre des membres de l'assemblée des territoires de l'Oubangui-Chari, l'autre a pour objet de fixer à 65 au lieu de 60 le nombre des membres de l'assemblée du territoire du Tchad.

Notre commission des territoires d'outre-mer a unanimement accepté la modification envisagée en ce qui touche l'Oubangui-Chari. Par contre, elle a fait quelques réserves en ce qui concerne le territoire du Tchad.

Ces réserves se trouvent consignées dans le rapport n° 3128 de M. Apithy. Néanmoins la commission des territoires d'outre-mer, soucieuse d'éviter une navette entre l'Assemblée et le Conseil de la République, vous demande d'adopter les deux modifications intervenues.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement est entièrement d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article 1er qui n'ait pas été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

Art. 1er. — « Le nombre des membres qui composent les assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	NOMBRE de conseillers.
Sénégal	60
Mauritanie	34
Soudan	70
Guinée	60
Côte d'Ivoire	60
Niger	60
Haute-Volta	70
Dahomey	60
Gabon	40
Moyen-Congo	45
Oubangui-Chari	50
Tchad	65
Cameroun	70
Comores	30. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

EVENEMENTS DE HONGRIE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Robert Bichet sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des événements de Hongrie et sur les initiatives qu'il compte prendre pour permettre qu'un régime de liberté soit instauré dans ce pays;

2° De M. Tixier-Vignancour sur les raisons pour lesquelles, après le massacre du peuple hongrois par l'armée rouge, il n'a pas encore rompu les relations diplomatiques avec l'Union soviétique et pas davantage dissous le parti communiste qui, en France, a approuvé l'assassinat des ouvriers et des paysans hongrois;

3° De M. Bernard Lafay sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour apporter à l'héroïque nation hongroise les secours matériels et moraux les plus efficaces et pour susciter dans le monde entier un mouvement capable d'atténuer les souffrances d'un peuple qui lutte pour sa liberté.

La parole est à M. Bichet, auteur de la première interpellation.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, un peuple digne et fier, un peuple d'ouvriers et de paysans, le valeureux peuple hongrois qui tentait de se libérer de la servitude, vient d'être écrasé par la force soviétique.

Il aura fallu vingt divisions de l'armée rouge, il aura fallu des avions et des milliers de chars pour noyer dans le sang la révolution populaire de Hongrie.

Des milliers de Hongrois, opprimés depuis dix ans, ont payé de leur vie leur lutte pour la liberté. Des milliers de Hongrois vont connaître les représailles des camps de concentration soviétiques. Des milliers de Hongrois fuient vers l'Autriche et la Yougoslavie pour échapper à l'envahisseur russe.

Qu'il me soit permis dès mes premiers mots de rendre un hommage ému à tous ces héros de la libération hongroise, à toutes les victimes de l'agression soviétique. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*) Personne au monde, sauf ceux qui ont résolu depuis le premier jour d'être d'accord avec la tyrannie soviétique, ne peut plus ignorer le crime, ni se défendre contre l'indignation et la honte.

En France, tous les partis politiques, sauf le parti communiste, ont exprimé leur réprobation contre l'agression soviétique.

Les travailleurs organisent partout en France des manifestations antisoviétiques. Tous les peuples du monde qui ne sont pas asservis par le communisme élèvent des protestations indignées contre l'intervention massive de l'armée rouge en Hongrie.

Jamais nous ne pourrons oublier les appels déchirants qui nous venaient dimanche de Budapest, en hongrois, en anglais et en français:

« Aidez-nous, aidez-nous; nous mourons pour la liberté; nous mourons pour notre peuple, pour tous les peuples. On tire sur nous de tous côtés. Hâtez-vous. Vive la Hongrie! Vive l'Europe! »

Deux fois, trois fois nous avons entendu cet appel avant que nous parvienne le dernier et émouvant message:

« Notre navire coule. La lumière faiblit. Entendez notre cri. Peuples du monde, sauvez-nous! Dieu soit avec vous et avec nous! »

Pour imposer un gouvernement à sa solde, la Russie a eu recours non seulement à l'intervention massive de l'armée, mais à la plus odieuse des trahisons. C'est avec stupeur que le monde a appris dimanche le guet-apens tendu au gouvernement hongrois.

En pleines négociations engagées entre les représentants du gouvernement hongrois et ceux de l'état-major soviétique sur le retrait des troupes, les Russes faisaient arrêter les négociateurs et notamment un des héros de l'insurrection, le colonel Pal Maleter, ministre de la défense nationale.

M. Fernand Grenier. Ancien officier de Horthy !

M. Robert Bichet. Jusqu'au dernier moment, le doute que Moscou avait laissé planer sur ses intentions réelles n'était qu'une grossière ruse de guerre destinée à assurer une victoire sans honneur.

Décidément l'impérialisme russe ne se renouvelle pas.

Dans un communiqué de victoire, l'armée soviétique proclamait: « L'ordre est rétabli à Budapest ».

L'armée tsariste, au siècle dernier, proclamait de la même façon et dans les mêmes circonstances: « L'ordre règne à Varsovie ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le gouvernement de Moscou ajoutait dans le même communiqué que l'insurrection était menée par « une poignée de fascistes » et qu'elle avait été réprimée avec l'aide active de la population hongroise elle-même.

M. Georges Marrane. Bravo! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Ayez la pudeur de vous taire !

M. Fernand Bouxom (*désignant l'extrême gauche*). La honte de la France est là ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A droite. Bande d'assassins !

M. Yves Peron. Vous n'irez jamais plus loin que les assassins de Madagascar et d'ailleurs.

Au centre et à droite. Assassins!

M. Robert Bichet. Six mille tanks, des avions et des bombes au phosphore pour réprimer l'action d' « une poignée de fascistes » !

Les ouvriers français ne croient plus à de tels mensonges et c'est ce qui explique les manifestations qui se développent partout. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En vérité, l'insurrection hongroise a été une explosion populaire rassemblant les étudiants, les paysans, les ouvriers.

« La révolte est l'expression de l'amertume et du mécontentement de la classe ouvrière. »

Ce n'est pas moi qui dit cela, c'est le journal du parti communiste hongrois qui est, aujourd'hui, l'organe du gouvernement de trahison de Budapest, la *Szabad Nep* qui, le 26 octobre s'exprimait ainsi:

« Nous devrions parler des dirigeants dont l'activité irresponsable et criminelle a provoqué cette révolte. Nous devrions parler de la faillite de notre économie, de l'incompétence et de l'irresponsabilité qui ont régné tant d'années dans notre pays.

« Nous en parlerons ces jours prochains.

« Mais aujourd'hui, nous devons souligner le fait que cette révolte n'est pas seulement l'œuvre des éléments contre-révolutionnaires, mais qu'elle est l'expression de l'amertume et du mécontentement de la classe ouvrière. »

Cette opinion du journal communiste hongrois était, d'ailleurs, partagée par l'organe des syndicats ouvriers qui, dans son numéro du 2 novembre, faisant le bilan de onze années de régime communiste, écrivait:

« Tout ce temps, le pays a été gouverné par une clique qui trompait jusqu'à ses propres partisans, par une bande criminelle qui s'efforçait d'étouffer les sentiments du peuple et de tous ceux qui essayaient de parler de ces sentiments. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La vérité c'est que l'insurrection hongroise a été, comme celles de Berlin-Est et de Poznan, une explosion du peuple tout entier contre la misère et l'oppression policière.

Ceux qui, au cours des derniers mois, ont pu se rendre dans les pays de « démocratie populaire » ont été frappés par la grande misère du peuple. Les dirigeants du parti communiste eux-mêmes ne pouvaient plus cacher le mécontentement grandissant.

Dans un rapport du début de 1956, par exemple, le secrétaire général du parti communiste polonais indiquait que « plus d'un million et demi de travailleurs avaient un salaire de l'ordre de 300 zlotys par mois ».

En Hongrie, la situation était identiquement la même. Les salaires étaient bas et la vie était chère.

Mme Eugénie Duvernois. En France aussi!

M. Robert Bichet. C'est ainsi que le salaire d'un mois correspondait au prix d'une simple paire de chaussures. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Parlez donc des trois millions de mendiants qu'il y avait en Hongrie avant la guerre! (*Protestations à droite.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre!

M. Robert Bichet. C'est ainsi que le prix d'un complet ordinaire correspondait au salaire de cinq mois de travail.

Ces salaires réduits dans une économie de vie chère expliquent la misère du peuple hongrois et justifient sa révolte. Ils traduisent aussi la faillite d'un régime. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

La désillusion, même chez les communistes, était d'autant plus grande...

M. Jean Llante. Laissez-les tranquilles, les communistes!

M. Robert Bichet. ...que le parti avait promis beaucoup.

Il annonçait, en effet, il y a onze ans « des réformes sociales et économiques fondamentales: la liquidation de la misère et des injustices dont étaient victimes les masses travailleuses, l'instauration d'un nouveau régime basé sur les principes de justice sociale ».

Onze ans après, non seulement aucune de ces perspectives n'a été atteinte, mais c'est le contraire qui était la réalité.

Pendant onze ans, le régime de force et la police secrète ont tyrannisé le peuple; mais ni la force ni la police n'ont pu contenir le mécontentement, qui a explosé partout.

M. Alphonse Denis. Parlez-nous de la Hongrie sous le régime fasciste de Horthy!

M. Pierre-Henri Teitgen. Silence les fusilleurs!

A droite. Assassins! Assassins!

M. Charles Arbogast. A bas les tueurs rouges et leurs soutiens français!

M. Jean Llante. A bas les chouans!

M. Robert Bichet. C'est contre cette police secrète qu'a tout spécialement lutté l'insurrection. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Si vous ne mettez pas un terme à vos interruptions, je procéderai à des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*) Monsieur Péron, si vous continuez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Yves Péron. Au nom de la liberté, je vous remercie, monsieur le président!

M. Camille Delabre. La liberté des camps de concentration ?

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. A Budapest! Assassins!

M. Henri Dorgères-d'Halluin (*désignant l'extrême gauche*). Voilà les bouchers de Budapest! (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Fascistes! (*Exclamations à droite.*)

M. Waldeck Rochet. C'est un bon certificat de républicanisme que d'avoir Dorgères avec soi! (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. le président. Je vais être amené à multiplier les rappels à l'ordre si l'on ne fait pas silence.

M. Waldeck Rochet. Faites donc taire Dorgères, le fasciste.

M. le président. Je rappellerai à l'ordre tout interrupteur, à quelque groupe qu'il appartienne.

Monsieur Bichet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Robert Bichet. C'est contre cette police secrète hongroise qu'a tout spécialement lutté l'insurrection.

Dans les locaux de cette police on a retrouvé, non seulement tout un matériel de torture, mais aussi des fours crématoires. *Le Monde* du 4 novembre publie la note suivante:

« Il a été montré aujourd'hui, à Gyoer, aux journalistes occidentaux, un four crématoire secret que la police d'Etat hongroise utilisait pour se débarrasser de ceux qui n'avaient pu survivre à ses interrogatoires. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Llante, je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Bichet. « Il a été découvert par les insurgés, dans l'un des immeubles .. » (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Llante, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. ...« les plus modernes de la ville, où la police avait établi son siège. Il se trouve derrière l'installation de chauffage central. C'est une pièce d'assez petites dimensions, dont les murs sont noircis par la fumée. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est une calomnie!

M. Camille Delabre. Désignons une commission d'enquête.

M. Robert Bichet. « Dans la cave, on voit également des cellules très étroites, où un nombre incalculable de malheureux séjournèrent avant d'être incinérés.

« Dans l'immeuble, se trouvent également un poste émetteur de radio à ondes courtes et toute une installation permettant l'écoute des conversations téléphoniques dans toute la Hongrie occidentale et leur enregistrement, à raison de vingt à la fois. »

C'est contre ce régime de misère et d'oppression que s'est dressé le peuple hongrois tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez fait la guerre d'Indochine! Vous avez tué 80.000 personnes à Madagascar!

M. le président. Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Bichet. Dans la révolte du peuple, les jeunes ont joué le plus grand rôle: jeunes étudiants, jeunes ouvriers, jeunes paysans, jeunes soldats dont la propagande communiste n'avait pas asservi les âmes.

Les mots de liberté, de patrie, d'Europe ont animé ces milliers de jeunes gens et leur ont donné le courage d'attaquer un régime qui, malgré l'action des chars, est touché à mort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette révolte était si profonde, elle ouvrait dans tous les pays opprimés tant d'espoirs que, pendant plusieurs jours, elle a eu l'appui des pays de démocratie populaire, y compris l'appui des partis communistes de ces pays.

J'ai là un certain nombre d'articles de journaux communistes de ces divers pays. J'en épargnerai la lecture à l'Assemblée, car toute la presse, au cours de ces dernières semaines, les a publiés.

Pour briser le mouvement de libération du peuple, il aura donc fallu vingt divisions et 6.000 tanks. Mais cette force n'a pas tué chez les Hongrois l'amour de la patrie.

La libération des intelligences est commencée; elle ne s'arrêtera plus.

Hier, j'ai vu un patriote hongrois qui a pu passer la frontière autrichienne et gagner la France. Il me contait avec émotion l'enthousiasme de ses amis luttant pour leur liberté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Certains, aujourd'hui encore, continuent à lutter et la radio de Moscou ne peut pas le taire.

La radio autrichienne signalait hier que, parmi ceux qui passent en Autriche, il y avait des enfants portant autour du cou cette inscription placée par leurs parents: « Occupez-vous de nos enfants, nous lutterons, nous, jusqu'à la mort ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons peu de nouvelles vraies de Hongrie, puisque Radio-Budapest est aux mains des Soviétiques. Mais ceux-ci ne peuvent pas dissimuler la continuation des combats et la grève des ouvriers.

Dans votre émouvant message de dimanche dernier, vous disiez, monsieur le ministre des affaires étrangères: « Budapest s'est tu, c'est maintenant le silence ».

Je crois qu'il faut rompre le silence. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est impossible que la Hongrie retombe dans la nuit. Il serait injuste et scandaleux que triomphent ceux qui, hier, se prétendaient les champions de la paix, de la coexistence pacifique, ceux qui dénonçaient Staline, sans doute avec raison, comme un tyran et un assassin et qui ont réalisé en Hongrie ce que Staline, le tyran et l'assassin, n'avait pas osé en Yougoslavie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Vive Stalingrad! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Raymond Gernez. Et Katyn ?

M. Robert Bichet. Est-ce le début d'une nouvelle politique russe ? Mais la politique russe soviétique a-t-elle jamais changé ? La politique de détente était-elle sincère ?

Pour moi, avec des moyens différents, c'est la même politique d'impérialisme russe qui continue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La Hongrie a été réduite au nom du socialisme; mais c'est pour sauvegarder le glacis hongrois nécessaire à la stratégie russe et l'uranium nécessaire à l'économie soviétique qu'ont été employés les chars.

Même si la politique de détente a été sincère...

M. Jean Legendre. Elle ne l'a jamais été.

M. Robert Bichet. ...il faut reconnaître que Moscou vient de lui porter un coup mortel.

Le coup de Budapest évoque le coup de Prague qui marqua le début de la guerre froide et l'accélération de la course aux armements entre les deux blocs.

Avez-vous réfléchi, monsieur le ministre des affaires étrangères, à ce que pourrait être, dans l'état présent du monde, après Budapest, une révolte de Berlin si les mêmes moyens de répression étaient utilisés par les Russes ? Ne serait-ce pas immédiatement la guerre ?

L'unité de l'Europe est plus urgente que jamais. Les événements de Hongrie doivent nous inciter à accélérer les projets que vous avez actuellement en préparation.

A l'extrême gauche. Avec le fasciste Adenauer!

A droite. Assassins!

M. Robert Bichet. Il faut que tous les pays libres se concertent. Il faut qu'ils cessent leur désunion qui peut-être s'est accrue au cours des derniers jours et qui est préjudiciable à la paix du monde. Il faut que tous les peuples libres se mettent rapidement d'accord sur une politique commune.

Il serait, à cet égard, souhaitable que vous preniez l'initiative de réunir d'urgence le comité des ministres du Conseil de l'Europe, pour que les divers gouvernements, après les événements de Budapest, adoptent une attitude commune sur un certain nombre de points.

Le gouvernement français et les autres gouvernements libres ne peuvent pas reconnaître, demain, un gouvernement imposé à un peuple par la force. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement français et les autres Gouvernements libres ne peuvent pas admettre que la Hongrie reste en permanence sous la menace des chars russes. Ils doivent obtenir le retrait des forces soviétiques.

L'U. R. S. S., dans un message récent et spectaculaire, proposait une police internationale particulière. Elle doit admettre pour la Hongrie la présence d'une police internationale semblable. La Russie affirme, dans ses communiqués, que la population hongroise est d'accord sur son action.

Il est facile d'en faire la démonstration. Une police internationale assurant l'ordre, il suffit de procéder à des élections libres et contrôlées afin que la Hongrie puisse se donner un gouvernement de son choix

Sur tous ces points qui intéressent l'ensemble des pays libres et la paix du monde, le Gouvernement français doit faire connaître sa position et prendre des initiatives internationales indispensables.

Il est d'autres questions que je voudrais évoquer et qui intéressent plus particulièrement la France.

Vous avez pris l'heureuse intitiative de la création d'un comité interministériel pour secourir les Hongrois malheureux. Les Français doivent avoir la certitude que leurs dons généreux parviennent à leurs vrais destinataires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Comment auraient-ils cette certitude si les frontières restent fermées et si le Gouvernement français n'a pas, à cet égard, un minimum de garanties ?

Dans le même esprit, quelles mesures seront prises pour sauvegarder la vie des Français qui sont actuellement encore en Hongrie ?

La France a été soulevée par un grand souffle de sympathie pour la nation hongroise martyre. Elle a exprimé son admiration pour le courage indomptable dont la Hongrie a fait preuve pour réaliser la vraie démocratie politique et sociale contre un oppresseur dont l'action sanglante révolte la conscience universelle. Elle flétrit ceux qui, en France, approuvent ce crime contre l'humanité.

Ne serait-il pas opportun, monsieur le ministre, d'organiser le plus vite possible, dimanche prochain 11 novembre, par exemple, une journée de deuil national avec quête pour les victimes de la honteuse agression ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Je voudrais, enfin, évoquer devant l'Assemblée nationale le problème du parti communiste.

Parlant de ce parti, M. le président du conseil disait un jour: Il n'est pas à gauche, il est à l'Est. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'action sanglante de la Russie en Hongrie connaît aujourd'hui la réprobation des hommes libres du monde entier.

Le parti communiste, qui est avec l'Est, après avoir fait, ici-même, l'apologie de la trahison, fait aujourd'hui l'apologie du crime. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Insulteur!

M. Robert Bichet. Par son action, le parti communiste porte en permanence atteinte à la sécurité de l'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Un journal comme *L'Humanité* porte quotidiennement atteinte au moral de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Il porte atteinte au capital!

M. Waldeck Rochet. Le parti communiste représente 6 millions de travailleurs et nous les défendrons contre vous.

M. Robert Bichet. Le numéro du 5 novembre est, à cet égard, un chef-d'œuvre. Alors que tous les hommes de cœur s'insurgent contre le coup de force de Budapest, *L'Humanité* titre tranquillement: « Le pouvoir populaire est solidement rétabli ».

M. Marc Dupuy. Qu'est-ce que vous représentez en Seine-et-Oise ?

M. Robert Bichet. La déclaration du parti communiste, dans le même journal, constitue une véritable complicité publique dans les assassinats de Hongrie.

M. Fernand Grenier. Vous avez eu peur!

M. le président. Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Fernand Grenier. Vous avez eu peur du meeting du vélodrome d'hiver!

M. le président. Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Robert Bichet. L'article « Le grand pays du socialisme et de la paix » est une insulte à la France.

Une telle atteinte permanente à la sécurité de la nation peut-elle continuer à être tolérée ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement a pris la décision d'interdire la manifestation de ce soir qui était un défi aux morts.

Mais je vous pose la question, monsieur le ministre: que comptez-vous faire pour mettre fin à une action dangereuse pour la nation ?

Les événements de Hongrie ont été l'occasion, pour tous les Français, d'un émouvant regroupement qui prouve que notre pays reste le pays de la liberté. Cette union, face au danger qui nous menace, doit continuer.

La France ne peut pas oublier que les ouvriers, que les étudiants hongrois luttant pour leur liberté...

M. Waldeck Rochet. Vous voulez faire comme Adenauer.

M. Robert Bichet. ...allaient hier à la mort contre les forces d'esclavage en chantant notre *Marseillaise*. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Le Gouvernement doit agir pour que, bientôt, la *Marseillaise* retentisse de nouveau à Budapest, sur les bords du Danube, mais cette fois comme un chant de triomphe, le triomphe de la liberté du peuple hongrois et de l'indépendance de la nation. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour. (*Protestations prolongées à l'extrême gauche. A gauche, Mmes et MM. les députés se lèvent et quittent la salle des séances.*)

A l'extrême gauche. Pétain! Pétain!

M. Pierre Montel. Pour Pétain, adressez-vous à Cachin! Le mandataire de Pétain, c'est Cachin!

M. Jean Llante. Voyez le défenseur de la liberté!

M. le président. Si l'on ne se tait, je vais être obligé de rappeler à l'ordre!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je voudrais simplement dire à l'Assemblée qu'en aucun cas, ...

M. Jean Llante. Nous avons été en prison à cause de l'homme qui est à la tribune!

M. le président. Monsieur Llante, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs...

M. Raoul Calas. Collaborateur!

M. le président. Monsieur Calas, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Monsieur Llante, je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois.

Je vous prie de considérer que la tribune est accessible à tous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, il est bien entendu qu'en aucun cas je ne répondrai à quelque interruption que ce soit. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. A Vichy!

A droite. Assassins! Assassins!

M. le président. M. Tixier-Vignancour a le droit de parler.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ils seront fatigués avant moi! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. A bas le fascisme!

A droite. Vive la liberté!

M. Henry Bergasse. Nous serons toujours pour la liberté, contre la tyrannie et les bourreaux! Toujours pour la liberté! (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche. — Bruit.*)

(*A l'extrême gauche Mmes et MM. les députés scandent: Le fascisme ne passera pas!*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je tiens à dire à toute l'Assemblée que la liberté de la tribune est absolue pour tous les députés qui siègent régulièrement ici et qu'il n'est pas concevable qu'on prétende en interdire l'accès à qui que ce soit.

C'est d'autant plus nécessaire dans ce débat qu'un certain nombre d'orateurs, d'opinions très diverses sinon contradictoires, doivent intervenir. L'intérêt de chacun est donc de respecter totalement la liberté de parole.

Je m'emploierai moi-même, par tous les moyens, à préserver ce droit. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Bichet a dressé un tableau utile et précis des conditions dans lesquelles s'est produite la révolution hongroise.

Je voudrais ajouter à ce tableau quelques indications sur la genèse de cette révolution.

Ce n'est pas, en effet, de manière spontanée et par une brusque explosion que les événements de Hongrie se sont produits. L'affaire remonte à juin 1943.

A cette date, le gouvernement hongrois avait complètement échoué dans sa politique économique et sociale et l'occupant fut d'accord pour que Rakosi, premier ministre, cédât la place.

M. Fernand Grenier. En 1943, la Hongrie était en guerre avec l'U. R. S. S.

M. le président. Monsieur Grenier, n'interrompez pas, sinon je vais vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Je vous prie d'écouter.

D'autre part, un orateur appartenant à votre groupe est inscrit dans la discussion. Vous avez donc tout intérêt à garder votre calme.

M. Jacques Duclos. C'est Horthy qui était chef du gouvernement en 1943.

On ne peut tout de même pas entendre, sans les relever, des erreurs historiques aussi grossières.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Grenier, si vous insistez, je vous l'ai dit, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Je suis mieux placé que vous pour savoir de quoi il s'agit.

Laissez parler l'orateur si vous voulez que le vôtre puisse également parler.

M. Arthur Ramette. 1943, c'est une date qui lui est chère.

M. le président. L'orateur peut commettre des erreurs. Vous les rectifierez, s'il y a lieu, dans vos interventions à la tribune.

M. Jacques Duclos. Il faut parler de choses que l'on connaît.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est en 1953, veux-je dire, que Nagy accéda pour la première fois au poste de président du conseil.

Il trouva un pays dans lequel toute l'économie avait été axée sur le développement de l'industrie lourde, dont les produits étaient régulièrement prélevés par l'Union Soviétique. Peu de production d'objets de consommation et faillite totale de la collectivisation rurale.

En ce mois de juin 1953, un certain nombre de mesures furent aussitôt annoncées: une plus grande liberté pour la production agricole, production plus importante d'objets de consommation et restriction du développement indéfini de l'industrie lourde et des prélèvements soviétiques.

En juin 1954, Nagy fut chassé du pouvoir et Rakosi qui n'avait cessé de saboter l'espoir ainsi donné au peuple hongrois de changer de politique fut rappelé. C'est la déception des Hongrois qui a commencé à engendrer les premières réactions dans le pays.

Si l'on ajoute que la récolte de 1955 fut catastrophique à la suite d'une grande sécheresse, on comprend que la Hongrie ait passé un hiver 1955-1956 de misères et d'indicibles privations.

C'est alors que l'on a observé, dans le journal du parti communiste dont M. Bichet citait quelques extraits, des critiques de plus en plus violentes contre le gouvernement de Rakosi, accusé d'impéritie et même de corruption. Peu à peu, des membres du parti communiste, cruellement déçus par la politique suivie, ont formé des comités d'ouvriers, des comités de paysans ou d'étudiants qu'ils baptisèrent d'un millésime: ils les appelèrent les « comités 1848 », en souvenir de la grande insurrection hongroise du siècle dernier.

Peu à peu, la protestation sous forme de résolutions de ces comités est allée croissant. C'est bien ce qui indique l'audace de la thèse qui consiste à prétendre qu'il s'agit d'une révolution fomentée par une poignée de féodaux ou de fascistes héritiers du régime de l'amiral Horthy.

Cette thèse ne résiste pas à l'examen lorsqu'on sait que l'ensemble de ces comités n'avaient que deux revendications: la première, le départ des troupes étrangères; la seconde, des élections libres.

On ne sache pas, jusqu'ici, que le fait de demander des élections libres soit un acte qui ressortit de la doctrine fasciste. Par contre, il est possible que celui qui refuse ces élections libres et qui les empêche par la force ressortirait davantage de cette doctrine qu'il condamne, mais en paroles seulement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Yves Péron. Pétain!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. On a observé que le nombre des suicides a augmenté dans de telles proportions qu'au mois de juillet et au mois d'août il était devenu le plus important de toute l'histoire de la Hongrie.

On a également observé que, brusquement, au milieu du mois de septembre, on n'a plus signalé un seul suicide en Hongrie. C'était une indication que la révolte était, au fond, la révolte des « ventres creux », de la misère, du désespoir, et qu'elle n'avait, avec la politique telle qu'on l'entend couramment, aucun lien, sinon le désir de ses auteurs de recouvrer dans tous les domaines une liberté qui leur avait été enlevée.

M. Raoul Calas. Vous êtes qualifié pour en parler!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. L'explosion qui s'est produite peut, je crois, s'expliquer par la crainte de l'hiver, par le souvenir de l'hiver précédent et par la volonté désespérée de ne pas passer à nouveau un hiver de misère et de privations.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à cette manifestation de 200.000 à 300.000 personnes dont il est difficile de penser qu'elles étaient toutes des fascistes et qui, à Budapest, ont réclamé le départ des autorités occupantes, des élections libres et la constitution d'un nouveau gouvernement.

Ces revendications, vous le savez, mes chers collègues, l'Union soviétique a fait mine de les accepter. Elle a fait semblant de les discuter. Et puis, dans le meilleur style fasciste... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. 1943!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... elle a arrêté les négociateurs! Et nous ignorons aujourd'hui s'ils sont en vie ou s'ils ont été exécutés.

M. Arthur Ramette. Six février 1934!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est donc avec une brutalité inouïe que les revendications du peuple hongrois qui se manifestaient depuis des mois ont été écrasées, et il faut une certaine dose d'audace (*Interruptions à l'extrême gauche*) pour soutenir...

M. Raymond Guyot. Incendiaire du 6 février!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... que les bombes au phosphore n'ont grillé que des fascistes, que le bombardement d'un hôpital d'enfants n'a atteint que des enfants de fascistes...

A l'extrême gauche. C'est un mensonge!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... et que les massacres attestés par la presse du monde entier, par les voyageurs de toutes nations... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Pierre Montel. Grenier, va t'acheter une zibeline et laisse-nous la paix!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... que ces massacres, dis-je, seuls des éléments réactionnaires en ont été les victimes.

Tous les réfugiés qui sont arrivés en Autriche ont été entendus. Il s'agit le plus souvent d'hommes de condition très modeste, d'ouvriers et de contremaîtres. L'un des derniers arrivés déclarait:

« Je donnerais volontiers la place que je viens de quitter à un communiste français pour qu'il puisse se rendre compte de la vie que ses coreligionnaires politiques nous font mener en Hongrie ». (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela étant dit, nous avons eu, au cours de ce dimanche 4 novembre, ce dimanche tragique, une consolation, celle d'entendre la déclaration que M. le ministre des affaires étrangères a faite à la radio. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je puis vous dire, monsieur le ministre, que pour tous les hommes et toutes les femmes qui écoutaient aux postes de radio des nouvelles du drame, votre déclaration a été un réconfort, parce que, à mon sens, elle traduisait exactement l'angoisse, l'indignation et la pitié de la France. (*Applaudissements à droite et au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Il s'y connaît!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais quelle différence, n'est-il pas vrai, entre l'appui qui a été donné à l'Egypte... (*Vives interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Calas, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Pierre Montel. L'armée rouge en 1939!

M. Yves Péron. Vous seriez morts sans elle!

M. Pierre Montel. Péron, parlez-nous de vos victimes, cela vaudra mieux!

M. le président. Monsieur Montel, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Quelle différence, mes chers collègues, entre le secours qui a été apporté par l'Organisation des nations unies à l'Egypte et au colonel Nasser et le secours qui a été apporté à la Hongrie! Cette différence nous choque et nous émeut.

Pour le colonel Nasser, toutes les pressions, toutes les résolutions, toutes les mises en demeure! Pour la Hongrie, de bonnes et parfois éloquentes paroles, mais c'est tout!

Dans le débat d'aujourd'hui, nous avons l'obligation de poser au Gouvernement une question qui découle nécessairement des événements de Hongrie et de l'accueil qui leur a été réservé en France.

Il s'agit, en bref, de savoir si la France a le droit de se défendre contre les activités antifrançaises du parti communiste. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. De M. Tixier-Vignancour!

M. Fernand Grenier. Monsieur Tixier-Vignancour, il est vraiment dommage que vous n'ayez pas dit cela en 1941, porte-parole de Vichy! (*Mouvements divers.*)

M. Raoul Calas. Monsieur Tixier-Vignancour, nous soutenions alors une lutte à mort, pendant que vous vous serviez!

M. Fernand Grenier. Pendant ce temps-là, le Gouvernement dont il était membre faisait couper la tête au député cheminot Catelas. (*Mouvements prolongés.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je peux renouveler le rappel à l'ordre. Cela en fera deux.

M. Arthur Ramette. N'exagérez pas, monsieur le président.

M. Pierre Montel. Et Cachin, où était-il ?

Mme Maria Rabaté. Quand on est à la place de Gabriel Péri, on a le droit de s'indigner de tels propos.

M. Jean Dides. Assassins! c'est vous qui dénonciez vos amis.

M. Waldeck Rochet. L'assassin, c'est vous. Dénonciateur!

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Gestapo! Gestapo!

M. Fernand Grenier. Ils ont arrêté Gabriel Péri et Danielle Casanova. M. Dides était au service de la Gestapo pendant la guerre.

M. Jean Dides. C'est vous qui avez dénoncé Péri. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. Monsieur Dides, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je crois, mes chers collègues, qu'il est plus opportun pour moi, mais je voulais vous le dire, de ne répondre à aucune des interruptions qui se produisent de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*).

Nous nous souvenons très bien que, pour des raisons de politique intérieure, entre 1935 et 1939, un certain nombre de partis ont considéré le parti communiste comme un parti national...

M. Fernand Grenier. Vous, vous étiez du parti de Franco.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre à nouveau, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Merci!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... mais, dès que la signature du pacte germano-soviétique permettait à Hitler de déclencher la guerre.... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Yves Péron. Hitler était votre ami, ainsi que de Brinon.

M. Pierre Montel. Debout, Cachin! Debout, le doyen! (*Rires à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous nous souvenons parfaitement...

M. Yves Péron. Que vous avez été un ami de Hitler.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Péron.

M. Yves Péron. C'est très bien. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous nous souvenons parfaitement qu'en 1945 et 1946, lors des débats sur la validation de M. le président Daladier..

M. Raoul Calas. Vous étiez plus réservé sous l'occupation!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... le représentant du parti communiste nous expliqua que le pacte germano-soviétique était une manœuvre géniale qui avait permis à l'Union Soviétique de combattre l'Allemagne.

M. Pierre Montel. Ceci par la voix de M. Cachin!

M. le président. Monsieur Montel, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'ai relevé dans le discours de M. Khroutchev, au dernier congrès du parti communiste soviétique, la phrase suivante:

M. Yves Péron. Il a de bonnes lectures!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. « Le pacte germano-soviétique était sincère. Et cela est si vrai que le 22 juin 1941, devant l'agression hitlérienne...

M. Yves Peron. Dont vous étiez le complice!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... Staline s'est plaint d'avoir été trahi ».

« On n'est trahi que par un ami », a dit M. Khroutchev. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Parlez-nous de votre attitude en 1941, pendant l'occupation!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Cermolacce. Un orateur de votre groupe est inscrit. Vous ne manquerez pas de protester s'il est interrompu.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ils feraient mieux de nous envoyer l'armée rouge. C'en serait fini tout de suite! (*Rires et applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que la préparation de l'agression contre la Pologne a été strictement commune au gouvernement allemand et au gouvernement soviétique.

Il est bon de rappeler qu'au procès de Nuremberg a été produit le protocole secret qui accompagnait le pacte germano-soviétique. Il prévoyait dès le 23 août le partage de la Pologne, et c'est ce 23 août que Staline déclarait en conclusion des conversations:

« Je sais combien la nation allemande aime son Führer. J'aime donc boire à sa santé. » (*Rires et exclamations à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Yves Péron. Faussaire!

M. Fernand Grenier. Vous annonciez les victoires du Führer à la radio.

M. Waldeck Rochet. Vous collaboriez avec Hitler, vous!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et le 10 septembre, alors que Varsovie résistait désespérément à l'agression, Molotov, avec une hypocrisie assez séduisante, déclarait dans un télégramme également produit à Nuremberg:

« Nous n'entrerons en Pologne que dans cinq jours, car il faut éviter, aux yeux des masses, de donner à l'U. R. S. S. l'apparence d'être un agresseur. »

Quelle a été la contribution soviétique à l'effort de guerre allemand...

M. Jean Tricart. Si vous parliez de de Brinon ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... après la chute de la Pologne ? Elle est maintenant parfaitement connue.

M. Waldeck Rochet. C'est l'Union soviétique qui a battu Hitler.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Elle a été la mobilisation de l'internationale communiste au profit exclusif du Reich hitlérien.

M. Yves Péron. Dont vous étiez le serviteur!

M. le président. Monsieur Péron, je vous en prie!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ici, mes chers collègues, je vous fais observer que, très fréquemment — et je viens encore de l'entendre...

M. Waldeck Rochet. Il est impossible de laisser dire de tels mensonges par l'ami de Doriot! Ils sont gros, ces mensonges!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... les textes communistes de cette époque sont argués de faux par le parti communiste.

M. Jean Llante. C'est l'avocat des « fuites » qui dit cela!

M. le président. Monsieur Llante, je vous rappelle à l'ordre!

M. Yves Péron. Vous protégez un agent de Hitler, monsieur le président.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Péron.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous signale que tous les textes figurent à la Bibliothèque nationale et ont été authentifiés par les déclarations que les chefs communistes ont faites à des journaux étrangers comme le *Daily Worker*, à Londres, et comme le journal communiste de Bruxelles, *Le drapeau rouge*.

Par conséquent, il est impossible que le parti communiste vienne aujourd'hui contester ces textes alors qu'il ne conteste pas le même contenu publié dans des journaux étrangers à la même époque où la France était en guerre.

M. Raoul Calas. Avocat de Pétain et d'Hitler!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Cette mobilisation a consisté, d'abord et avant tout, entre le 2 septembre 1939 et le 25 juin 1940, à tout faire pour saper le moral de la nation en guerre... (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Ah! non! Taisez-vous!

M. Fernand Grenier. Vous sapiez la résistance! Vous dénonciez les communistes et la résistance à la radio de Vichy!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... à réclamer, eux, les adversaires de l'Allemagne hitlérienne, la paix immédiate et à rejeter toute la responsabilité du conflit sur la France et sur l'Angleterre. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est un peu gros comme mensonge!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Enfin, le 10 avril 1940, les seuls responsables de la guerre c'étaient Daladier, Léon Blum et Reynaud: d'après le parti communiste français, évidemment.

S'il n'y avait eu que ces tracts assez peu lus et assez méprisés c'eût été peu de chose.

M. Paul Billat. Vous étiez avec Goebbels!

M. Jean Tricart. Otto Abetz à la tribune!

Mme Renée Reyraud. Il y a des choses que les résistants ne peuvent pas entendre!

A droite. Eh bien, sortez!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais il y a eu pire et sur ce point, mes chers collègues, je rappellerai que dans les usines de chars et dans les usines d'aviation, des sabotages ont eu lieu. Du matériel de l'armée a été saboté... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Canaille!

M. Waldeck Rochet. Menteur, canaille!

M. Fernand Grenier. Dix ans d'indignité nationale à la tribune!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Des sabotages ont été accomplis en grande série et pour les avions ils ont été d'autant plus graves qu'au 10 mai 1940 les accidents qu'ils ont provoqués ont souvent obligé des aviateurs français... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Canaille! (*Vives protestations à droite.*)

M. le président. Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Cris répétés à l'extrême gauche. A Vichy! A Vichy!

Voix nombreuses à droite. Assassins! Assassins!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... et c'est ainsi que de nombreux aviateurs français ont dû, entre le 10 mai 1940 et le 25 juin, partir seuls en mission contre un ennemi supérieur en nombre.

Au nombre de ces aviateurs, il y en eut un qui est tombé, seul contre sept, à Rambervillers. C'était mon frère. C'est la raison pour laquelle (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) je les maudis. (*Applaudissements à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il s'abrite derrière le cadavre de son frère.

M. Arthur Ramette. On peut avoir un frère patriote et être un traître.

M. le président. Monsieur Ramette, je vous rappelle à l'ordre.

M. Arthur Ramette. C'est la vérité.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Bien entendu, ces messieurs ont oublié qu'à l'armistice le télégramme envoyé par Molotov à von Ribbentrop était ainsi conçu: « Veuillez recevoir mes félicitations et congratulations pour le magnifique succès de l'armée allemande obtenu grâce aux conventions germano-soviétiques. Signé Molotov. » (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

En cet instant, je rappellerai qu'à situation semblable, il faut des mesures semblables. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Voilà!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je rappellerai simplement l'explication de vote du groupe socialiste le 16 janvier 1940... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Denis, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... l'explication donnée par la voix de notre collègue Andraud du vote du groupe socialiste:

« Ce n'est pas sans étude, sans réflexion et sans scrupule que le groupe socialiste s'est décidé à voter la loi de déchéance. Les élus communistes ont trahi la classe ouvrière au profit de Hitler. Ils ont trahi la démocratie en lutte contre les régimes de servitude. Ils ont choisi entre le mandat de représentants du peuple français et la mission d'agents de l'étranger. » (*Applaudissements à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Et à la suite de cette explication de vote du groupe socialiste, pas une voix ne manqua au vote qui suivit.

A l'extrême gauche. Canaille!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais, auparavant, M. Etienne Fajon avait pris la parole et s'adressant au groupe socialiste qui venait d'expliquer son vote, il lui dit:

« Dans les époques agitées, vous, socialistes, vous êtes toujours agenouillés devant l'impérialisme de votre pays. »

Et M. Lejeune répondit: « Nous sommes Français, tout simplement. »

Et M. Andraud ajouta: « Taisez-vous, les morts vous regardent. » (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que fut prononcée la déchéance des élus communistes après la dissolution du parti, qui l'avait précédée.

M. Waldeck Rochet. Andraud, comme vous, a voté pour Pétain et a été exclu du parti socialiste.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais ces mesures étaient intervenues trop tard, à un moment où M. Edouard Herriot s'exprimait ainsi:

« Loin dans le Nord une petite nation se bat, avec un héroïsme dont le monde s'émerveille, contre un régime qui prétend écraser les peuples faibles et achever les pays blessés. »

Ces paroles de M. Edouard Herriot conservent, n'est-il pas vrai, une brûlante actualité. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Seul, le nom du pays a changé, mais la méthode est toujour la même. Il convient, dans un intérêt de sécurité et de défense nationale... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Pour les fascistes dans votre genre.

M. Raymond Guyot. Le fascisme ne passera pas.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... et non pas pour des considérations d'ordre politique, de prononcer à temps la dissolution du parti communiste. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*) Je dis : à temps, parce que, le 22 février 1949, M. Maurice Thorez, dans *L'Humanité*, déclarait: « Si, au cours d'une nouvelle guerre, l'armée rouge entrait en territoire français, le parti communiste, les travailleurs, le peuple de France collaboreraient activement avec elle ». (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous tronquez les textes. Vous êtes un falsificateur. Ce n'est pas le texte, menteur !

M. Robert Manceau. Il est inadmissible de lire ainsi les textes.

M. le président. Non, monsieur Manceau ! A votre poste de secrétaire vous n'avez pas à intervenir. Quand vous voudrez prendre la parole, vous monterez à la tribune.

M. Robert Manceau. Quand on lit des textes, il faut les lire loyalement et intégralement.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Manceau. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je crois comprendre qu'un secrétaire de notre Assemblée...

M. le président. Non, monsieur Tixier-Vignancour ! Je vous en prie !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... conteste la citation que j'ai faite. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Margueritte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Non, monsieur Margueritte, vous n'avez pas l'accord de l'orateur !

M. Charles Margueritte. Il faut être assez patient pour l'entendre quand même !

M. André Mercier. C'est un valet hitlérien.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et pourtant c'est la vérité, monsieur le président !

M. Pierre Montel. Vous êtes orfèvre, monsieur Duclos !

M. Fernand Grenier. Est-ce qu'il a été ministre de Vichy, oui ou non ?

M. Waldeck Rochet. Que faisiez-vous, Tixier-Vignancour, pendant que nous nous battions ?

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. La suite donnée à la déclaration que je viens de rappeler s'est traduite en un ordre du jour, en un débat à l'Assemblée et en des poursuites contre plusieurs journaux, qui avaient été ordonnées par M. Jules Moch.

A l'extrême gauche. Fasciste ! Fasciste !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ces poursuites, cet ordre du jour ont donné ce qu'ils pouvaient donner. En tout cas, jamais, depuis décembre 1946, une seule mesure sérieuse n'a été prise à l'égard de ceux que M. Andraud qualifiait comme je vous l'ai dit, en novembre 1939 et en janvier 1940.

Pourquoi ? Parce qu'à un moment les intérêts de l'Union soviétique ont coïncidé avec les intérêts de la France et que pour défendre non pas les intérêts de notre pays, puisqu'ils avaient démontré qu'ils les abandonnaient dès qu'ils en recevaient l'ordre, mais pour défendre les intérêts de l'Union soviétique, ils ont collaboré à la défense de la France en pensant à l'Union soviétique. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Et c'est cela qui a permis de les réintégrer dans la communauté nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Jean Bartolini. Dénonciateur ! Assassin de Gabriel Péri, de Michels et de Danielle Casanova !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Bartolini. C'était le bras droit de Philippe Henriot.

M. Raymond Guyot. Et Gabriel Péri ? Assassin ! Et Danielle Casanova ? Assassin ! Et Pierre Sémard ? Assassin !

Cris répétés à l'extrême gauche. Gestapo ! Gestapo !

Cris répétés à droite et à l'extrême droite. Guépéou ! Guépéou ! (*Bruit prolongé.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Tixier-Vignancour, pour terminer son interpellation.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, au moment de la suspension de la séance, j'indiquais qu'aucune mesure n'avait suivi l'affaire de 1949 et que jamais à temps les décisions nécessaires n'avaient été prises.

Puis-je rappeler qu'en Algérie, où le péril apparaissait davantage et où l'activité du parti communiste algérien a toujours été dirigée contre la France, l'Assemblée algérienne a voté, les deux collèges réunis, le 15 mars 1950, une motion réclamant la dissolution du parti communiste algérien.

M. Jacques Chevallier, en exécution de cette motion, a déposé le 3 mai 1950 une proposition en ce sens à l'Assemblée nationale. La commission de l'intérieur, saisie de cette motion et de cette proposition, les a déclarées irrecevables.

La motion était irrecevable, et dès lors le parti communiste algérien a poursuivi son activité. C'est ce qui a permis de renforcer les rangs des combattants qui font face à l'armée française. C'est cela qui a permis la fabrication des bombes qui ont blessé et mutilé en Algérie tant de Français.

La motion était irrecevable, mais les bombes ont été parfaitement reçues par les victimes.

Nous pouvons dire par conséquent que l'inaction à cet égard pendant tant d'années sera sévèrement jugée par l'histoire. On constatera que pendant trop longtemps nul n'a osé prendre les mesures qui convenaient à l'égard d'un parti qui, depuis sa fondation, n'a cessé, comme le disait le président Guy Mollet, de donner toujours tort à la France dans toutes les circonstances où elle se trouve. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Et vous, vous avez donné raison à Hitler !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. L'attitude du parti communiste dans la tragédie hongroise, comme son attitude en Indochine avant-hier, en Tunisie et au Maroc hier, en Algérie aujourd'hui, nous démontre qu'il n'est pas un parti politique auquel on aurait dû confier le soin de distribuer des certificats de patriotisme, et c'est pourquoi sa dissolution doit être prononcée à temps...

M. Georges Gaillemin. Très bien !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... c'est-à-dire à temps pour l'empêcher de nuire davantage à la défense nationale de notre pays. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Le fascisme ne passera pas ! Le fascisme ne passera pas !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Enfin, il reste le problème des relations diplomatiques avec l'Union soviétique.

Mme Eugénie Duvernois. Vous faisiez assassiner les patriotes et vous sabliez le champagne avec les Allemands !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Chacun sait, depuis toujours, que les diplomates soviétiques sont les premiers espions de l'Union soviétique. (*Protestations prolongées et claquements de pupitres à l'extrême gauche.*) dans les pays auprès desquels ils sont accrédités.

Il serait insensé de placer en paroles l'Union soviétique au ban des nations et de continuer cependant à entretenir avec elle des relations diplomatiques normales.

Mme Eugénie Duvernois. Gestapo !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous avez été les premiers serviteurs de la Gestapo ! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est vain...

A l'extrême gauche. Gestapo ! Gestapo !

A droite. Budapest ! Budapest !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... de protester contre l'attitude barbare de l'Union soviétique en Hongrie et d'admettre qu'à Paris, rue de Grenelle, continuent à habiter les représentants des bourreaux et des assassins du peuple hongrois. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Le fascisme ne passera pas !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Au cours de ces derniers jours...

Mme Eugénie Duvernois. Fasciste !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... nous avons senti...

Mme Eugénie Duvernois. Fasciste !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... peser de tout son poids, n'est-il pas vrai ? monsieur le ministre des affaires étrangères, la menace de guerre et de conquête de l'Union soviétique.

M. Jean Pronteau. Vous n'avez même pas eu le courage d'aller vous battre avec la « Légion » contre l'Union soviétique.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il n'est pas possible, alors que cette menace n'a pas décru, bien au contraire, de continuer à tolérer...

Mme Eugénie Duvernois. Vous déshonorez la tribune.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... que par son organisation, le parti communiste puisse, le moment venu, tenir, lors de l'arrivée de l'armée rouge, de grandes municipalités, les nœuds ferroviaires, des centrales électriques, des usines à gaz et les ports de notre pays.

C'est avant qu'il ne soit trop tard qu'il faut agir. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur quelques bancs au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons jamais oublié que la civilisation romaine est morte. (*Vives interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)...

M. Waldeck Rochet. Vous êtes un déchet de la civilisation !

M. Georges Gaillemin. Savez-vous ce que c'est ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... pour n'avoir pas (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)...

J'irai jusqu'au bout, je suis aussi dur que vous. (*Applaudissements à droite.*)

... pour n'avoir pas prêté une attention suffisante à la montée des barbares aux frontières de l'empire. (*Très bien ! Très bien ! à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Elle s'est absorbée dans ses divisions (*Vives interruptions à l'extrême gauche*) et ses querelles internes.

Il appartient...

M. Georges Cogniot. Assez, nazi !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... au Gouvernement de dire au pays s'il entend désormais (*Interruptions à l'extrême gauche*) que l'avant-garde de l'armée ennemie puisse siéger à l'Assemblée nationale (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche*)... et s'il est résolu à défendre contre ces gens-là...

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Gestapo ! Gestapo !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... nos autels, nos foyers et nos tombeaux. (*Vifs applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche et cris répétés:* Fascistes! Fascistes!)

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le président, afin de ne pas prolonger ce débat et par déférence pour l'Assemblée et le pays qui attendent impatiemment les explications que le Gouvernement doit donner sur les événements qui, depuis 24 heures, ont bouleversé les données de la situation internationale, mes amis et moi retirons l'interpellation que j'avais déposée.

Nous nous réservons, bien entendu, de la reprendre le cas échéant et de lui donner le sens qui conviendra. Pour l'instant, mes amis et moi nous en tenons aux termes de la proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Monsieur le président, personne autant que moi n'est soucieux d'entendre les explications que le Gouvernement a l'intention et le devoir de donner.

Je crois cependant pouvoir dire qu'il est sans doute souhaitable pour le calme de l'atmosphère de cette Assemblée et en tout cas désirable pour un grand nombre de nos collègues qui ont eu le dessein et qui le gardent, de se rendre vers l'Arc de triomphe (*exclamations à l'extrême gauche*) pour y porter en silence des drapeaux français et hongrois cravatés de deuil afin d'y rendre hommage à l'indépendance d'une nation qui a compté ses martyrs...

M. Jean Pronteau. Aux côtés de Tixier-Vignancour !

M. Pierre Villon. Et de *Rivarol* !

M. Georges Bidault. ... et à ceux qui ont voulu la liberté des citoyens, je crois souhaitable, dis-je, que la séance soit interrompue ou levée, suivant la terminologie qui vous paraîtra préférable, de telle façon que ce devoir puisse être accompli. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Avec Tixier-Vignancour comme porte-drapeau et Dides comme chef de file ! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Le Gouvernement est à l'entière disposition de l'Assemblée et, par conséquent, décidé à souscrire à la proposition de M. le président Bidault.

M. Jean Pronteau. A la disposition de Bidault !

M. le ministre des affaires étrangères. J'indique toutefois que, en tant que ministre des affaires étrangères, je me contenterai, ce soir, de répondre aux interpellations sur la Hongrie et que M. le président du conseil fera, vraisemblablement, une déclaration sur les problèmes du Moyen-Orient.

M. le président. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de lever la séance et de tenir une nouvelle séance à vingt et une heures pour poursuivre ce débat. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Non! non! à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Robert Bichet, sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des événements de Hongrie et sur les initiatives qu'il compte prendre pour permettre qu'un régime de liberté et de respect des droits de l'homme soit instauré dans ce pays;

2° De M. Tixier-Vignancour, sur les raisons pour lesquelles, après le massacre du peuple hongrois par l'armée rouge, il n'a pas encore rompu les relations diplomatiques avec l'Union soviétique et pas davantage dissous le parti communiste qui, en France, a approuvé l'assassinat des ouvriers et des paysans hongrois.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

2e Séance du Mercredi 7 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4512).

2. — Evénements de Hongrie. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4512).

Discussion générale: MM. Pierre Villon, Verdier.

M. Pineau, ministre des affaires étrangères.

MM. de Lipkowski, Hernu, Mollet, président du conseil; Bouyer.

M. le président du conseil.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 1, de M. Bichet ;

N° 2, de M. Bonnefous;

N° 3, de M. Daniel Mayer;

N° 4, de M. Daladier.

M. Bichet. — Retrait de l'ordre du jour n° 1.

MM. Daniel Mayer, Kir.

M. Pinay. — Retrait de l'ordre du jour n° 2.

M. Ramadier. — Retrait de l'ordre du jour n° 1.

Amendement de M. Isorni, à l'ordre du jour de M. Daniel Mayer.

Adoption, au scrutin, dans l'ordre du jour n° 3, de la phrase: « et repoussant toute addition ».

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour n° 3.

3. — Communication du Gouvernement sur la situation au Proche-Orient (p. 4527).

M. Guy Mollet, président du conseil.

MM. de Menthon, Mérigonde.

Proposition de censure: MM. le président, Ramette. — Adoption

M. de Menthon.

4. — Démission d'un membre de commissions (p. 4531).

5. — Renvoi pour avis (p. 4531).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4531).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4531).

8. — Dépôt de rapports (p. 4532).

9. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 4532).

10. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 4532).

11. — Ordre du jour (p. 4532).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EVENEMENTS DE HONGRIE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Robert Bichet, sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des événements de Hongrie et sur les initiatives qu'il compte prendre pour permettre qu'un régime de liberté et de respect des droits de l'homme soit instauré dans ce pays;

2° De M. Tixier-Vignancour, sur les raisons pour lesquelles, après le massacre du peuple hongrois par l'armée rouge, il n'a pas encore rompu les relations diplomatiques avec l'Union soviétique et pas davantage dissous le parti communiste qui, en France, a approuvé l'assassinat des ouvriers et des paysans hongrois.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les interpellateurs.

La parole est à M. Pierre Villon, premier orateur inscrit dans la discussion générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Ce soir, à la suite de la manifestation à laquelle appelait cet après-midi M. Bidault, après le discours de M. Tixier-Vignancour, des bandes fascistes ont saccagé et incendié le siège du parti communiste français...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Tant mieux! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. A la porte!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Fasciste! Salaud! Assassin! Incendiaire!

M. Albert Schmitt. Et à Budapest, çà brûle encore!

M. Pierre Villon. ...et tentent actuellement d'en faire autant à *l'Humanité*.

Ces événements donnent son véritable sens à ce débat. Ils portent la marque...

M. Emile Engel. De l'assassinat de Budapest.

M. Pierre Villon. ...de la plus noire réaction. Mais la classe ouvrière...

A droite. C'est elle qui lutte, à Budapest, contre les assassins.

M. Pierre Villon. ...et tous les démocrates sauront demain par leur union y répondre d'une façon salutaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on examine les événements de Hongrie avec le souci de s'informer exactement, on constate que des forces différentes, ayant des buts et des méthodes d'action différentes, ont participé aux troubles.

Les uns étaient attachés au socialisme, demandant seulement que certaines erreurs et fautes soient réparées. D'autres voulaient renverser le régime lui-même et, même parmi ces derniers, il y a eu des tendances diverses.

Le poids et le rôle des différents éléments se sont déplacés au cours des événements. Ainsi la formation du premier gouvernement Nagy semblait avoir satisfait la majorité des manifestants du 24 octobre puisque la presse parisienne du soir du 25 octobre, le journal *Le Monde* notamment, disait: « Seuls des groupes isolés combattent encore ».

Quels étaient donc ces groupes armés qui, le 25 octobre, incendièrent le musée national et d'autres bâtiments publics tandis que les ouvriers reprenaient le travail ?

On le savait bien en Israël. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Jean Llante. Silence, les incendiaires! (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Llante, il n'est pas permis à un député qui a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal de prétendre imposer le silence à qui que ce soit. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jean Llante (*désignant la droite*). Ils expliquent les événements de Budapest par leurs gestes et par l'incendie!

M. Jean Pronteau. Il n'est pas permis à ceux qui brûlent les sièges des organisations ouvrières de se dire les défenseurs de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Pronteau. Je la prends.

M. Arthur Ramette. Oui, nous la prenons.

Vous n'allez pas mener le débat ainsi, monsieur le président!

M. le président. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Ni moi de vous! (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes notre élu.

M. le président. Je ne suis pas votre élu. Je suis l'élu de l'Assemblée.

M. Jean Pronteau. Vous avez accepté nos voix.

M. le président. Je les ai subies. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Pronteau. Cela vous a servi.

M. le président. Je ne vous ai rien demandé. Veuillez garder le silence. Vous n'avez pas tous les droits ici.

Vous avez des droits égaux mais non supérieurs à ceux de vos collègues.

M. Jean Bartolini. Les incendiaires n'en ont pas plus que nous. (*Réclamations violentes à droite.*)

M. le président (*tourné vers la droite*). Non, je vous prie, vous aussi, de ne pas interrompre. M. Villon seul a la parole.

M. Pierre Villon. On savait bien quels étaient ceux qui appartenaient à ces groupes, dans un pays comme Israël où, selon un entrefilet du journal *Le Monde* du 26-27 octobre, les communautés juives originaires de Hongrie demandaient aux autorités israéliennes d'intervenir pour accélérer l'immigration de crainte que les 250.000 juifs de Hongrie ne soient l'objet des pires dangers.

Le journal yougoslave *Politika* déclarait, dès les premiers jours des troubles, qu'on avait pu entendre à Budapest des mots d'ordre fascistes.

Le 28 octobre, ce même journal confirmait l'arrestation d'un colonel de l'état-major du régent hitlérien Horthy, qu'on avait trouvé à la tête d'un groupe armé.

Le *Figaro* lui-même publiait le 26 octobre une dépêche de son envoyé spécial à Vienne déclarant que les troupes contre-révolutionnaires seraient dirigées par un chef du parti des agrariens et qu'il s'agissait d'une révolte de koulaks.

Ce chef, Ferenc Erdei, qui réussit même à s'imposer comme vice-président du conseil du deuxième cabinet Nagy formé le 30 octobre, fut le chef du parti national paysan qui a soutenu Horthy, l'allié de Hitler, avant et pendant la guerre que menait celui-ci contre les Alliés.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Staline aussi était l'allié de Hitler.

M. Pierre Villon. Le 31 octobre, l'agence France-Presse câblait:

« Il se confirme qu'à l'Ouest du pays des détachements militaires à tendance extrémistes s'organisent fébrilement en vue d'une action politique qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles. Ils auraient déjà établi la liaison avec les éléments ex Croix-fléchées et ultranationalistes se trouvant en Autriche. Le souvenir du pronunciamento de Horthy en 1919 hante les esprits de Hongrie ».

Le même jour, l'agence Reuter publiait cette information:

« Le sort du Gouvernement Nagy reste incertain et on déclare dans les milieux hongrois que l'opinion est divisée. Imre Nagy rencontre aujourd'hui les représentants nationalistes et son sort dépendra en partie du soutien que ceux-ci lui accorderont. D'après certaines informations, d'anciens militants des mouvements fascistes du temps de la guerre essaieraient de reconstituer le parti ».

Le même jour on apprenait la libération par des groupes armés du prince Esterhazy, un des plus riches gros propriétaires d'avant guerre, et du cardinal Mindszenty.

Le vendredi 2 novembre, le journal *Le Populaire* écrivait:

« Le cardinal Mindszenty, libéré par l'armée, dont Nagy qui vient de remanier de fond en comble le haut commandement est un peu l'otage, multiplie les déclarations à la radio. Il apparaît que le cardinal entend jouer un rôle primordial dans la vie politique hongroise (*Interruptions à droite*)...

M. Auguste Joubert. Et alors ?

M. Jean Laborbe. Il en a bien le droit !

M. Pierre Villon. ... et que rien ne se fera sans lui. Prenons garde... » — c'est toujours *Le Populaire* qui parle — « ... que ne renaisse dans la Hongrie libérée du joug soviétique un nouvel horthysme. »

Négligeant la calomnie antisoviétique,...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous vous y connaissez en calomnie !

M. Pierre Villon. .. le journal du parti socialiste reconnaissait ainsi, le 2 novembre, que la Hongrie était tombée dans les mains de la réaction cléricale... (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Guitton. Pauvre type !

Au centre. Le clergé était enfermé !

M. Pierre Villon. Et *Le Populaire* exprimait la crainte que la Hongrie s'achemine vers un régime fasciste. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

M. Pierre Garet. Elle l'a, le régime fasciste!

M. Pierre Villon. Le même 2 novembre, deux cris d'alarme nous parvenaient de Budapest...

A droite. Via Moscou !

M. Pierre Villon. .. de la part d'hommes qui avaient jusque-là suivi Nagy. Selon l'Agence française de presse, une nouvelle fédération unifiée de la jeunesse hongroise, formée sous le

patronage de Nagy, proclamait ce jour-là à la radio de Budapest: « Nous ne voulons pas le retour du fascisme de l'amiral Horthy,...

A droite. Nous non plus.

M. Raymond Mondon (Moselle). Personne n'en veut.

M. Pierre Villon. .. nous ne rendrons pas les usines aux capitalistes et la terre aux gros propriétaires fonciers. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De son côté, M. Janos Kadar, alors membre du gouvernement Nagy, déclarait à la radio: « Nous n'avons pas lutté pour qu'on arrache des mains de la classe ouvrière les mines et les usines et qu'on reprenne aux paysans la terre ». (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Mais les ouvriers sont contre vous !

Menteur !

M. Pierre Villon. « Nous ne voulons pas retomber dans l'esclavage de l'ancien régime des seigneurs féodaux », ajoutait M. Kadar. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. En esclavage, vous vous y connaissez !

M. Pierre Villon. Dans *Le Monde* du même jour, son envoyé spécial, M. Schreiber, racontait: « Beaucoup d'émigrés affluent à Budapest et noyautent les partis de droite. » (*Rires à droite.*)

Il ajoutait: « Chaque fois qu'un de ces noyaux de résistance... » — il s'agit de la résistance aux forces de réaction — « ... est liquidé, des scènes atroces se déroulent ».

La presse française a relaté ces atrocités de la terreur blanche.

M. Raymond Mondon (Moselle). Qui a tué les enfants ? (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Taisez-vous, incendiaire!

M. Raymond Mondon (Moselle). Parlez-nous des actes de la police secrète.

M. Pierre Villon. La presse française a relaté ces atrocités de la terreur blanche, qui porte bien la marque fasciste, tout en essayant de l'excuser en prétendant que les victimes n'étaient que des membres du service de sécurité.

Samedi soir, la télévision française en a montré quelques scènes horribles, où l'on voit que ce sont des ouvriers hongrois qui ont été atrocement torturés. (*Interruptions à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Par les communistes! (*Violentes interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême-gauche. Assassins! Assassins!

M. Paul Billat. Incendiaires!

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur Villon, vous n'êtes qu'un voyou! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Mondon, je vous rappelle à l'ordre.

M. Raoul Calas. On ne savait pas, monsieur Mondon, que vos amis et vous aimiez tellement les ouvriers!

M. Auguste Joubert. Parlez-nous de la police hongroise.

Mme Eugénie Duvernois. Versaillais!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, madame Duvernois. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau (*désignant la droite*). Et ceux-là ?

M. le président. J'ai rappelé également M. Mondon à l'ordre. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Pronteau. Très bien!

M. le président. Veuillez tous écouter l'orateur.

M. Pierre Villon. La presse yougoslave a affirmé que de véritables chasses à l'homme ont été organisées, que des assassinats de masses ont été commis. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mme Francine Lefebvre. Par qui ?

M. Pierre Villon. Sous le prétexte que les fonctionnaires de la sécurité portaient des chaussures marron provenant de la même usine, tous les hommes portant des chaussures de la même couleur étaient abattus par les fascistes de Budapest. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite et au centre.*)

M. Philippe Vayron. Il n'est pas admissible de laisser insulter un peuple tout entier qui lutte pour sa liberté, monsieur le président.

M. Pierre Villon. Est-ce cela la démocratie qui aurait été étouffée ?

Les mots ont bon dos.

On peut toujours appeler « révolution » une contre-révolution. Mais les faits se vengent tôt ou tard.

M. Auguste Joubert. Avec les chars russes!

M. Pierre Villon. Et c'est déjà un fait, pour des millions de Français, qu'une prétendue révolution, soutenue par le général Franco, par l'amiral Horthy (*Exclamations à droite et au centre*), et par l'archiduc Joseph (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite*) qu'une révolution soutenue par M. Tixier-Vignancour et le commissaire Didès... (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Fascistes! Fascistes! Incendiaires!

M. Pierre Villon. ... et les autres méprisables débris de la collaboration...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ta gueule, assassin! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Tu n'es pas Français, ordure! Assassin! Saligaud! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. ... une révolution qui porte au pouvoir...

M. Roland Boscary-Monsservin. Embusqué!

A l'extrême gauche. Fascistes!

M. Pierre Villon. Quand ceux-là (*désignant la droite*) m'insultent, c'est un honneur pour moi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Perche. Monsieur Villon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Non, je ne vous permets pas!

M. Maurice Perche (*s'adressant à la droite*). La police et les manifestants assassinent en ce moment nos militants carrefour de Châteaudun. J'en reviens. Vous aurez la responsabilité des morts.

Incendiaires! Assassins!

M. le président. Monsieur Perche, vous n'avez pas la parole!

M. Pierre Villon. Je termine ma phrase:

... une révolution qui porte au pouvoir le cardinal Mindzensty et la clique de Horthy ne peut guère être favorable à la démocratie et encore moins au socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Ceux à qui ces faits ne suffisent pas pour comprendre qu'ils défendent une contre-révolution devraient aussi se demander pourquoi quatre ministres du gouvernement Nagy, dont certains ont été victimes d'erreurs judiciaires commises ces dernières années (*Exclamations à droite et au centre*), et en particulier Kadar, qui ont été à la tête du mouvement qui a conduit au 24 octobre et qui aujourd'hui sont à la tête du nouveau gouvernement révolutionnaire...

M. Robert Bichet. Ce sont des traîtres!

M. Fernand Bouxom. Avec les canons russes!

A l'extrême gauche. Taisez-vous, incendiaires!

M. Pierre Villon. S'ils avaient trahi la cause du socialisme, s'ils avaient servi la contre-révolution, vous les applaudiriez.

A droite. Le fascisme ne passera pas!

M. Laurent Casanova. Assassins!

M. Raoul Calas. Vous assassinez nos militants rue de Châteaudun.

M. Pierre Villon. Je termine ma phrase.

... pourquoi ceux-là sont aujourd'hui moins estimables qu'ils l'étaient à cette date, et pourquoi on ne doit plus les croire quand ils affirment que le gouvernement Nagy était devenu contre-révolutionnaire ? (*Interruptions à droite.*)

M. François Billoux (*s'adressant à la droite*). Vous recommencez en ce moment le coup de l'incendie du Reichstag.

M. Pierre Villon. Comment expliquez-vous le chaos qui régnait encore les 2 et 3 novembre bien que la révolution eût — prétendait-on — triomphé, sinon par le désarroi d'un peuple qui découvrait subitement qu'il avait été trompé, qu'au lieu d'obtenir une démocratisation...

M. Robert Coutant. Voilà dix ans qu'il s'est trompé !

M. Pierre Villon. ...dans la sauvegarde des conquêtes socialistes, il était tombé sous l'esclavage des capitalistes et des fascistes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite. — Bruit.*)

M. Etienne Gagnaire. Il ne vous suffit pas de les tuer, il faut encore que vous les déshonoriez.

M. Pierre Villon. Pour notre part, et avec nous la majorité des travailleurs de France, nous sommes d'accord avec le député travailliste John Baird qui déclarait le dimanche 28 octobre que tout retour... (*Interruptions à droite.*)

M. Laurent Casanova (*s'adressant à la droite*). Incendiaires et assassins. Vous êtes dans la tradition des incendiaires du Reichstag ! Hitlériens !

M. Maurice Perche. Fascistes.

M. François Billoux. Misérables ! Assassins !

M. Fernand Grenier. La police a laissé faire. Où est le ministre de l'intérieur ? Ce sont les ouvriers qui sont matraqués par la police. Vous êtes des bandits.

M. François Billoux. On sait maintenant ce que vous êtes. C'est clair !

M. Jean Pronteau. Bandits !

A droite. Vous pouvez parler des bandits !

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions !

M. Pierre Villon. ... que tout retour au capitalisme et au règne des seigneurs hitlériens signifierait une défaite pour le socialisme et pour la lutte de la classe ouvrière du monde entier et qu'il fallait juger de ce point de vue ce qui se passait en Hongrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucun travailleur, aucun démocrate qui réfléchit à ce qui aurait pu advenir ne peut blâmer l'Union soviétique d'avoir aidé la classe ouvrière et la paysannerie hongroises à se débarrasser des fascistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, à droite et au centre.*)

M. Jean Meunier. C'est la défense des « mains sales ».

M. Pierre Villon. Certains, qui le lui reprochent aujourd'hui, l'auraient condamnée si elle avait manqué à son devoir et si, en refusant de défendre les conquêtes de la révolution socialiste, elle avait permis l'installation de la réaction cléricale et fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Il fallait dire cela aux Champs-Elysées tout à l'heure. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous y avez conduit des assassins.

M. Fernand Grenier. Vous avez interdit la manifestation du Vélodrome d'hiver parce que vous avez peur des ouvriers.

M. Jean Pronteau. Vous êtes un assassin et un lâche, monsieur Bouxom ! Oui, un lâche !

M. Fernand Bouxom. Votre fascisme ne passera pas.

A l'extrême gauche. Taisez-vous, incendiaire !

M. Fernand Grenier. Quand on a sur la conscience la mort de 80.000 Français en Indochine, on se tait.

M. Jean Pronteau. Tout comme à Madagascar !

M. Pierre Villon. Même ceux qui regrettent que le capitalisme n'ait pas triomphé, devraient, pour des raisons nationales, se réjouir que le fascisme n'ait pu s'installer en Hongrie. Ils devraient peser combien le danger eût été grand pour la paix en Europe et l'existence de la France si un régime de réaction s'était installé dans les pays de l'Est de l'Europe, alors qu'on a permis à l'Allemagne de l'Ouest revancharde de se réarmer.

Au lieu de protester contre la victoire de la cause du socialisme, il serait plus conforme à l'intérêt national que cette Assemblée proteste contre l'entrée des officiers supérieurs des waffen SS dans la Bundeswehr de M. Adenauer, contraire aux accords de Potsdam et même aux prétendues garanties que devaient — prétendait-on — nous assurer les accords de Paris, qu'elle proteste contre le défi à la démocratie qu'est l'interdiction du parti communiste allemand qui a donné des centaines de milliers des siens dans la lutte contre l'hitlérisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que l'Union soviétique n'avait pas le droit d'intervenir. Elle en avait parfaitement le droit... (*Interruptions à droite.*)

M. André Mignot. Assis ! Assis !

M. Pierre Villon. ... puisque les engagements de Yalta et de Potsdam et le traité de paix avec la Hongrie interdisaient que des partis et organisations militaires et paramilitaires de caractère fasciste se reconstituent en Hongrie.

M. Jean Pronteau. Elles se reconstituent en France ! (*Exclamations à droite. — Bruit.*)

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). N'interrompez pas votre orateur !

M. Pierre Villon. Vous protestez parce que l'Union soviétique n'a pas laissé faire les agents stipendiés de l'impérialisme en Hongrie.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Leurs bandes assassinent nos militants à l'heure qu'il est !

M. Fernand Grenier. Oui, avec la complicité du Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Avec la complicité de Pineau, on assassine des militants communistes.

M. Pierre Villon. On pourrait citer les déclarations de M. Foster Dulles, fort édifiantes, prouvant que les cent millions de dollars de l'amendement Kersten prévus chaque année au budget américain, ont été dépensés pour soutenir la contrerévolution dans les démocraties populaires et selon un plan précis. (*Interruptions à droite.*)

Vous n'avez pas protesté quand l'Angleterre et les Etats-Unis débarquaient en Grèce et abattaient militairement le gouvernement démocratique sorti de la résistance grecque en 1945.

Vous n'avez pas protesté quand le gouvernement du Guatemala (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) issu d'élections démocratiques a été renversé par des forces armées venues de l'extérieur, munies d'avions et de bombes américains.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Comme à Budapest !

M. Maurice Perche. Taisez-vous incendiaire !

M. Pierre Villon. Vous ne protestez pas quand, à Chypre, au Kenya, en Malaisie, les impérialistes anglais imposent leur domination par une répression sanglante, faisant des dizaines de milliers de victimes. (*Interruptions à droite.*)

Ceux d'entre vous qui, si longtemps, ont voulu imposer par la force des baïonnettes un Bao Daï ou un Diem au peuple du Viet-Nam, pour conduire finalement la France au désastre de Dien-Bien-Phu, ceux qui sacrifient tous les jours des jeunes Français...

M. Jean Dides. Misérable, vous les avez trahis !

M. Pierre Villon. ...pour maintenir le régime colonial en Algérie et contester le droit à l'indépendance aux peuples d'Afrique du Nord ; ceux qui les ont envoyés dans une expédition militaire que le monde entier appelle une agression, pour occuper le canal de Suez au profit des administrateurs de la compagnie universelle (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre*), ceux-là n'ont pas le droit de juger l'Union soviétique qui, heureusement pour la liberté et l'indépendance du peuple hongrois, heureuse-

ment pour la cause de la démocratie et de la paix dans le monde entier (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre*) a empêché les gauleiters d'Hitler de s'installer en Hongrie.

Vous versez des larmes sur le sort des contre-révolutionnaires hongrois; vous feriez mieux de vous laisser émouvoir un peu plus par le sort des enfants algériens (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite*). Vous feriez mieux d'avoir un peu plus le souci des mamans françaises et de tout notre peuple laborieux qui fera, par une misère plus grande, les frais de votre politique de guerre. (*Exclamations à droite.*)

Vous feriez mieux d'avoir le souci de la France... (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Guy Jarrosson. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas!

M. Pierre Villon. ...dont vous affaiblissez les positions en Europe face à une Allemagne revancharde et dans le monde, auprès de tous les peuples qui haïssent les colonialistes et la guerre, le souci de la France contre qui vous dressez aujourd'hui quelque 300 millions d'Arabes et de musulmans...

M. Philippe Vayron. Ces paroles ne sont pas tolérables!

M. Pierre Villon. ...alors que vous auriez pu en faire des amis et des alliés de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est tout autre chose que désiraient les douze millions d'électeurs qui se sont prononcés le 2 janvier pour une politique de gauche.

Et si d'aucuns espèrent, en créant cette ambiance de pogrome anticommuniste à propos de la Hongrie, faire oublier leurs promesses électorales, si les hommes de la réaction espèrent ainsi maintenir leur emprise sur le gouvernement socialiste en empêchant l'union des forces de gauche, qu'ils se détrompent. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Dans huit jours, dans quinze jours ou dans un mois, la vérité sur les événements de Hongrie aura fait des progrès... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Grâce à Moscou!

M. Jean Pronteau. C'est cela que vous craignez.

M. Pierre Villon. ...et les conséquences d'une politique qui a l'approbation de la réaction se feront sentir de plus en plus durement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et conduiront de plus en plus les travailleurs socialistes à s'unir avec leurs frères de misère communistes (*Aplaudissements à l'extrême gauche*), rassemblant autour de la classe ouvrière toutes les forces nationales et démocratiques pour que cela change...

A droite. En Hongrie.

M. Pierre Villon. ... pour la paix, pour le salut de la patrie. (*Exclamations à droite et au centre. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Que M. Tixier-Vignancour, que M. Dorgères, que le défenseur du traître Pétain...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Il vaut mieux être défenseur de Pétain plutôt que de Staline.

M. Pierre Villon. ... enragent que les croix fléchées ne soient pas arrivées au pouvoir, que M. de Chevigné (*Exclamations au centre*) s'incline devant les fascistes qui ont payé de leur vie leurs crimes, c'est dans l'ordre des choses!

M. Henri Dorgères d'Halluin. Parlez-nous des communistes qui, dans les « démocraties populaires » ont été pendus puis réhabilités!

M. Fernand Grenier. Vous êtes un faux paysan, mais un vrai hitlérien.

M. Pierre Villon. Quant au groupe parlementaire communiste, il s'incline avec douleur devant toutes les victimes de la contre-révolution en Hongrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

Il adresse son fraternel hommage à la mémoire des militants sauvagement assassinés par des hordes fascistes. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Guitton. Cela suffit! Descendez de la tribune!

M. Pierre Villon. Il exprime sa solidarité aux travailleurs et aux patriotes hongrois qui ont lutté et luttent avec l'aide de l'Union soviétique pour le socialisme (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — A droite de nombreux députés font claquer leur pupitre.*), l'indépendance du peuple hongrois et la sauvegarde de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé à droite et à l'extrême droite.*)

(*Mmes et MM. les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et scandent: Le fascisme ne passera pas!*)

(*De nombreux membres au centre et à droite scandent à leur tour, désignant l'extrême gauche: Le fascisme ne passera pas!*)

A droite. Assassins!

M. Jean Pronteau. Gestapo!

M. Fernand Grenier. Si des ouvriers sont morts à cause du fascisme, vous le payerez personnellement!

M. Fernand Bouxom (*désignant l'extrême gauche*). Le fascisme ne passera pas!

M. Jean Bartolini. Incendiaires!

M. Fernand Grenier. Nous sommes, nous aussi, capables de mobiliser contre vos sièges!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et vous serez comptables des morts. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Coutant. C'est « la ballade des pendus »!

M. le président. La parole est à M. Verdier. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, au début de son intervention, M. Pierre Villon...

M. Pierre André. Non! pas Villon, Ginsburger! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Antisémite! Fasciste!

M. Paul Billat. Les biens juifs l'ont enrichi!

M. Robert Verdier. ... M. Pierre Villon, faisant allusion à de graves incidents qui se sont déroulés ce soir dans Paris, a prétendu tirer de ces faits une signification nouvelle à donner à ce débat.

Je déclare tout de suite, au nom de mes amis du groupe socialiste, que nous nous refusons à nous laisser enfermer dans ce genre de choix entre l'une ou l'autre forme de fascisme, entre l'une ou l'autre forme de violence (*Applaudissements à gauche et au centre*), que nous nous dresserons toujours, comme nous l'avons constamment fait, contre toutes les menaces qui pèseraient sur la liberté républicaine, quelle que soit l'origine de ces menaces. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. François Billoux. Et contre les troupes spéciales du fascisme ?

M. Laurent Casanova. La police a protégé les fascistes et les assassins!

M. Waldeck Rochet. Elle a conduit les fascistes au siège de notre parti!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* **C'est faux!** Si elle ne vous avait pas protégés, vous ne seriez pas là!

M. Robert Verdier. Dès que nous avons eu connaissance des tragiques événements qui se sont déroulés dans la nuit de samedi à dimanche à Budapest et dans toute la Hongrie, le groupe socialiste a publié un ordre du jour pour élever une protestation indignée contre l'intervention des armées soviétiques et pour exprimer son admiration aux combattants de la révolution hongroise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

A l'extrême gauche. Et contre l'intervention de la France en Egypte ?

M. Robert Verdier. En renouvelant ce soir, ici même, les sentiments que nous avions exprimés ce jour-là, il me sera permis d'affirmer que nous avons, nous, en tant que socialistes, des raisons particulières de dire notre indignation.

Ce n'est certes pas la première fois, malheureusement, dans l'Histoire, que nous voyons l'intervention d'un puissant voisin écraser, dans un petit pays, un mouvement populaire défendant, à la fois, les libertés démocratiques et l'indépendance nationale.

Encore, dans le passé, ces répressions ne disposaient-elles pas des effroyables moyens que la technique moderne met aujourd'hui aux mains des régimes de dictature et de violence. Et surtout, dans le passé, ces répressions ne s'accompagnaient d'aucune autre justification que la brutalité et le cynisme du réalisme politique et de l'intérêt.

Ce qu'il y a de nouveau aujourd'hui et ce qui nous frappe le plus, c'est qu'on prétend justifier ce déchaînement de violence en invoquant l'indépendance nationale, en invoquant la défense des libertés et de la démocratie, en invoquant même l'idéal du socialisme. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Nous voyons la Russie, qui se dit Etat socialiste, reprendre contre le peuple hongrois les méthodes dont avait déjà usé, contre la révolution hongroise de 1848, le tsar de Russie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà, mes chers collègues, ce qui, avec la pensée des souffrances terribles infligées au peuple hongrois, suscite en nous la plus vive révolte.

On nous dit que la révolution qui a éclaté il y a quelques jours en Hongrie s'est trouvée déviée, qu'elle devait faire le jeu de ceux qui souhaitaient un retour au régime d'avant la guerre, à ce régime qui a été symbolisé pendant de longues années par la personnalité du régent Horthy.

Mais si nous acceptions ces affirmations, cela signifierait que le régime qui avait été instauré en Hongrie depuis une dizaine d'années était singulièrement fragile.

Si une simple clique peu nombreuse de fascistes, comme on nous le dit, a pu soulever l'ensemble du peuple hongrois, cela signifie que le régime subi depuis dix ans en Hongrie avait commis des fautes extrêmement graves et des crimes dont souffrait l'ensemble de ce peuple. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Car le régime de démocratie populaire s'était installé depuis dix années.

Avant même qu'il ait été instauré, immédiatement au lendemain de la guerre, une grande réforme agraire supprimant la grande propriété avait été réalisée. La grande industrie avait été nationalisée. Pendant dix ans, toute la jeunesse hongroise a été soumise à l'éducation stalinienne.

Malgré cela, il a fallu faire appel à une vingtaine de divisions, à quatre ou cinq mille chars d'assaut, à de l'aviation et de l'artillerie pour venir à bout de cette révolte hongroise, tant il est vrai que l'ensemble du peuple s'était unanimement soulevé contre le régime. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

A ce propos, et pour attester combien il est faux de prétendre que cette révolution était menée par ceux qui auraient voulu le retour au régime d'avant 1939, vous me permettrez, mes chers collègues, d'apporter ici un témoignage d'un caractère un peu personnel.

En 1947, alors que la Hongrie connaissait encore un régime de liberté, alors qu'il y avait encore divers partis politiques pouvant librement se présenter aux élections et solliciter les suffrages du peuple hongrois, alors qu'existait un parti social-démocrate hongrois, j'ai eu l'honneur d'aller représenter les socialistes français à un congrès — qui fut d'ailleurs le dernier — du parti social-démocrate hongrois.

C'est à cette occasion que j'ai fait la connaissance d'une militante socialiste dont le nom a souvent été cité ces jours-ci, Mme Anna Kethly. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mme Anna Kethly, à l'héroïsme de laquelle tout le monde devrait rendre hommage, avait commencé dès sa jeunesse, alors qu'elle était une ouvrière de l'industrie textile, à militer dans les rangs des syndicats et dans les rangs du parti social-démocrate hongrois.

En 1947, lorsque je m'entretenais avec elle et les autres dirigeants de son parti, je leur entendais dire que leurs seuls objectifs, dans la situation où ils se trouvaient à l'époque, étaient de relever les ruines de leur pays, de jeter les bases d'une véritable démocratie en réalisant les grandes réformes économiques et sociales, comme la réforme agraire, comme la nationalisation de l'industrie, enfin, que leur volonté très ferme était de maintenir la paix pour leur pays et de rechercher, notamment, l'entente avec leur puissant voisin l'Union soviétique.

Voilà, mes chers collègues, quels étaient les buts des sociaux-démocrates de 1947, lorsqu'ils étaient encore un parti libre et indépendant.

Voilà les propos qu'ils nous tenaient et qui attestent que les hommes qui, ces dernières semaines, étaient à la tête de l'insurrection ont tout fait pour essayer de préserver la paix pour leur pays, pour essayer de s'entendre avec la Russie soviétique, pour maintenir leur pays en dehors des grands conflits.

Malgré cette volonté dont ils ont fait preuve, par suite des pressions qu'exerçait le parti communiste appuyé sur l'armée rouge ces hommes se sont vu frustrer de leur liberté et beaucoup d'entre eux, hélas! ont perdu la vie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

En fait, ce que l'Union soviétique s'est refusée à accepter, ce n'est pas du tout le risque d'un retour à un régime de réaction politique et sociale, ce sont les deux exigences fondamentales du mouvement révolutionnaire: c'est d'abord le retour à des élections libres avec la possibilité, pour les divers partis, de s'organiser et de présenter leurs candidats, et c'est ensuite l'évacuation du territoire hongrois par les troupes soviétiques.

Retour à la démocratie véritable, respect de l'indépendance nationale, voilà ce que vient, en réalité, de refuser l'Union soviétique, se mettant ainsi en contradiction avec les plus récentes déclarations qu'avait faites son gouvernement.

Le 31 octobre, il y a seulement une semaine, alors que l'insurrection hongroise avait déjà éclaté, le Gouvernement de l'Union soviétique publiait une longue déclaration dont je vous demande la permission de lire ces quelques extraits:

« Au cours de l'établissement du nouveau régime... » — il s'agit de la démocratie populaire — « ...et des profondes transformations révolutionnaires de la société, plus d'une difficulté a surgi. Des erreurs ont été commises, en particulier dans les relations entre les pays socialistes. Ces violations et ces erreurs ont réduit la portée des principes de l'égalité en droit dans les relations entre les Etats socialistes. »

C'était, vous le voyez, mes chers collègues, l'aveu, en termes prudents mais assez nets cependant, de ce qu'avait été la politique de domination de l'époque stalinienne, politique que nous n'avons cessé de dénoncer et à laquelle on nous disait que la Russie soviétique allait renoncer.

Se déclarant disposé à corriger ses erreurs, le Gouvernement soviétique poursuivait dans sa note du 31 octobre:

« Le Gouvernement soviétique est prêt à engager avec le Gouvernement de la république populaire hongroise... » — je souligne qu'il s'agissait déjà du gouvernement présidé par M. Nagy — « ...des négociations en ce qui concerne la présence des troupes soviétiques sur le territoire hongrois. »

Nous savons aujourd'hui que ces bonnes dispositions de la note du 31 octobre n'étaient en réalité qu'un piège monstrueux (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Les négociations n'étaient qu'une feinte pour permettre le retour en force des armées soviétiques et pour tendre un guet-apens aux représentants du gouvernement Nagy et aux chefs de l'armée hongroise.

Ce recours à la ruse, précédant le recours à la violence, nous rappelle très exactement les procédés les plus abjects de l'époque stalinienne. Les plénipotentiaires du gouvernement hongrois ont été arrêtés exactement comme l'avaient été, en mars 1945, les émissaires du gouvernement polonais de Londres, pourtant invités par le Gouvernement soviétique (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), émissaires dont nul n'a jamais su ce qu'il était advenu à partir du moment où ils se sont rencontrés avec les Russes.

La nuit tragique de Budapest du samedi 3 novembre nous montre quelle réalité recouvraient les formules, pleines de promesses, de démocratisation, de libéralisation des régimes de démocratie populaire, de non-ingérence, d'égalité entre les Etats, du droit de choisir, pour chaque pays, ses propres voies vers le socialisme.

Les révolutionnaires hongrois ont été vaincus par l'armée rouge. Notre premier devoir est de ne pas permettre qu'on tente de les déshonorer et de les calomnier (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), car, non content de les avoir massacrés, on veut aussi les déshonorer. C'est de ce devoir que j'ai d'abord voulu m'acquitter au nom du groupe socialiste; mais je tiens à affirmer que nous sommes prêts à faire face à d'autres devoirs que nous imposent les événements de Hongrie.

D'abord un devoir de solidarité envers les innombrables victimes de la répression, le devoir de rechercher tous les moyens

pour que l'opinion libre, pour que l'opinion de l'ensemble des nations libres vienne en aide à un peuple qui a manifesté, avec tant d'héroïsme, sa passion pour la liberté...

Mme Jeannette Prin. La plupart de ces victimes sont des nôtres, qui sont tombés sous les coups des fascistes hongrois !

M. le président. Madame Prin, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Robert Verdier. ... enfin le devoir de dénoncer, devant la classe ouvrière française (*interruptions à l'extrême gauche*), ceux qui, dans notre pays même, s'obstinent à applaudir les méthodes soviétiques, les interventions des tanks russes contre les ouvriers à Berlin-Est, contre les travailleurs de Poznan et contre l'ensemble du peuple hongrois. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raoul Calas. Vous avez oublié Stalingrad!

M. Robert Verdier. Nous ne cesserons de rappeler que ces méthodes sont absolument contraires à la tradition du mouvement ouvrier français, qui n'a jamais séparé sa lutte pour son émancipation de la défense des libertés démocratiques et de la défense de l'indépendance nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sur de nombreux bancs à gauche, MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Georges Marrane. Voyez! Ce sont les hitlériens qui applaudissent!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Ceux qui applaudissent sont des Français et vous, vous n'êtes pas Français.

M. Fernand Grenier. Carrefour de Châteaudun, la police a laissé faire les hitlériens!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Vous pouvez lui dire merci, au contraire.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Félicitez-vous, en effet, qu'elle soit là.

Mme Jeannette Prin. Monsieur Mollet, vous êtes pire que les autres.

M. le président du conseil. Heureusement qu'à l'heure actuelle la police est là pour vous défendre contre la colère populaire. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez eu tellement peur que vous avez interdit la réunion au vélodrome d'hiver.

M. André Mutter. Il fallait venir à l'Arc de Triomphe tout à l'heure!

Mme Jeannette Prin. Incendiaires!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, tandis que se déroule ce débat, le peuple hongrois résiste encore à la pression des milliers de chars soviétiques envoyés pour écraser sa résistance. Mais Radio-Budapest s'est tu sur un dernier appel au monde libre et le temps s'éloigne où nous verrons enfin triompher, dans ce coin du monde, la liberté sur l'oppression.

Je voudrais rappeler la brève histoire de la révolution hongroise depuis le 23 octobre, date à laquelle ont eu lieu à Budapest les premières manifestations qui en furent le prélude.

Dès le 24 octobre, les révolutionnaires avaient réclamé des élections libres et l'établissement avec l'U. R. S. S. de relations fondées sur l'égalité. L'armée hongroise s'était unie au peuple et à tous les cadres politiques, dans un grand mouvement d'unanimité nationale.

Quelles qu'aient pu être d'abord les intentions du gouvernement de Budapest, ce mouvement s'est imposé par sa spontanéité et sa force populaire. Il est impressionnant aujourd'hui de noter la concordance des revendications formulées dans les régions les plus diverses par les ouvriers comme par les paysans ou les intellectuels.

M. Georges Marrane. En Algérie.

M. le ministre des affaires étrangères. Partout, l'indépendance du pays, la liberté intérieure, une amélioration des conditions de vie étaient au premier plan des programmes d'action.

Les progrès sociaux que la Hongrie a depuis la guerre payés de tant de misères n'étaient pas mis en cause. Loin de vouloir rendre leurs domaines aux anciens grands propriétaires ou les usines aux sociétés de jadis, comme on l'a prétendu à Moscou, les insurgés demandaient la redistribution des terres aux paysans, le développement de l'action des syndicats et des comités ouvriers.

Le cadre du régime de démocratie populaire était certes dépassé mais, en dépit de manifestations qu'explique le brusque retour à la liberté, l'Union soviétique n'a pas été attaquée en tant que nation par le gouvernement de Budapest, d'ailleurs dirigé par un communiste. De nombreux témoignages démontrent que, pendant les premiers jours, les soldats soviétiques eux-mêmes n'ont pas été l'objet d'un sentiment d'hostilité systématique. Dans certains villages, la population a remercié publiquement ceux d'entre eux qui n'avaient pas fait usage de leurs armes.

Une solution pacifique du conflit était donc possible, même, semble-t-il, du point de vue des intérêts soviétiques.

Jusqu'au 2 novembre, seul était réclamé le retrait des troupes étrangères.

L'appartenance de la Hongrie au pacte de Varsovie n'était pas mise en cause. A condition qu'elle promît de respecter l'indépendance du pays et de mettre fin à son exploitation économique, l'Union soviétique était encore en mesure, à ce moment, de jeter les bases d'une coopération normale avec la République hongroise.

Mais, même si le gouvernement de Moscou avait dû, après le 2 novembre, accepter que la Hongrie devînt neutre, cette neutralité garantissait en tout état de cause l'Union soviétique contre toute participation à l'association défensive des puissances occidentales.

Sur le plan intérieur, une position de socialisme démocratique pouvait se concevoir; elle était déjà en train de s'esquisser. La seule éventualité qui était exclue, si le peuple hongrois avait été laissé libre, eût été le retour au système du parti unique.

C'est ce que n'a pas voulu l'Union soviétique.

Dans sa déclaration du 30 octobre, elle a reconnu la légitimité des aspirations des travailleurs hongrois. Elle a déclaré regretter que le sang ait coulé en Hongrie et accepté de discuter avec les autorités de Budapest ainsi qu'avec les autres signataires du traité de Varsovie de la présence des armées soviétiques.

Mais en affirmant que les peuples des pays socialistes ne permettraient pas « à la réaction d'ébranler les bases du régime de démocratie populaire », le Kremlin a précisé sans ambiguïté la limite qu'il entendait fixer aux concessions envisagées.

Aussi bien, les troupes soviétiques, qui étaient sorties de Budapest du 29 octobre au 3 novembre tandis que s'élaborait une solution négociée, y sont-elles rentrées en force pour écraser la révolution lorsqu'il s'est avéré que M. Nagy faisait appel, comme en 1945, à tous les groupements démocratiques, mettait fin au régime du parti unique et proclamait son intention d'organiser des élections libres.

Ainsi, c'est seulement dans le cadre d'un communisme imposé par la force que le gouvernement de Moscou envisage l'indépendance et la souveraineté des peuples qu'il prétend vouloir respecter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est au nom de la liberté, et plus spécialement de la liberté de vote, que s'est faite la révolution hongroise et c'est à cause de cette revendication fondamentale que l'armée rouge a reçu mission de l'écraser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le nouveau gouvernement Kadar que Radio-Moscou présente comme révolutionnaire, paysan et ouvrier, n'annonce pas dans son programme l'ouverture de négociations pour le retrait immédiat des troupes soviétiques, ce qui constituait l'un des points essentiels du programme Nagy. Il précise, au contraire, que de tels pourparlers seront subordonnés au « rétablissement de l'ordre » et il n'hésite pas à reconnaître qu'il a prié le commandement des troupes soviétiques de l'aider à ramener le « calme » dans le pays.

Il y a plus. La mission hongroise envoyée par Imre Nagy pour négocier le retrait de la Hongrie du pacte de Varsovie a disparu dans un véritable traquenard.

Tandis qu'en fin de semaine les critiques de *La Pravda* contre le fascisme tendaient visiblement à créer le climat psychologique d'une intervention, les représentants russes à Budapest et à New-York répandaient d'une façon concertée des nouvelles de nature à faire croire au succès des négociations et tendaient

ainsi à tromper la vigilance du peuple hongrois ainsi que celle des Nations Unies. Il y a là non seulement une marque de cynisme, mais une preuve évidente de préméditation.

Le Gouvernement français a, pour sa part, demandé dès le 26 octobre l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question posée par l'intervention des troupes soviétiques en Hongrie.

M. Georges Marrane. Et en Egypte.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Conseil, réuni le 28 octobre, a accédé à cette demande malgré l'opposition de l'Union soviétique et l'abstention de la Yougoslavie.

Le débat sur la Hongrie n'a pu, malheureusement, être immédiatement entamé. L'accalmie qui s'est manifestée à partir du 28 octobre dans le combat entre les insurgés hongrois et les forces de l'Union soviétique et la déclaration soviétique du 30 octobre expliquent en partie ce retard, mais il est dû aussi à l'attitude d'un trop grand nombre de puissances qui n'ont pas su ou pas voulu voir que c'était en Hongrie que se jouait le sort de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Et en Egypte et en Algérie.

M. le ministre des affaires étrangères. Le 2 novembre, à la demande de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, le Conseil de sécurité reprenait l'examen de la question et se prononçait, cette fois, sur l'appel même qu'avait lancé le gouvernement Nagy.

Une nouvelle séance eut lieu le 3 novembre. Le Conseil de sécurité demanda alors à l'Union soviétique, conformément à une résolution américaine de retirer ses troupes de Hongrie.

Dans la nuit du 3 au 4 novembre, lorsque les puissances furent informées de l'intervention armée des troupes soviétiques, le Conseil de sécurité se réunit de toute urgence.

La résolution américaine fut alors approuvée par neuf voix contre une, celle de l'Union soviétique, qui opposa son veto, mais l'assemblée générale, saisie immédiatement, adopta par 50 voix contre 8 et 15 abstentions — celles en particulier de nombreux Etats asiatiques — la résolution proposée par les Etats-Unis, renforcée par un amendement français, qui exigeait le retrait sans délai des forces soviétiques et donnait au secrétaire général des Nations Unies mission de proposer le plus rapidement possible les méthodes propres à mettre fin à l'intervention étrangère.

Le Gouvernement français est fermement résolu à poursuivre son action sur le plan des Nations Unies et sur celui des organisations européennes pour que, malgré le déchaînement de la force contre un peuple désarmé...

M. Georges Marrane. L'Egypte.

M. le ministre des affaires étrangères. ... le sort de la Hongrie, celui de son peuple héroïque ne puissent être décidés dans le secret et au mépris des principes de justice et de liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, le Gouvernement, le peuple français tout entier ont, dès les premiers jours de l'insurrection, mis tout en œuvre pour assister le peuple hongrois, ses blessés, ses familles dans la détresse. Cinq avions transportant vingt tonnes de médicaments et de vivres ont été envoyés à Vienne d'où, avec l'aide de la Croix-Rouge autrichienne, dont la coopération a été admirable, les secours ont été acheminés vers le pays voisin. Soixante tonnes ont été envoyées par chemin de fer.

Les appels à la radio ont permis de réunir au total près de 250 tonnes de vivres, de médicaments et d'équipements divers. Dans la mesure des moyens de transport dont nous disposons, ce matériel est envoyé jour après jour à la Hongrie pour tenter d'atténuer la misère de son peuple.

Ce matin même, le conseil des ministres décidait d'accueillir les réfugiés hongrois qui voudraient demander à la France le droit d'asile et de faire appel à la solidarité du peuple français en vue d'organiser cet accueil. Je ne doute pas que notre appel soit entendu par tous les Français dignes de ce nom. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Vous êtes applaudi par la droite.

Mme Rose Guérin. Par ceux qui incendient le siège de *l'Humanité.*

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême gauche*). Les poujadistes non plus n'applaudissent pas.

Mme Eugénie Duvernois. Ce sont des fascistes qui sont en train de matraquer les militants communistes et les anciens déportés.

Ils agissent en ce moment contre le siège du comité central. C'est toujours la lutte des mêmes contre les mêmes. (*Protestations au centre et à droite.*)

Oui, assassins!

M. Arthur Ramette. Oui! et votre police protège les fascistes devant le siège de *l'Humanité.* Elle fait mieux, elle se bat à leurs côtés. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Ramette, je ne vois pas pourquoi vous protestez. Je ne faisais nullement allusion à vous.

Mme Eugénie Duvernois. Et c'est un gouvernement qui se dit socialiste!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Heureusement qu'il vous protège.

M. Florimond Bonte. A Montmartre et à Richelieu-Drouot, la rue est remplie de fascistes et on entend crier: « A bas le socialisme et vive la réaction. »

C'est la démocratie de Tixier-Vignancour.

M. Antoine Guitton. Silence, défroqué!

M. Paul Coste-Floret. Guépéou.

M. Fernand Bouxom (*désignant l'extrême gauche*). Le fascisme ne passera pas.

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà les faits.

Ils appellent de la part du Gouvernement un certain nombre de commentaires ou, si vous préférez, de réflexions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je voudrais d'abord que le monde entier sache que la France ne saurait être tenue pour responsable des infamies imprimées par certains journaux publiés ici en langue française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. L'infamie est pour ceux qui laissent agir la police et les incendiaires avec la bénédiction de Mgr Feltin!

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question.

M. le président. Non!

M. Pierre Villon. Est-ce que *Le Populaire* n'a pas écrit que Mindzensty était le chef occulte du gouvernement hongrois ?

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

M. Arthur Ramette. Le peuple français n'est pas responsable de vos crimes en Algérie et en Egypte! (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez pas non plus la parole.

M. Marcel Darou. M. Ramette veut sans doute parler des crimes de Maillot ?

M. le ministre des affaires étrangères. La presse communiste a publié ces jours-ci des articles déshonorants. Jamais la vérité n'a été plus travestie et le crime plus honoré. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Nulle part dans le monde de semblables papiers n'ont été écrits.

Les communistes polonais, yougoslaves, chinois ont envoyé des messages de sympathie aux insurgés hongrois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Aux victime des fascistes hongrois!

M. le ministre des affaires étrangères. Les communistes français ont été les seuls à insulter les cadavres encore chauds. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Il s'agissait de messages de félicitations pour l'intervention des troupes soviétiques qui luttaient contre le fascisme en Hongrie.

Voilà la vérité. (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Au centre et à droite. Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

A l'extrême gauche. Incendiaires! Gestapo! Flicaille! Hitlériens! Vichystes!

M. le président. Monsieur Dupuy, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre des affaires étrangères. Au cours de mes voyages, j'ai pu constater que le parti communiste français était unanimement considéré par le communisme international comme le plus médiocre du monde ! (*Rires et vifs applaudissements à gauche au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Vous recueillez les applaudissements de M. Tixier-Vignancour.

M. Arthur Ramette. Le parti socialiste a fait la guerre au peuple égyptien et vous êtes condamné par tous les socialistes du monde. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Mme Eugénie Duvernois. Même par les socialistes britanniques!

M. Raoul Calas. (*Désignant la droite.*) Vos amis sont ici, de l'autre côté de l'Assemblée.

M. Arthur Ramette. Vous êtes les alliés du conservateur Eden!

M. Raoul Calas. Vous possédez de bons titres de bourgeoisie depuis que vous êtes avec M. Eden!

M. Arthur Ramette. Demandez l'avis de vos camarades travaillistes.

Mme Eugénie Duvernois. Demandez l'opinion des déportés.

M. Arthur Ramette. C'est nous qui sommes d'accord avec tous les partis socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Darou. Vous prenez Nasser pour un socialiste ?

A gauche. L'unité! L'unité! (*Rires à gauche et sur de nombreux bancs.*)

A l'extrême gauche. L'unité! L'unité!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Contre vous!

A l'extrême gauche. L'unité! L'unité!

A gauche. Contre vous! Contre vous!

A l'extrême gauche. Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

Au centre, à droite et à l'extrême droite. Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

A l'extrême gauche. L'unité! L'unité!

Mme Renée Reyraud. L'unité contre le fascisme!

A l'extrême gauche. L'unité contre le fascisme! L'unité contre le fascisme!

Au centre et à droite. Oui; l'unité contre le fascisme! L'unité contre le fascisme!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones* (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous avez été complices de la même politique. Vous êtes des impérialistes comme Tixier-Vignancour, allons!

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai dit « le plus médiocre du monde »; j'ignorais qu'il fût aussi le plus servile. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ma deuxième réflexion concerne les réactions internationales devant les événements de Hongrie.

Sans doute, comme je le rappelais tout à l'heure, l'Organisation des Nations Unies a-t-elle condamné l'Union soviétique. Mais elle a perdu pour le faire un temps précieux qu'elle a consacré à la défense du prestige et des intérêts d'un dictateur, coupable lui-même de maintes agressions et qui depuis des mois prêchait la haine, la violence et la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'admettrons jamais qu'une comparaison soit faite entre une opération de police, à objectifs limités, dirigée avec le souci d'éviter au maximum les pertes de vies humaines et l'écrasement systématique d'un peuple réclamant seulement son droit à la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Calas. Et le peuple égyptien! Et le peuple algérien!

M. le ministre des affaires étrangères. La comparaison ne serait pas seulement insultante pour la Grande-Bretagne et la France, elle le serait encore plus pour la Hongrie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans un autre débat, nous évoquerons l'évolution de la situation dans le Moyen-Orient.

M. Arthur Musmeaux. C'est vous qui avez tout fait!

M. le ministre des affaires étrangères. Je me contenterai pour le moment de comparer notre attitude envers les Nations Unies à celle de l'Union soviétique. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Celle-ci a-t-elle cessé le feu en Hongrie ? A-t-elle accepté qu'une force internationale fût envoyée dans ce pays pour y assurer la paix ?

Non seulement la résolution des Nations Unies n'a trouvé aucun écho auprès des dirigeants du Kremlin, mais ceux-ci se sont crus autorisés par leur propre exemple à se poser en exécuteurs volontaires de celles des décisions de l'O. N. U. qui ne les concernaient pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Pierrard. Avouez que cela vous a fait tout de même un petit effet!

M. Georges Marrane. Vive la révolution d'octobre!

M. Marc Dupuy. Soixante-quatre pays vous ont condamnés.

M. Charles Lussy (*s'adressant à l'extrême gauche*). Et combien de pays ont condamné votre action en Hongrie ?

M. le ministre des affaires étrangères. Une telle attitude, outre les commentaires qu'elle méritait, pose le problème même du rôle que peut jouer l'organisation des Nations Unies. Si celle-ci ne doit exercer son autorité que contre des nations démocratiques soucieuses du jugement universel tandis qu'elle s'incline systématiquement devant le fait accompli lorsqu'il émane d'un dictateur, alors, nous pouvons tout craindre pour l'avenir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raoul Calas. Vous parlez de la démocratie défendue par M. Tixier-Vignancour.

M. le président. Monsieur Calas, je vous prie de faire silence.

M. le ministre des affaires étrangères. Le temps est venu de poser ce problème dans ses véritables termes si nous voulons sauver l'organisation internationale péniblement édifiée du danger qui la menace et, en même temps qu'elle, les peuples libres.

On ne peut manquer d'être frappé par certains votes au sein de l'assemblée générale des Nations Unies, votes qui montrent à quel point le sens de l'intérêt général et du droit est faussé par des considérations purement subjectives.

M. Raoul Calas. Les vôtres!

M. le ministre des affaires étrangères. L'exemple le plus frappant est celui de ce grand pays qui ne cesse d'offrir au monde sa médiation pour un juste règlement des problèmes internationaux et qui s'abstient lorsqu'il s'agit de la Hongrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ma troisième réflexion peut paraître extérieure au présent débat. Elle concerne les menaces contenues dans les récentes lettres du maréchal Boulganine aux gouvernements de Grande-Bretagne et de France et dans lesquelles il est clairement fait allusion à l'emploi possible des engins atomiques. Sans doute cette menace sera-t-elle pleinement appréciée par ceux qui ont fait tant de bruit en France sur l'appel de Stockholm. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bourbon. Oui, il y a eu six millions de signatures pour l'appel de Stockholm contre l'arme atomique. Vous, vous êtes allés faire la guerre en Corée.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais le point qui nous préoccupe est celui de savoir si, selon que l'on peut ou non brandir la menace de l'arme atomique, on peut ou non faire valoir ses droits.

M. Raoul Calas. Vous ne teniez pas le même langage quand c'était Dulles qui brandissait la menace de l'arme atomique.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement soviétique a agit impunément en Hongrie à l'abri de son stock de bombes thermo-nucléaires qu'il entend utiliser contre les pays qui ne disposent pas de moyens de rétorsion.

Le Gouvernement français est profondément partisan du désarmement atomique, mais à la condition qu'il soit universel. Sinon, l'abus de la menace finira par obliger chaque pays à se préoccuper de sa défense atomique. Que de dangers courra alors la paix du monde! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà quelques-unes des réflexions qui ne peuvent manquer d'inspirer notre politique. A ceux qui nous demandent de nous livrer à des gestes trop spectaculaires, nous répondrons que nous arriverions peut-être ainsi à masquer les vrais problèmes, mais pas à les résoudre.

La vérité, c'est que le monde libre traverse une crise qui non seulement favorise les dictatures, mais contrarie leur évolution vers les formes les plus civilisées de l'Etat.

Un grand pays ami, sans l'aide duquel la liberté ne sera jamais garantie, sacrifie trop souvent à des formules généreuses mais trop abstraites, de profondes réalités politiques.

Nul ne doit oublier qu'il est impossible d'apporter une concurrence sérieuse à l'Union soviétique sur le plan d'une certaine démagogie internationale, pas plus, d'ailleurs, que nous ne pourrions, sur le plan de la démagogie nationale, battre le parti communiste français. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Pourtalet. C'est ce que vous avez fait ce soir.

Mme Jeannette Prin. Six millions de Français ont voté pour nous.

M. Robert Manceau. Monsieur Pineau, on peut vous relire vos circulaires du 2 janvier.

Une voix au centre. Silence, les médiocres!

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut à tout prix rétablir une vraie solidarité du monde libre et une unité européenne fondée sur la défense de valeurs spirituelles communes plutôt que sur la protection d'intérêts temporels.

M. Pierre Villon. Vous êtes élu par les voix communistes.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est ainsi, et ainsi seulement, que nous n'assisterons plus, impuissants et la honte dans le cœur, à l'assassinat d'un petit peuple, puni pour le seul crime d'avoir voulu sa liberté. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Et vive le cardinal!

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean de Lipkowski. Mesdames, messieurs, la Hongrie meurt debout. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Quelle Hongrie ? (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Jean de Lipkowski. A son poste de combat pour la liberté, sans reculer d'un pouce, un peuple entier lutte jusqu'à son dernier souffle avec ses pauvres armes ou ses mains nues.

Les larmes aux yeux, la rage au cœur, nous assistons, impuissants, à l'agonie d'un peuple, tandis que sa voix nous appelle au secours. Appel pathétique, mais dérisoire aussi!

Dans ses ténèbres, le peuple hongrois s'était forgé du monde libre et de l'Organisation des Nations Unies une image déformée. Il a cru que son courage se reliait au nôtre et il a cru aussi que l'O. N. U. était l'expression de la conscience mondiale.

M. Raoul Calas. C'est le courage des soldats soviétiques qui l'a libéré.

M. Jean de Lipkowski. Ceux qui sont morts emporteront, du moins, avec eux cette illusion. Puissent les survivants qui vont aujourd'hui connaître les prisons et les camps ignorer l'ironie de la résolution américaine votée par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et demandant au secrétaire général de faire procéder à une enquête sur la situation en Hongrie!

Jamais un mot n'a été aussi déplacé que le mot « résolution » pour désigner ce qui n'est rien d'autre que l'impuissance du monde libre et de l'Organisation des Nations Unies devant ce crime contre l'humanité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Faire une enquête ? Six mille chars soviétiques, des villes foudroyées, un peuple entier pris dans un gigantesque guet-apens! Depuis le 5 novembre, à neuf heures vingt du matin, la voix de Budapest s'est tue: l'enquête est terminée! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les insurgés hongrois sont entrés dans l'histoire. Comme hier, les insurgés de Poznan, ils sont aujourd'hui l'honneur du monde libre. A celui-ci, maintenant, de courber la tête.

Si l'Organisation des Nations Unies n'est plus capable que d'une enquête qui n'est rien d'autre qu'une autopsie, alors, elle n'est plus fondée à parler de morale internationale, de droit des peuples ou de liberté (*nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), car elle doit, elle aussi, être condamnée pour non assistance à une personne en danger de mort.

Mesurons l'inefficience mortelle d'une organisation qui, à l'événement, n'oppose que le verbalisme!

Il n'y a pas de jugement sans sanction, il n'y a pas de société internationale lorsqu'elle ne peut faire respecter sa loi.

L'O. N. U. ne sera la gardienne de la paix que lorsque lui sera confiée une force de police internationale permanente. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Sinon, à New-York, continuera à siéger un conclave impuissant, agité par les professionnels du nationalisme ou de la propagande, et il y aura encore d'autres Budapest.

J'ai été heureux d'entendre M. le ministre des affaires étrangères déclarer que le moment était venu de reposer le problème de l'O. N. U. dans ses véritables termes.

M. Pierre July. Très bien!

M. Jean de Lipkowski. Les nouveaux élus demandent au Gouvernement de mener, dès la prochaine session, toute l'action nécessaire pour obtenir la revision de la charte dans ce sens.

M. Pascal Arrighi. Très bien!

M. Jean de Lipkowski. Mais le Gouvernement français doit aussi amener ses alliés à préciser, dans une déclaration commune, que le monde occidental ne tolérera pas un nouveau génocide.

M. Boulganine nous a menacés d'une intervention armée si les combats ne cessaient pas dans la zone du canal. C'est son droit. C'est le nôtre aussi, celui des nations atlantiques, de faire savoir au Gouvernement soviétique que nous ne pouvons plus accepter l'assassinat collectif.

Le cessez-le-feu, s'il est bon pour les uns, doit l'être aussi pour les autres, surtout quand il s'agit d'un feu qui s'abat sur des civils sans défense et transforme des villes ouvertes en brasier.

« Comment peut-on mettre sur le même pied les idéaux du socialisme et l'attaque perfide contre un pays qui vient de recouvrer sa liberté et qui ne dispose pas de moyens suffisants de défense ? »

Voilà l'appel que vient d'adresser M. Boulganine au président du conseil français. Nous lui retournons son message mot pour mot. Car, enfin, arrêtons-nous un instant sur la thèse de Moscou et de ses tenants. On nous dit que la révolte hongroise remettait en cause le socialisme et débouchait vers une autre forme de démocratie. Et quand bien même cela serait vrai ? Quand bien même les insurgés magyars auraient prétendu remonter le cours d'une évolution qualifiée d'historique ?

Est-ce là une justification suffisante pour arrêter par traîtrise un gouvernement avec lequel on est en train de négocier, pour abattre, dans une sanglante folie, la foule des civils désarmés réfugiée derrière ses étendards ? Ainsi, pour les peuples qui osent choisir leur vérité, il n'y a donc plus d'autre issue que la mort ?

M. Arthur Ramette. Quelle est la justification de l'assassinat du peuple algérien et du peuple égyptien ?

M. Jean de Lipkowski. Je dis qu'il est condamné ce socialisme qui ne peut s'édifier que sur une terre ensanglantée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est l'honneur du nôtre de suivre la voie plus sûre et plus vraie qui passe par l'adhésion des hommes de bonne volonté.

Les insurgés hongrois sont morts la *Marseillaise* aux lèvres, et les derniers mots que leur président du conseil lançait au monde étaient: « Vive la Hongrie! Vive l'Europe!»

La France doit retenir le sens de cet appel. Au moment où le monde courbé sous la peur sent se déchaîner les forces de l'oppression, c'est vers notre pays que se tournent les obstinés de la liberté.

Lorsque les peuples refusent le désespoir de leur condition, ils en reviennent aux sources, celles du message de 1789. A nous de savoir le rajeunir et d'en faire ce nouveau credo que l'époque attend, mais pour cela notre humanisme libéral doit combattre sur tous les fronts.

Si les dirigeants du parti communiste français, en se solidarisant avec l'assassinat, ont oublié que la voie du socialisme passe non par l'esclavage, mais d'abord par la dignité de l'homme, s'ils ont ainsi trahi la cause du vrai socialisme, je suis certain, par contre, que les travailleurs français sont jusqu'au fond de l'âme secoués par le martyre de leurs frères hongrois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous avez réussi: ceux qui vous ont insulté vous applaudissent aujourd'hui.

Mme Maria Rabaté. Ceux qui vous applaudissent ont assassiné votre père.

M. Jean de Lipkowski. Peut-être y a-t-il sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) des hommes qui ressentent — je le souhaite pour eux — ce même trouble. Si oui, je les plains vraiment d'être les servants d'un ordre qui, au cri de la conscience, impose le silence. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, le respect de la volonte populaire, le recours aux procédures légales et pacifiques dans les conflits éventuels, voilà autant de règles, autant d'impératifs qui s'imposent et sont l'héritage commun des hommes de progrès.

Bien sûr, d'aucuns ont dit que l'intervention militaire franco-britannique contre l'Egypte, en transgressant les dispositions de la charte de l'O. N. U., a facilité le coup de force de l'U. R. S. S. contre la Hongrie.

Bien sûr, nous avons vu ici même des antisémites notoires pleurer de fausses larmes sur le sort d'Israël.

Bien sûr, c'est une cruelle ironie qui veut que certains politiciens français, héritiers des fusilleurs de juin 1848, héritiers des Versaillais de 1870, affirment aujourd'hui leur solidarité avec les héritiers de Kossuth et de Petœfi.

M. Pierre Villon. Et avec Horthy ! surtout avec Horthy ! Et le cardinal Midszenty.

M. Charles Hernu. Mais les hommes de gauche n'ont pas à s'arrêter à ces scrupules de pensée, à ces vains soucis de pureté plus condamnables peut-être, dans leur demi-hypocrisie, que le franc cynisme de certains.

La vérité, c'est que des ouvriers se sont battus, des paysans se sont battus, des étudiants et des soldats se sont battus et, dans un élan unanime, se sont insurgés contre une politique stalinienne qui, non seulement méprisait les traditions nationales, mais encore ignorait les enseignements véritables du marxisme-léninisme.

M. Raoul Calas. Vous ne disiez pas cela au moment de Stalingrad.

M. Charles Hernu. Nous n'avons pas le droit de laisser exploiter, ici ou ailleurs, le sacrifice des Hongrois, par qui que ce soit. Leur soulèvement appartient à la véritable tradition révolutionnaire de 1789, d'où est issue la gauche française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Pierre Villon. Savez-vous ce qu'a enduré la Hongrie entre 1919 et 1945 ?

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Hernu. L'immixtion violente de l'U. R. S. S. dans les affaires intérieures de la Hongrie, la répression féroce de la révolte par les chars soviétiques et l'installation de Quisling locaux s'expliquent peut-être par des considérations stratégiques, idéologiques ou de haute politique. Il ne devrait, toutefois, se trouver aucun Français — fût-il communiste — pour essayer de les justifier.

D'où que vienne l'impérialisme, ses crimes et ses fautes, il est du devoir de l'homme de gauche de les dénoncer. Il appartient à ceux qui, comme moi, ont toujours lutté pour l'aménagement de la détente entre l'Est et l'Ouest, à ceux qui, comme moi ont franchi le rideau de fer en un temps où cela n'était peut-être pas considéré comme très normal, à ceux qui, comme moi, ont visité cette Hongrie aujourd'hui martyre et qui, il y a quelques mois encore, écoutaient à Moscou M. Molotov ou M. Khrouchtchev nous dire, à nous parlementaires français, leur volonté de paix, il nous appartient, dis-je, d'affirmer avec force ici notre indignation, justement parce que nos volontés n'ont pas changé et parce que nous ne désespérons pas totalement encore, malgré le coup de folie de Budapest, de la continuation du mouvement de déstalinisation et de désatellisation des démocraties populaires, mouvement indispensable à la cause de la paix mondiale.

Il reste, comme le remarquait Pietro Nenni, que le « mouvement ouvrier international se trouve aujourd'hui dans une situation sans précédent ».

Nous ne voulons pas qu'à la faveur des événements extérieurs certains projets qui se dessinent sur le plan intérieur prennent définitivement corps. Nous nous refusons à être les otages d'une fausse union nationale qui permettrait à l'extrême réaction, en exploitant la légitime colère de l'opinion publique de poursuivre ses propres fins qui se trouvent précisément contraires aux intérêts défendus par la gauche française.

Mme Jeannette Prin. Très bien!

M. Charles Hernu. Les députés communistes, les dirigeants communistes français ne se rendent-ils pas compte que par leurs attitudes et leurs oppositions, ils stérilisent depuis dix ans la gauche française?

M. Fernand Bouxom. Ils sont bien trop médiocres!

M. Charles Hernu. Il faut avoir le courage de reconnaître que sans le soutien de leurs électeurs — je dis bien de leurs électeurs — il n'y a pas dans ce pays de majorité de gauche possible.

Mon collègue M. Tixier-Vignancour a parlé de dissolution du parti communiste. Mais alors il faut être logique, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement:

Si le parti communiste est dissous, si les cent cinquante députés d'extrême gauche ne siègent plus sur les bancs de l'Assemblée, est-il, par contre, concevable que cinq millions d'électeurs français ne puissent plus être représentés ici ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. On fera des élections partielles.

M. Charles Hernu. Ne faut-il point penser à ces millions de Français auxquels la République n'a peut-être pas toujours donné ce qu'ils pouvaient attendre d'elle ?

C'est pourquoi, à l'idée de la dissolution du parti communiste, il faudrait peut-être lier la dissolution de l'Assemblée...

M. Paul Gosset. Bonne idée!

M. Charles Hernu. ...autrement, monsieur Tixier-Vignancour, votre position ne camouflerait qu'une attaque contre l'ensemble de la gauche française.

Mme Jeannette Prin. Cela ne réglera rien; on l'a déjà fait.

M. Charles Hernu. Je dirai simplement: est-ce que vous, communistes, êtes capables d'un redressement intérieur ? Nous avons, nous, gens de gauche, le droit et le devoir de vous demander: sinon, acceptez-vous de vous exclure définitivement de la communauté nationale ?

M. Paul Gosset. C'est fait!

M. Arthur Ramette. Ce sont ceux qui font la guerre en Algérie et en Egypte qui s'excluent de la communauté française.

M. Charles Hernu. Il n'y a pas six mille chars pour écraser le peuple algérien.

Nous qui ne voulons pas nous séparer des travailleurs de ce pays, nous savons que les communistes français peuvent bien faire croire ou feindre de croire que cette déstalinisation, cette désatellisation que l'on disait irréversibles, sont définitivement arrêtées, que les communistes français peuvent bien décompter leurs cinq millions d'électeurs, le jeu parlementaire, le système républicain les excluent, et l'immobilisme peut ainsi triompher, protégé qu'il est contre les conséquences de ses propres fautes, par la paralysie des forces de gauche.

Nous ne sommes pas dupes de la manœuvre. Jusqu'ici les communistes ont trop fait pour faciliter le succès de cet immobilisme. Ce n'est pas à nous, hommes de gauche, mais à eux d'abandonner une route qui ne mène nulle part.

Enfin si, ici même, certains ont pu s'élever hier, à côté des communistes, contre la Communauté européenne de défense, contre la guerre du Viet-Nam, contre le débarquement franco-britannique en Egypte...

M. Arthur Ramette. C'est parce que ces hommes-là pensaient aux intérêts de la France.

M. Charles Hernu. ... si certains, ici, se sont inquiétés de la détérioration des relations franco-marocaines et franco-tunisiennes, par contre nous attendons encore que des hommes politiques communistes, en dehors de quelques écrivains, s'élèvent contre le tragique écrasement de la révolte hongroise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Soyons fiers tout de même: la France républicaine reste le pays de la liberté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, m'objectera-t-on, et M. le ministre des affaires étrangères y a fait allusion, nous sommes dans une position diplomatique difficile pour condamner l'U. R. S. S...

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hernu ?

M. Charles Hernu. Volontiers.

M. le président du conseil. Je désire préciser un point, pour l'histoire, car il est bon que, dans l'avenir, on sache ce que furent les positions des uns et des autres.

A l'instant, vous avez dit qu'il est, dans la gauche, des hommes qui, à certains moments, accidentellement, ont été d'accord avec les communistes contre ceci ou contre cela.

M. Charles Hernu. J'ai dit que certains hommes ont pu se trouver aux côtés des communistes.

M. le président du conseil. Dans l'énumération que vous avez faite, vous avez parlé de ceux qui étaient contre l'intervention militaire franco-britannique en Egypte.

Dois-je comprendre que vous étiez parmi ces hommes ? Car, à ma connaissance, vous ne l'aviez pas encore manifesté publiquement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Hernu. Monsieur le président du conseil, j'ai simplement dit qu'il s'est trouvé des hommes, dans la gauche, qui étaient contre le débarquement franco-britannique en Egypte.

Au centre. Quels hommes ?

M. Charles Hernu. Et mon vote a montré que j'émettais certaines réserves, car j'éprouvais quelques inquiétudes.

M. le président du conseil. Mais vous n'avez pas voté ; vous vous êtes abstenu.

M. Charles Hernu. Je me suis abstenu dans un souci de discipline de vote. (*Exclamations et rires au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

En tout cas, à ceux qui nous disent que la fin justifie les moyens, à ceux qui évoquaient certains coups de force, à ceux qui parlaient de se faire justice eux-mêmes dès lors que l'on décide de ne pas tenir compte des instances internationales, je répondrai — ainsi qu'à M. le président du conseil qui vient de me poser la question — que pour moi il n'est pas de commune mesure entre le dimanche infernal de Budapest, les balles tirées sur des travailleurs sans défense dans une ville en flammes et les opérations militaires de Port-Saïd. Je sais que la comparaison serait indécente pour mon pays. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas l'opinion de M. Mendès-France.

M. Charles Hernu. Je peux affirmer que pour nous, être patriote, ce n'est pas être chauvin, et être nationaliste, ce n'est pas se moquer des règles internationales librement acceptées.

Même si nous sommes peu nombreux et, peut-être, précisément parce que nous sommes peu nombreux, nous avons la certitude de traduire la conscience de la gauche française aussi éprise de justice que de liberté en affirmant notre solidarité avec le peuple hongrois en lutte, en affirmant notre croyance en la permanence des institutions internationales appuyées sur une force de police internationale permanente et en souhaitant en France, dans un sursaut national, le regroupement de toutes les forces nationales de progrès. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouyer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil affirmait à cette tribune, il n'y a pas si longtemps, que Pierre Poujade n'était pas capable de comprendre quels intérêts la France avait à défendre dans la zone du canal de Suez.

Nous n'avons pas eu non plus longtemps à attendre pour que les faits nous apportent une douloureuse démonstration de l'incohérence de la politique gouvernementale.

Peut-être aurions-nous préféré que les prévisions de Pierre Poujade fussent inexactes. Hélas! les événements lui donnent aujourd'hui raison (*Rires à droite, à gauche et au centre*) et la sophistique de M. le président du conseil ne peut rien contre les événements.

Quelle que soit l'amertume que puisse ressentir un patriote devant les humiliations subies par notre pays, je m'efforcerai d'exposer très calmement, très objectivement, les motifs qui renforcent la défiance que nous avons toujours manifestée à l'égard de la politique du Gouvernement, de cette légèreté criminelle dont nous constatons aujourd'hui les effets. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Dès l'origine de l'affaire de Suez, le Gouvernement a lié ses décisions à celles de l'Angleterre.

On me permettra de rappeler, bien que je ne sois professeur ni d'histoire ni d'une autre matière... (*Rires à gauche.*)

M. Francis Vals. Ce n'est pas la peine de le dire, cela se voit!

M. Marcel Bouyer. ... que les agissements de la Ligue arabe et sa création même sont dus à la politique anglaise qui en porte l'entière responsabilité, politique anglaise dont l'objet essentiel est toujours de chasser la France de ses positions traditionnelles au Moyen-Orient.

Cette simple considération aurait pu amener M. Pineau à quelques réflexions salutaires. Il est vrai que le même M. Pineau, au cours d'un voyage mémorable, comptait sur sa séduction personnelle pour amener les dirigeants des Etats arabes à nous accorder confiance et sympathie.

Il fut un temps où l'on ne parlait pas du « dictateur Nasser », ni même du « colonel Nasser », mais de « M. le président Nasser », à qui notre ministre des affaires étrangères serrait la main avec tendresse pour la plus grande joie des photographes américains. (*Rires à gauche et au centre.*)

Ne parlons pas des affirmations de confiance dans la loyauté de Nasser.

Or, mesdames, messieurs, à cette époque déjà tout le monde connaissait l'appui scandaleux apporté par l'Egypte aux rebelles algériens, en argent, en cadres et en armes trop souvent d'origine française.

Première inconséquence qui n'a pas empêché cette Assemblée d'applaudir aux pirouettes successives de M. Pineau.

M. Charles Margueritte. Vous êtes orfèvre!

M. Marcel Bouyer. Vint la nationalisation du canal. Je persiste à prétendre que nos intérêts nationaux n'étaient pas directement engagés.

Tout le monde sait ici que la route de Suez sert d'abord au passage du pétrole anglo-américain dans une proportion de près de 80 p. 100. La décision du colonel Nasser, pardon de M. le président Nasser, nuisait donc d'abord au capitalisme international et singulièrement au capitalisme anglais lié aux positions stratégiques du Royaume-Uni.

On a vu alors notre gouvernement socialiste calquer bizarrement ses décisions sur celles du cabinet de M. Eden au moment même où l'opinion britannique manifestait les plus graves inquiétudes.

Mesdames, messieurs, je sais que le drame algérien a été à l'origine de l'attitude de beaucoup d'entre vous.

M. Charles Margueritte. Le débat porte sur la Hongrie.

M. Marcel Bouyer. J'y viens.

Quoique, lors de la séance du 31 octobre, le Gouvernement lui-même ait choisi de voir approuver ses déclarations plutôt que ses décisions, de bons Français ont pensé qu'un coup violent porté au régime de Nasser pouvait faciliter la lourde tâche

de M. Lacoste. Ce raisonnement est partiellement vrai, encore que j'estime personnellement que c'est à Paris, à Tunis et à Rabat que pourra être réglé définitivement le problème d'Algérie.

Mais en admettant que le chemin d'Alger passe par Suez, il apparaît qu'une opération militaire contre l'Egypte ne se concevait pas sans une préparation politique effective, c'est-à-dire en négociant avec un gouvernement de remplacement capable de se substituer au régime dictatorial du Caire.

Or nous venons d'assister à une démonstration militaire qui se conclut par un fiasco politique intégral: les parachutistes français se sont fait tuer pour la reine d'Angleterre. (*Vives protestations à gauche, à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. le président du conseil. Non! Non!

Voix nombreuses. Censure!

M. Paul Coste-Floret. A la porte! Censure!

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit.*)

M. le président du conseil. Monsieur Bouyer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Bouyer. Oui, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Il n'est pas possible, alors que, côte à côte, les soldats britanniques et les soldats français viennent de se battre, d'entendre dans cette enceinte reprendre les propos d'un Henri Béraud, et répéter ce qui fut dit en 1940 dans *Gringoire*.

Monsieur Bouyer, vous n'avez pas votre place à cette tribune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite où les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. Marcel Bouyer. Vous entendrez encore d'autres vérités!

Voix nombreuses au centre. Allez-vous en! A la porte!

M. le président. J'ai rappelé à l'ordre M. Bouyer.

M. Fernand Bouxom. Il est encore plus bête qu'un communiste.

M. Charles Margueritte. C'est un guignol abject!

M. le président. J'ai déjà montré quelque complaisance en ne faisant pas encore remarquer à M. Bouyer qu'il n'était pas dans le sujet, mais je lui indique qu'il quittera la tribune sur-le-champ s'il n'en vient pas immédiatement au sujet du débat, à savoir l'affaire hongroise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Bouyer. Supposons que les forces soviétiques aéroportées soient actuellement stationnées au Moyen-Orient...

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous prie de parler sur le sujet.

M. Marcel Bouyer. J'y suis.

M. le président. Non; parlez de l'affaire hongroise!

M. Marcel Bouyer. Supposons que les forces soviétiques aéroportées soient actuellement stationnées au Moyen-Orient et prêtes à intervenir... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous retire la parole. Vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel*.

(*M. Bouyer continue son exposé. — Protestations au centre, à droite et à gauche. — Claquements de pupitres. — Bruit.*)

M. Fernand Bône. Je tiens à souligner...

M. le président. Non! monsieur Bône!

M. Fernand Bône. Une fois de plus... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Crouzier. Allez là-bas! (*M. Crouzier désigne l'extrême gauche.*) C'est là-bas votre place!

M. le président. Monsieur Bône, vous n'avez pas la parole.

M. Fernand Bône. Une fois de plus....

M. le président. Monsieur Bône, je vous répète que vous n'avez pas la parole!

M. Fernand Bône. On a le droit de parler aux Français! Une fois de plus...

M. le président. Monsieur Bône, je vous rappelle à l'ordre! La parole...

M. Fernand Bône. Une fois de plus... (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande à tous de reprendre votre calme. Ce débat est sérieux.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je m'associe à ce que vient de dire M. le président.

Il n'était pas dans mon propos d'intervenir. Je dois, en effet, une fois ce débat terminé, faire au nom du Gouvernement une communication sur les derniers développements de l'affaire de Suez. Mais j'ai entendu des paroles, j'ai constaté sur certains bancs des attitudes que je veux souligner.

J'ai déjà relevé tout à l'heure un propos qui touchait la Grande-Bretagne. Je demande à tous nos collègues, à ceux qui, plus ou moins maladroitement, obéissent à des consignes qu'ils n'approuvent pas au fond de leur cœur (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Monsieur le président du conseil...

Sur de nombreux bancs. Assis! Assis!

M. le président du conseil. Monsieur Bône, il n'y avait, dans ce que je viens de dire, rien de désobligeant pour votre groupe. Je croyais, au contraire, vous accorder les circonstances atténuantes. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bône. Nous n'en avons pas besoin.

M. le président du conseil. Je dis que vous n'avez pas le droit, en cette année 1956, seize ans après, d'oublier que si nous tous, nous pouvons parler ici en hommes libres, que si aujourd'hui nous pouvons protéger contre la révolte populaire ceux qu'elle condamne (*M. le président du conseil désigne l'extrême gauche.*) (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche*)...

Mme Jeannette Prin. Ce n'est pas la révolte populaire, c'est le fascisme!

M. le président du conseil. Madame Prin, vous êtes de ceux qui ne sont courageux que lorsqu'il n'y a pas de danger. Je vous connais depuis longtemps. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je dis que personne n'a le droit d'oublier que si nous parlons ici librement, c'est parce que seuls, de 1940 à 1941, les Britanniques ont tenu. (*A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Nombreuses voix à gauche. Debout les poujadistes! (*A l'extrême droite, plusieurs députés se lèvent et quittent la salle des séances.*)

M. le président du conseil. J'ai estimé, monsieur le président, mesdames, messieurs, que je ne pouvais pas laisser se terminer ce débat sans relever le propos touchant notre alliée.

Un deuxième propos a été tenu que son auteur, le dernier orateur, croyait être définitif, puisqu'il en avait fait sa conclusion: Les Hongrois sont morts à Suez. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Peut-être plusieurs d'entre vous ne l'ont-ils pas entendu dans le bruit.

A droite. C'est scandaleux.

Sur plusieurs bancs. Nous l'avons entendu!

M. le président du conseil. Ce propos est une honte.

Entre l'affaire hongroise et l'affaire égyptienne, il n'est qu'un point commun, un seul. Tous les autres rapprochements sont faux. Le seul que j'accepte et qui vaille, c'est que les hommes libres d'Angleterre et de France, que les rescapés de la Gestapo qui ont bâti Israël, que les hommes libres qui se sont battus dans les rues de Budapest ont tous rencontré contre eux les mêmes tanks, les mêmes fusils! (*A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent vivement.*)

M. André Pierrard. Vive le cardinal et vive Horthy!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. Monsieur Pierrard, vous êtes justement le troisième à qui j'avais à répondre et je vous remercie de me le rappeler.

M. André Pierrard. Vive le cardinal quand même! Et vive Horthy!

M. le président du conseil. Lorsque M. le ministre des affaires étrangères était à la tribune et qu'il a rappelé certaine communication que nous avons reçue du Gouvernement soviétique, M. Pierrard, tout sourire aux lèvres — c'est à vous que je m'adresse, monsieur Pierrard...

C'est à vous que je m'adresse, monsieur Pierrard...

M. André Mutter. Il en pâlit déjà!

M. le président du conseil. Je dis que lorsque M. le ministre des affaires étrangères rappelait le message que nous avons reçu de M. Boulganine, vous avez dit, monsieur Pierrard, de votre place, le sourire aux lèvres, et j'espère que cette interruption figurera au compte rendu, vous avez dit que cela nous avait quand même fait trembler! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. André Pierrard. Cela a sauvé la paix!

M. le président du conseil. La voilà leur morale, la voilà leur conception de la démocratie! (*M. le président du conseil désigne l'extrême gauche.*)

Oui, lorsque quelque part dans le monde quelqu'un menace, alors vous riez sardoniquement, comme un autre dont vous êtes l'allié et que vous soutenez ici.

M. Jean Laborbe. Ils ne sont pas Français!

M. Arthur Ramette. Qu'en pensent votre ami Gaitskell et les travaillistes anglais ?

M. le président. Monsieur Ramette, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. Monsieur le président, M. Ramette a droit à beaucoup d'indulgence.

Voici plus d'un an qu'il n'avait plus le droit de parler. Les staliniens revenant au pouvoir, je comprends qu'il se sente dédouané. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. C'est indigne d'un président du conseil!

M. le président du conseil. Voyez ce soir sur leurs bancs leur désarroi.

Ils avaient cru que l'on pouvait étouffer la révolte par la force; ils l'avaient cru, alors qu'à l'heure où je parle, il est encore dans Budapest, il est encore dans toute la Hongrie, des hommes qui, se souvenant de ce que nous avons été, de ce que certains d'entre vous ont été... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Il faudra bien que vous l'entendiez quand même!

M. Arthur Ramette. Vous feriez mieux de défendre l'école laïque!

Mme Eugénie Duvernois. L'armée rouge a versé son sang.

M. André Savard. Dix-sept millions de Russes ont été tués pendant la guerre pour votre liberté! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. La raison de votre désarroi, c'est qu'une fois de plus vous avez aujourd'hui, en Hongrie, la preuve que des hommes préfèrent mourir debout plutôt que de vivre à genoux, comme vous le faites, vous les domestiques. (*A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A bas la guerre! A bas la guerre!

M. le président du conseil. Oui, à bas la guerre en Hongrie.

Mme Eugénie Duvernois. A bas la guerre en Algérie, comme vous l'aviez promis.

M. le président. J'ai été saisi de quatre ordres du jour.

L'ordre du jour n°1, déposé avec demande de priorité par M. Robert Bichet, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément indignée devant l'inqualifiable intervention de l'armée rouge contre le peuple hongrois,

« S'incline devant les victimes de l'agression;

« Exprime son admiration à tous ceux qui ont su conserver et conserveront leur idéal de justice et de liberté;

« Flétrit ceux qui osent se proclamer les amis des assassins;

« Demande au Gouvernement:

« 1° De prendre l'initiative de réunir d'urgence le comité des ministres du Conseil de l'Europe;

« 2° D'organiser une journée nationale de solidarité pour venir en aide aux Hongrois réfugiés ou non;

« 3° De réclamer inlassablement le retrait des troupes russes et leur remplacement par une force internationale permettant des élections libres;

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2, également déposé avec demande de priorité par MM. Edouard Bonnefous, Bernard Lafay, Jean Lainé, Robert Lecourt, Antoine Pinay, Tony Révillon et Raymond Triboulet, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément indignée devant l'inqualifiable agression contre le peuple hongrois;

« S'incline avec émotion devant toutes les victimes;

« Exprime son admiration pour tous ceux qui ont su maintenir leur idéal de liberté et de respect de la personne humaine;

« Demande au Gouvernement et au peuple français de manifester par tous les moyens leur sympathie à la Hongrie et leur réprobation à l'égard de l'intervention de l'armée rouge;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 3, déposé avec demande de priorité par M. Daniel Mayer, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« S'incline avec respect devant ceux qui sont tombés en Hongrie pour l'indépendance de leur patrie, pour la défense de la liberté et des droits sacrés de la personne humaine;

« Exprime à la nation hongroise martyre son admiration pour le courage indomptable dont elle fait preuve en se dressant pour réaliser la vraie démocratie politique et sociale, contre un oppresseur dont l'action sanglante révolte la conscience universelle;

« Flétrit ceux qui en France approuvent ce crime contre l'humanité;

« Invite le Gouvernement à mettre tout en œuvre, avec les nations libres, pour éviter de nouveaux massacres, pour protéger les personnes internées et pour venir en aide, de façon urgente, aux Hongrois demeurés dans leur pays ou réfugiés;

« Lui demande en particulier de mener l'action nécessaire pour que les nations libres s'élèvent contre toute déportation des insurgés hongrois et demeurent ainsi fidèles à l'esprit du jugement de Nuremberg qui a condamné la déportation comme un crime contre l'humanité;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 4, déposé aussi avec demande de priorité par M. Edouard Daladier et les membres du groupe républicain radical et radical-socialiste, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément émue par le sort tragique de la Hongrie,

« S'incline avec douleur et respect devant le courage des patriotes hongrois, ouvriers et paysans, classes moyennes, intellectuels et étudiants, dressés pour conquérir leur indépendance dans la liberté;

« S'adresse à tous les pays civilisés et leur demande de tout mettre en œuvre pour obtenir du Gouvernement soviétique la renonciation à toute répression sanglante, à toute déportation, crimes dont le tribunal de Nuremberg a naguère assuré le châtiment;

« Demande l'évacuation de la Hongrie par toutes les troupes étrangères, l'organisation d'élections libres, sous la protection d'une force internationale impartiale, qui peuvent seules assurer le respect de la justice et du droit international,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je vais consulter l'Assemblée sur les demandes de priorité.

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Cet après-midi, à la fin de mon intervention, j'indiquais que je me réjouissais de voir l'ensemble des Français libres, ceux qui ne prennent leur mot d'ordre nulle part (*murmures à l'extrême gauche*), se rassembler à l'occasion du problème hongrois et saluer toutes les victimes de l'agression soviétique. Je pense que l'ordre du jour que nous allons voter doit recueillir la même unanimité.

C'est pourquoi, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je retire mon ordre du jour pour me rallier à celui qu'a déposé M. Daniel Mayer, au nom de la commission des affaires étrangères.

Je veux souligner que, pour la première fois depuis bien longtemps, l'Assemblée n'est saisie d'aucun ordre du jour communiste. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Daniel Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président, je vous laisse le soin de rappeler que, contrairement à ce que vient de déclarer M. Bichet, l'application stricte du règlement interdit à une commission de présenter un ordre du jour à l'issue d'un débat portant à l'origine sur la discussion d'interpellations. C'est pourquoi je présente mes excuses à tous les membres de la commission des affaires étrangères qui ont accepté cet ordre du jour alors qu'il ne porte que mon nom. C'était le moyen, à travers les subtilités nombreuses du règlement, de le présenter.

Je souligne donc qu'il n'est pas une œuvre personnelle, que 32 membres contre 10 l'ont déjà fait leur au sein de la commission des affaires étrangères, qu'un grand nombre de nos collègues ont participé à sa rédaction, que la proposition de résolution déposée, avec demande de discussion d'urgence, par M. Lafay est à l'origine de cet ordre du jour, que MM. de Lipkowski, Verdier, Jules Moch, notamment, y ont apporté un certain nombre d'amendements, l'ensemble, je le répète, ayant été voté par 32 voix contre 10.

Ce n'est donc pas parce qu'il est l'œuvre d'une commission — ce que le règlement interdirait — que je demande à l'Assemblée de manifester son sentiment quasi unanime — à une seule exception, je le pense — en votant cet ordre du jour. C'est simplement parce qu'il a été un travail déjà rédigé et déjà mûri au sein d'une commission qui avait conservé, croyez-le — en son entier, d'ailleurs, à ce moment-là — une parfaite sérénité devant la gravité de l'événement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je salue le sentiment patriotique qui s'est réveillé à l'occasion de la situation pénible, tragique, que connaît la Hongrie.

J'ai éprouvé un certain plaisir en entendant M. le président du conseil protester contre les accusations qui ont été lancées à l'endroit de la Grande-Bretagne. Dès l'autre guerre, je me suis trouvé avec les Anglais dans la Somme et j'ai pu constater avec quel dévouement ils défendaient la cause française.

Les ordres du jour qui ont été déposés se ressemblent comme des frères. Je demande à leurs auteurs de se rallier à l'ordre du jour de M. Daniel Mayer. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. Mes chers collègues, répondant à l'appel de M. Robert Bichet, afin de réaliser l'unanimité qu'il demande, je retire l'ordre du jour dont je suis signataire et je me rallie à l'ordre du jour présenté par M. Daniel Mayer.

M. Jean Llante. Un jacobin de plus!

M. Tony Révillon. Le groupe radical-socialiste votera l'ordre du jour présenté par M. Daniel Mayer.

M. Jean Llante. Encore un jacobin!

M. Edouard Daladier. Nous retirons notre ordre du jour.

M. le président. Les ordres du jour nos 1, 2 et 4 sont retirés. Je ne suis donc plus saisi que de l'ordre du jour no 3 de M. Daniel Mayer.

M. Jacques Isorni. Nous venons, monsieur le président, de déposer un amendement. Pourriez-vous en donner lecture. (*Mouvements divers.*)

M. le président. MM. Isorni et Legendre ont, en effet, déposé un amendement tendant, à la fin du troisième alinéa de cet ordre du jour, à ajouter, après les mots: « ce crime contre l'humanité », les mots: « notamment le parti communiste français, dont l'Assemblée réclame la dissolution ». (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Mais l'ordre du jour de M. Daniel Mayer comportant la mention: « et repoussant toute addition », c'est sur le maintien de ces mots que je consulte d'abord l'Assemblée.

A droite. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	453
Contre	81

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix l'ordre du jour no 3 présenté par M. Daniel Mayer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	436
Contre	148

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me félicite évidemment du dernier vote qui vient d'être émis. Cependant, je dois à la vérité d'apporter une précision concernant le scrutin précédent.

J'ai personnellement déposé dans l'urne un paquet de bulletins bleus au nom de l'ensemble du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, tandis que certains de mes collègues du groupe mettaient dans l'urne des bulletins individuels.

A la dernière minute le paquet que j'avais mis dans l'urne en a été enlevé; seuls les bulletins individuels ont été effectivement décomptés; cela a incontestablement faussé pour partie le résultat du scrutin qui ne traduit pas les votes effectivement émis par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale.

Je voudrais qu'il m'en soit donné acte.

M. le président. Je prends acte de votre déclaration et je peux faire procéder à une enquête sur l'incident dont je n'ai pas eu connaissance au moment où il a eu lieu.

M. Roland Boscary-Monsservin. Une enquête me semble en effet absolument indispensable.

M. le président. Je l'ordonne d'ores et déjà.

M. Jacques Fourcade. L'enquête est terminée, et vous le savez aussi bien que moi.

M. le président. Je ne peux pas tolérer une telle affirmation.

M. Jacques Fourcade. Faites aussi pour moi un rappel à l'ordre.

M. le président. J'en ai fait d'assez nombreux aujourd'hui pour qu'il ne soit pas besoin d'en ajouter un nouveau.

M. Marcel Bouyer. Et vous m'avez escroqué mon tour de parole.

M. le président. Monsieur Bouyer, je n'accepte pas vos injures. Je les méprise.

M. Marcel Bouyer. Vous n'êtes pas seul à avoir des raisons de mépriser quelqu'un!

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DANS LE PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour une communication du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, mardi dernier, j'ai informé l'Assemblée des objectifs que poursuivaient la France et la Grande-Bretagne au moment où elles adressaient un appel solennel au gouvernement d'Israël et au gouvernement d'Egypte. Nous entendions assurer dans le canal de Suez la sécurité de passage et la libre circulation dans des conditions qui puissent ensuite favoriser le retour au calme. Nous demandions aux deux parties d'arrêter immédiatement leurs opérations et de retirer leurs troupes de part et d'autre de la zone du canal. Nous demandions également que, pour garantir la bonne exécution de ces mesures, les forces franco-britanniques s'installent, à titre temporaire, dans des positions-clés du canal.

Il s'agissait bien, j'y insiste, d'une occupation temporaire. Nous le précisions samedi, en déclarant que nous étions prêts à ce qu'une force des Nations Unies prenne, sitôt constituée, la relève des forces franco-britanniques pour s'interposer entre les combattants.

Tels étaient nos objectifs. Nous considérons qu'ils ont été réalisés d'une manière satisfaisante et c'est pourquoi la France et la Grande-Bretagne ont donné l'ordre à leurs forces de cesser le feu ce matin à une heure, heure française, à moins qu'elles ne soient attaquées.

L'Egypte et Israël, en effet, selon le témoignage du secrétaire général des Nations Unies, avaient déjà accepté inconditionnellement de cesser le feu. La retraite précipitée des forces égyptiennes les avait ramenées au delà du canal, tandis que les forces israëliennes s'abstenaient de le traverser.

La puissance militaire égyptienne, qui faisait peser une menace permanente d'agression sur tout le Moyen-Orient, s'est effondrée en quelques jours, je pourrai même dire en quelques heures.

En application des consignes du Gouvernement, nos forces — et cela a pu étonner certains — se sont attachées à épargner les vies humaines, celles des Egyptiens comme celles des nôtres. A aucun moment nous n'avons bombardé un objectif civil. Nos opérations aériennes n'ont porté que sur des objectifs militaires et nous les avons annoncées à l'avance pour permettre au personnel et aux populations voisines de se mettre à l'abri. Mieux, certaines ont été suspendues à la dernière minute parce qu'étaient signalés, à proximité, des mouvements de civils.

Le colonel Nasser a, d'ailleurs, aussitôt tiré profit de la situation en abritant ses pièces de D. C. A. et ses tanks au milieu des villages: il n'a pas hésité à donner à ses forces la protection d'un bouclier de poitrines sans défense.

Malgré ces limites étroites de leur liberté d'action, nos unités, au courage et à la maîtrise desquelles je veux rendre hommage (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), ont brillamment rempli leur mission.

S'il n'est pas encore possible de préciser tous les objectifs militaires atteints, je peux dire à l'Assemblée que nous avons neutralisé l'armée de l'air égyptienne en détruisant au sol ses appareils les plus modernes — ou plutôt les appareils qu'elle utilisait — et en rendant impraticables les aérodromes militaires. D'importantes forces blindées ont été annihilées dans leurs dépôts ou sur les routes. Les meilleures unités de la flotte égyptienne sont hors de combat.

Les pertes de nos unités terrestres sont extrêmement faibles. Pas un seul de nos navires n'a été atteint. Tous nos appareils, à l'exception d'un Corsaire de l'aéro-navale, sont rentrés à leurs bases.

Laissez-moi évoquer au passage, car ils sont caractéristiques du peu d'empressement de l'armée égyptienne à combattre pour le régime du colonel Nasser, les succès des forces israëliennes qui, en moins d'une semaine, mettaient en déroute trois divisions, capturaient intacts cent tanks, les meilleurs de leurs importations (*Sourires*), et cinq cents canons alors que leurs pertes n'atteignaient pas une centaine d'hommes.

Nos forces ont débarqué dans la zone du Canal sans rencontrer de résistance notable et ont occupé en quelques heures Port-Saïd et Port-Fouad. Elles bordent le Canal et en ont assuré le contrôle sur une grande longueur. Leurs spécialistes ont immédiatement entrepris de le remettre en état, alors que l'armée égyptienne l'avait volontairement bloqué en y coulant plusieurs navires, commettant ainsi — pourquoi ne pas le signaler ? — une violation nouvelle de la convention de 1888. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Enfin, la création d'une force internationale des Nations Unies a été décidée le 5 novembre par l'Assemblée générale. Les gouvernements d'Egypte et d'Israël ont accepté qu'elle vienne garantir la cessation des hostilités. Sur ce plan aussi, nos préoccupations ont reçu satisfaction.

A cet exposé des faits, permettez-moi d'ajouter quelques commentaires.

Lundi soir, le maréchal Boulganine m'adressait un message dans lequel il dénonçait notre « attaque armée, acte de brigandage dans une guerre ouvertement coloniale... ».

Certes, M. Boulganine est orfèvre en la matière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Je crains pourtant qu'il n'ait pas su apprécier exactement le caractère volontairement et expressément limité des opérations que nous avons été contraints d'entreprendre, ni les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées. A aucun moment elles n'ont été des opérations de guerre contre le peuple égyptien. Qui oserait dire, même sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), que le Caire a été traité comme Budapest ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Prin. Il a été aussi écrasé par les bombes. C'est quelque chose!

M. le président du conseil. Les spectateurs impartiaux pourront se rendre compte dans vingt-quatre heures de ce qu'ont été les prétendus bombardements du Caire. De ce qui fut Budapest libre, de ce qui reste, les images sont déjà parvenues dans les pays libres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons agi pour éviter que se perpétue l'état d'insécurité qui régnait au Proche-Orient, pour éviter que se généralise un conflit qui venait d'éclater. Mais ni la France ni le Royaume-Uni n'ont l'intention de s'implanter en Egypte.

D'aucuns ont prétendu que nous lancions une nouvelle offensive colonialiste. Notre réponse est simple: Nous avons accepté dès le premier jour, et chaleureusement, la création d'une force des Nations Unies. Nous voulons que sa composition la rende indépendante de toutes les grandes puissances. Nous voulons qu'elle vienne poursuivre, sur les bords du canal, l'œuvre que nous avons commencée. Pour l'internationaliste que j'ai toujours été, la constitution de cette force et sa prochaine entrée en action sont des mesures dont il se félicite hautement.

La présence de la force des Nations Unies sera la meilleure garantie qu'il ne sera pas porté atteinte à la souveraineté de l'Egypte et qu'aucune nation, je dis bien aucune nation, ne cherchera à faire entrer l'Egypte dans sa zone d'influence.

Dans l'action que nous avons entreprise, nous n'avons jamais oublié nos objectifs en ce qui concerne le statut définitif du canal. Je répète que nous nous en tenons au plan de gestion internationale élaboré par les dix-huit puissances. Qu'une force internationale stationne demain sur le canal, qu'elle y assure la sécurité et la libre navigation constitue, à nos yeux, un pas important vers la réalisation de ce plan.

L'action que nous avons entreprise a déjà eu des conséquences politiques et psychologiques sur lesquelles je voudrais attirer votre attention.

Il y a quinze jours, je vous faisais part de ma conviction que Nasser perdrait. Aujourd'hui j'expose les faits.

Que sont devenus les rêves d'hégémonie sur le monde arabe de ce dictateur aux genoux maintenant couronnés ? Qu'est devenu le prestige de ce faux héros, alors que son armée a refusé de se battre pour lui et pour son régime ? Que sont devenues les prétentions d'un homme qui s'était proclamé le maître absolu du canal de Suez et qui, aujourd'hui, accepte la présence sur ses bords d'une force internationale ?

M. Jean Pronteau. Vous êtes le plus fort, c'est tout.

M. le président du conseil. Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Egypte. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Laissez-nous rire!

M. le président du conseil. Vous qui riez sur ces bancs, accepterez-vous demain la présence d'une force internationale en Hongrie ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Constatons seulement que demain le colonel Nasser et son gouvernement devront supporter les dures suites de la folle aventure où ils ont entraîné leur pays.

L'attitude de la Ligue arabe a été riche d'enseignement. Le conseil de la Ligue n'a même pas jugé utile de se réunir. Les Etats-membres, s'ils ont multiplié les déclarations, ne sont pas allés plus loin. L'absence de solidarité profonde entre les nations arabes a été mise en évidence: le panarabisme est apparu réellement comme la simple couverture des desseins d'expansion d'un dictateur égyptien.

A long terme, les répercussions des mesures que nous avons prises seront plus importantes encore. Elles ont révélé à l'opinion mondiale la situation réelle du Proche-Orient, les dangers qu'elle recélait et les ambitions soviétiques. Elles ont mis en évidence la nécessité absolue que les trois grandes puissances occidentales concertent leur politique dans cette région.

Les équivoques et les faux-semblants sont maintenant dissipés. Le monde libre a pris conscience qu'il faut aboutir à un règlement de paix, général et stable, qui remplace cette fiction d'un armistice constamment violé, et que les Nations-Unies ont toujours été impuissantes à faire respecter. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

L'intervention soviétique de ces derniers jours devrait faire mieux comprendre au monde libre ce que signifie l'action de la France en Afrique du Nord, et ce que signifierait son départ. Notre décision de maintenir et de développer des relations amicales entre la France et la Tunisie et le Maroc indépendants dans un climat de confiance, notre détermination d'aboutir en Algérie à une solution qui assure à la fois la libération de chacun des habitants de l'Algérie, le respect de la personnalité algérienne et la permanence des liens avec la France en sortiront renforcés.

En prenant sa décision il y a huit jours le Gouvernement savait l'étendue des responsabilités qu'il assumait; il savait aussi qu'il allait se trouver en butte à des accusations passionnées dans l'ambiance fiévreuse d'organisations internationales.

Nous avons regretté pendant quelques jours que des hommes de bonne foi aient cherché à nous accabler en négligeant les appels désespérés d'un peuple dont le sang coulait pour la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour moi, c'est à l'attitude qu'ils ont prise devant le drame hongrois que se juge la rigueur morale des gouvernements qui ont été les plus acharnés contre nous. Je pense à ces sept Etats dont les gouvernements soi-disant communistes se sont solidarisés avec celui de l'Union soviétique. Je pense aussi et peut-être plus encore à ces quinze Etats afro-asiatiques qui n'ont su que s'abstenir quand il leur a fallu se prononcer sur la tragédie hongroise. Et je dis que nous n'avons pas de leçon à recevoir d'eux. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant aux menaces que l'Union soviétique a cru pouvoir nous adresser lundi soir, vous n'aviez pas de doute, j'en suis assuré, sur l'accueil que leur réserverait le Gouvernement français.

Je me bornerai à vous donner lecture de la réponse que j'ai adressée hier à M. Boulganine.

« J'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez adressée le 5 novembre et je vous réponds avec la même franchise.

« Je suis, autant que vous, conscient des risques graves que comporte le recours à la force dans le monde actuel. Autant que vous je suis désireux que le monde retrouve la paix à laquelle il aspire.

« Je doute cependant, monsieur le président, que la situation actuelle puisse être éclaircie par l'emploi de la menace et l'évocation des possibilités des armes à long rayon d'action. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Je doute, d'autre part, que le Gouvernement soviétique ait toute l'autorité voulue pour s'apitoyer sur le « sang innocent », alors que, du fait du même Gouvernement, ce sang est répandu à flot en Hongrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« Tout comme vous, monsieur le président, je souhaite que les hostilités s'arrêtent et que tous les Gouvernements responsables renoncent définitivement à l'usage de la force.

« Les opérations que nous avons été contraints d'entreprendre et dont vous ne paraissez pas apprécier exactement le caractère volontairement et expressément limité, ne sont pas des opérations de guerre contre l'Egypte. Ce sont des opérations destinées uniquement à remédier à certains aspects de l'état d'insécurite permanent qui s'est établi au Proche-Orient, en raison notamment des encouragements donnés par certains Gouvernements, dont le vôtre, au Gouvernement égyptien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il est clair, en effet, que le Gouvernement égyptien a tout fait depuis quelques mois pour faire régner l'insécurité dans cette région et qu'en dépit de longues négociations que nous avons menées dans le souci d'arriver à une solution satisfaisante pour tous du problème de Suez, ce Gouvernement s'est refusé à tout arrangement acceptable.

« Il me paraît certain que si l'U. R. S. S. avait exercé au Caire une influence modératrice, conforme à la politique de détente et de paix qu'elle proclamait, les événements auraient pris une tournure bien différente. Laissez-moi ajouter que si l'U. R. S. S. entendait réellement faire respecter l'autorité des Nations Unies, il lui serait aisé de mettre fin, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, à l'opération qu'elle poursuit en Hongrie en violation des lois de l'humanité et des règles de la justice et du droit. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« A l'égard du Proche-Orient, la position de la France est la suivante: nous sommes prêts à accepter un « cessez-le-feu » définitif dès qu'une semblable volonté sera exprimée par l'Etat d'Israël et l'Egypte et dès que la force internationale dont la création a été décidée par les Nations Unies sera en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées en vertu des paragraphes 1, 3 et 4 de la résolution du 2 novembre de l'Assemblée générale. Nous souhaitons également que le conseil de sécurité se réunisse au rang des ministres en vue de mettre au point les conditions d'un « cessez-le-feu » définitif et d'un règlement des problèmes du Proche-Orient.

« Je souhaite, monsieur le président, que le Gouvernement de l'U. R. S. S. conforme son attitude à l'importance des responsabilités qui sont les siennes. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pendant ces jours graves, la France et la Grande-Bretagne ont œuvré au coude à coude, en étroite association. La solidarité franco-britannique n'a jamais été plus intime, ni plus amicale.

Ce qu'a été notre collaboration, sir Anthony Eden l'a parfaitement dépeint dans un message personnel qu'il m'adressait hier soir:

« Je ne peux pas pleinement, me disait-il, vous exprimer à quel point je vous ai été reconnaissant pour votre loyauté et pour votre compréhension dans cette période difficile. Je suis certain que l'histoire nous justifiera.

« Nous sommes tous remplis d'admiration pour la conduite chevaleresque des troupes françaises. Notre amitié sort renforcée encore plus de ces jours d'épreuve. »

Permettez-moi, de remercier sir Anthony Eden et, de lui dire que dirigeants français et dirigeants britanniques ont formé une équipe véritable pour assumer sans défaillance ces lourdes responsabilités.

Quant aux forces britanniques de terre, de mer, de l'air, elles ont été en tous points dignes de leurs traditions. Il n'est pas plus bel éloge à leur faire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'entente que nous venons de réaliser entre nos deux pays est un fait d'une extrême importance pour l'évolution de la politique européenne et mondiale.

La confiance et la compréhension que j'ai rencontrées hier auprès du chancelier Adenauer, lorsque nous avons passé en revue l'actualité mondiale, a été aussi pour moi un encouragement considérable.

Les dispositions que nous avions arrêtées mardi dernier n'ont pas toujours été comprises du Gouvernement des Etats-Unis. L'Assemblée est informée des terribles difficultés qui se sont présentées. Mais lorsque l'Union soviétique a cru déceler une faille dans le monde libre et a voulu menacer, nous avons aussitôt retrouvé les Etats-Unis à nos côtés.

Le président Eisenhower a tenu à faire connaître hier soir à sir Anthony Eden et à moi-même que notre amitié et notre confiance mutuelle sortaient renforcées de ces événements.

Je suis convaincu que nos amis américains ont compris que, pour avoir agi d'une manière indépendante dans un domaine d'intérêt vital pour nos pays, nous n'en étions pas moins profondément d'accord sur des objectifs et des idéaux communs.

Certain d'être l'interprète de la grande majorité des Français, je vous exprime ma détermination de tout faire pour maintenir et pour resserrer notre alliance.

S'il en était besoin, les événements de Hongrie ont montré au monde quelles étaient les nations véritablement soucieuses de liberté. Ils ont ressoudé le front des nations démocratiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Oui, chez nous, les droits des membres d'une minorité sont garantis. Ils ne sont pas assassinés. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. En Algérie, par exemple!

M. Jean Pronteau. Vous dites cela au moment où votre police laisse incendier le siège d'un parti. Vous ajoutez l'hypocrisie au cynisme.

M. le président du conseil. C'est une communauté occidentale plus forte et plus unie qui, demain, abordera le règlement des problèmes du Procho-Orient. Elle devra dégager des solutions de paix, conformes au droit et à la justice — car il n'est pas de paix dans la servitude — dans l'intérêt de tous les peuples. La France, nation européenne, mais aussi nation musulmane, ne ménagera pas ses efforts, aucun de ses efforts, pour les faire prévaloir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil...

M. Marcel Mérigonde. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur de Menthon.

M. François de Menthon. Je vous en prie.

M. Marcel Mérigonde. Je vous remercie de votre courtoisie.

Monsieur le président du conseil, vous avez été applaudi très longuement par tous les Français de cette Assemblée lorsque vous nous avez donné connaissance de votre noble et courageuse réponse à M. Boulganine.

Le chaleureux accueil que nous vous avons réservé doit franchir les murs de cette enceinte.

Trop souvent, les ouvriers de ce pays, qui sont avant tout patriotes et démocrates, n'ont pas connaissance des gestes courageux des membres du Gouvernement.

M. Jean Pronteau. Et les travaillistes anglais!

M. Fernand Bouxom. Nous sommes Français.

M. Fernand Grenier. Les travaillistes anglais ont fait campagne contre l'intervention en Egypte!

M. Charles Lussy. En Angleterre, ils ne connaissent pas les communistes: il n'y en a pas.

M. Jean Pronteau. En tout cas, il y a de vrais socialistes là-bas.

M. Charles Lussy. Ici il y a de faux communistes.

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême gauche*). Les travaillistes anglais vous ont répondu, mais vous ne voulez pas entendre leur réponse. Vous oubliez qu'ils ont dit qu'à Budapest vous étiez les assassins. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Les travaillistes anglais sont votre hantise.

M. Waldeck Rochet. Ils ont condamné votre politique.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les socialistes anglais ont condamné l'agression.

M. Waldeck Rochet. Les socialistes de tous les pays condamnent votre politique.

M. Fernand Bouxom. Silence aux fusilleurs! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Mérigonde, je vous prie de terminer.

M. Marcel Mérigonde. Il est indispensable que dans tous nos villages de France chaque citoyen puisse connaître la réponse du chef du Gouvernement de notre France libre à la note sans pudeur des nouveaux seigneurs de toutes les Russies.

Aussi, je souhaite vivement l'affichage de la lettre de M. le président du conseil à M. Boulganine telle que M. le président du conseil vient d'en donner lecture à l'Assemblée et que, par vos applaudissements, vous manifestiez ce désir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Si cet affichage vous gêne, c'est que vous êtes touchés.

M. André Gauthier. Et l'incendie de tout à l'heure? Vous êtes des incendiaires. (*Au centre et à droite, cris répétés:* le fascisme ne passera pas!).

M. le président. M. de Menthon a la parole.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil, vous avez vécu des jours et des nuits dramatiques au cours desquels votre Gouvernement a dû prendre de graves responsabilités.

Vous venez d'en rendre compte à l'Assemblée et au pays, avec dignité, courage, patriotisme.

Cependant il ne vous échappera pas que l'Assemblée nationale devra également prendre franchement ses responsabilités en ce qui concerne votre décision d'hier et, plus encore, votre politique de demain.

Les commissions compétentes devront être totalement informées et l'Assemblée devra ensuite ouvrir un très large débat, sur l'affaire de Suez elle-même, sans doute, mais également sur l'ensemble de votre politique étrangère à la lumière des événements récents.

M. Raoul Calas. Et sur l'abrogation de la loi Barangé!

M. François de Menthon. Votre volonté de parvenir à une gestion internationale reste intacte, nous en sommes persuadés et, bien évidemment, il ne saurait être question pour vous d'abandonner gratuitement, ou quasi gratuitement, des positions que le courage de nos paras et de nos commandos viennent de nous assurer dans la zone du canal. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais il s'agira surtout...

M. Jean Pronteau. D'abroger la loi Barangé! (*Exclamations au centre.*)

M. François de Menthon. ... de savoir demain si, oui ou non, la France doit abandonner les espoirs généreux que, plus peut-être qu'aucune autre nation, elle avait placés dans l'O. N. U., si, demain, l'O. N. U. se refuse à intervenir efficacement — ou en est incapable — lorsqu'il s'agit d'une violation aussi éclatante des droits de l'homme, d'un écrasement aussi flagrant de la liberté et de l'indépendance d'un peuple...

M. Jean Pronteau. C'est de Madagascar que vous parlez? Ou de l'Egypte?

M. François de Menthon. ... que ceux que l'U. R. S. S. vient de commettre à l'encontre d'un peuple européen noble et fier. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous parlez des 80.000 cadavres malgaches?

M. Fernand Bouxom. Allons, les amis de Maillot!

A l'extrême gauche. Vive Maillot! (*Vives protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. le président. M. Calas a dit: « Vive Maillot! »...

Au centre et à droite. C'est Ramette!

(*A ce moment, de la gauche à l'extrême droite, les députés se dressent et crient:* Assassins! Assassins!)

M. le président. Je prie nos collègues de s'asseoir!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones* (*s'adressant à l'extrême gauche*). Bande de salauds! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Thomas, je vous en prie!

Encore une fois, j'invite tous nos collègues à s'asseoir.

J'avais cru que l'auteur de l'interruption était M. Calas. Je m'excuse auprès de lui.

C'était M. Ramette; il en a fait l'aveu.

M. Arthur Ramette. Oui, c'est moi! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs à droite. Exclusion! Exclusion!

M. le président. Par conséquent, j'applique à M. Ramette la sanction du rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Vives protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voix nombreuses, de la gauche à l'extrême droite. Non! non! Censure! Censure!

M. le président. La censure est demandée par la manifestation de l'Assemblée, qui est sans équivoque.

Le propos tenu par notre collègue est indigne d'un député français! (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

M. Michel Raingeard. Ce n'est pas un député français, c'est un valet de Moscou!

Voix nombreuses à droite. Qu'il sorte!

M. le président. Le règlement prévoit, dans son article 108:

« La censure simple et la censure avec exclusion temporaire...

Voix nombreuses de la gauche à l'extrême droite. Exclusion! exclusion!

M. le président. ... sont prononcées par l'Assemblée, par assis et levé, et sans débat, sur la proposition du président. »

« Le député contre qui l'une ou l'autre de ces peines disciplinaires est demandée a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues. »

M. Ramette désire-t-il s'expliquer avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur l'application de la censure?

M. Arthur Ramette. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Ramette. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs de la gauche à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, je vous demande d'écouter M. Ramette. Vous devenez un tribunal; vous devez être dignes et silencieux.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, on a crié, à notre adresse: « Maillot! ».

Nous, communistes, nous considérons que Maillot a accompli son devoir. (*Vives protestations de la gauche à l'extrême droite. — Sur ces bancs, de nombreux députés se lèvent et crient: Assassins! Assassins!*)

M. le président. Je prie nos ollègues de s'asseoir.

Je demande à chacun d'écouter, quelle que soit l'horreur des propos.

Un accusé a toujours le droit de présenter sa défense.

M. Robert Bichet. Oui, il faut le laisser parler pour que le pays sache!

M. Arthur Ramette. Je dis que Maillot a accompli son devoir de patriote algérien en se battant à côté des musulmans, des Algériens luttant pour l'indépendance nationale. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Le fait qu'il était un officier servant dans l'armée française...

M. Robert Bruyneel. Un officier félon!

M. Arthur Ramette. ... n'enlève rien à la valeur patriotique de son geste. (*Vives protestations de la gauche à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez!

M. Jean Le Bail. Oui, laissez-le avouer!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* C'est la minute de vérité.

M. Arthur Ramette. Nous avons déjà dit à cette tribune que le geste d'un Maillot nous permettrait, demain, lorsque le peuple algérien aura retrouvé son indépendance, de nous réclamer de son exemple pour nouer des liens d'amitié avec le peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Jean Crouzier. Triste individu!

M. Raymond Gernez. C'est, en effet, la minute de vérité!

M. le président du conseil. Ce sont des aveux nécessaires.

M. Marcel Bouyer. Et ça figurera bien entendu au *Journal officiel.*

M. le président. Je prie chacun d'écouter; vous pourrez vous montrer d'autant plus sévères que vous aurez été silencieux et dignes.

M. Arthur Ramette. Une nation en formation comme celle de l'Algérie n'est pas forcément constituée par des éléments appartenant à une même origine ethnique. Elle est la fusion de populations d'origines les plus diverses, Berbères, Kabyles, Italiens, Français, Espagnols, qui vivent sur le sol de l'Algérie depuis déjà plusieurs générations.

Il se constitue ainsi une nation et nous devons souhaiter, dans l'intérêt de la France, que se réalise la fusion la plus complète et la plus totale de ces populations algériennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous connaissiez votre histoire (*Rires à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), si, toutefois, votre colonialisme et, parfois, votre racisme ne vous aveuglaient pas...

M. Michel Raingeard. Crétin de base!

M. Arthur Ramette. ... Vous pourriez puiser dans l'histoire de la formation d'autres nations des exemples qui ont pris une ampleur toute particulière.

M. Charles Lussy. Celui de la Hongrie, par exemple!

A droite. De quel temps de parole dispose l'orateur?

M. le président. De tout le temps qu'il désire. Ecoutez-le.

M. Arthur Ramette. Il y a aujourd'hui un pays dont vous vous réclamez continuellement, les Etats-Unis d'Amérique.

M. Michel Raingeard. Peau-Rouge, va!

M. Arthur Ramette. Ce pays s'est constitué par des apports de différentes nationalités, y compris des nègres...

Au centre et à droite. Non, des noirs!

M. Arthur Ramette. ... et il est un homme qui s'est illustré dans la bataille pour l'indépendance de ce pays. C'est Washington. Il était pourtant officier au service de l'armée britannique. Cela ne l'a pas empêché de prendre les armes contre l'Angleterre pour l'indépendance de son pays. (*Interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ainsi Washington était un officier anglais et il prit fait et cause pour la libération de sa patrie, contre la domination de l'impérialisme anglais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maillot, c'est vrai, était d'origine française...

M. Antoine Guitton. C'était un traître!

M. Arthur Ramette. ... mais il était algérien par sa naissance et il avait la conviction que les intérêts de son pays...

M. Michel Raingeard. Quel est votre pays, à vous?

M. Arthur Ramette. ... devaient le conduire à associer ses efforts à ceux des peuples berbère, kabyle et arabe pour obtenir l'indépendance de son pays soumis à la domination coloniale par l'impérialisme français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes aux côtés de Maillot. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Il a livré des armes pour tuer nos soldats! Est-ce que vous l'approuvez? C'est tout ce qu'il convient de nous dire.

M. Arthur Ramette. En tout cas, vous pouvez prononcer la censure contre moi.

A droite. Oui! oui!

M. Arthur Ramette. Vous me priverez peut-être de cette tribune, mais j'en trouverai une dans le pays (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs*), où j'irai parler aux travailleurs des crimes que vous commettez, des assassinats des patriotes algériens qui luttent pour l'indépendance de leur pays. (*Interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'irai dans le pays pour condamner votre politique de guerre, votre agression injustifiable contre le peuple d'Egypte, perpétrée avec la volonté bien arrêtée d'entraîner de nouveau le monde dans la guerre. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Vous pouvez pousser des clameurs. Je suis certain que les travailleurs du Nord seront avec nous, à nos côtés, pour combattre pour le triomphe d'une politique de paix, pour la libération des peuples soumis au joug colonial.

A droite. Comme à Budapest!

M. Arthur Ramette. Vous avez beau clamer pour essayer de couvrir mes paroles. Ce que vous n'empêcherez pas, c'est ce mouvement irréversible qui est en marche quoi que vous fassiez.

Le système colonial est à jamais condamné. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les peuples soumis à la domination colonialiste finiront par se libérer.

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Oui! oui!

M. Fernand Bouxom. Oui, à Budapest! bravo!

M. le président du conseil. Vive la Hongrie!

M. Arthur Ramette. Avec eux, les peuples des pays capitalistes finiront par abattre le régime d'exploitation de l'homme par l'homme, le régime capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. le président. Conformément à l'article 108 du règlement, je consulte l'Assemblée, par assis et levé, sur la censure avec exclusion temporaire demandée contre M. Ramette.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la censure avec exclusion temporaire.*)

M. le président. La censure avec exclusion temporaire est prononcée contre M. Ramette. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix au centre et à droite. Dehors!

M. Raoul Calas. C'est une honte!

M. le président. Je prie M. de Menthon de poursuivre son exposé.

M. François de Menthon. Je ne retiendrai que quelques instants encore l'attention de l'Assemblée.

Je voulais simplement remercier M. le président du conseil d'accepter un très prochain débat au cours duquel pourraient être évoqués tous les aspects du problème de Suez.

J'espère que, dans ce débat, il nous sera loisible d'envisager les conditions dans lesquelles la solidarité atlantique pourra être efficacement rétablie.

Monsieur le président du conseil, vous êtes convaincu, depuis longtemps que notre pays ne sauvera son destin que par une action virile, vous êtes convaincu depuis longtemps que la paix ne se sauve pas par la faiblesse, vous êtes convaincu depuis longtemps que la paix, à l'encontre des dictateurs et du communisme, ne se sauvera que dans l'union des nations libres.

C'est cette volonté, monsieur le président du conseil, que vous ferez prévaloir dans les semaines qui viennent. Vous le ferez d'autant mieux que vous pourrez vous appuyer sur la large confiance que vous accorderа cette Assemblée à l'issue d'un très prochain débat. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Acte est donné de la communication de M. le président du conseil.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Alloin, démissionnaire du groupe d'Union et fraternité française cesse, en application de l'article 16, alinéa 14, du règlement, d'appartenir à la commission des affaires économiques et à la commission de la production industrielle et de l'énergie.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport supplémentaire, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi n° 3067, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 28 mai 1955, relatif au statut social et fiscal des gérants de sociétés à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et tendant à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, afin de maintenir le versement d'une pension au taux plein en cas de remariage de l'ascendant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucas une proposition de loi tendant à interdire les adjudications des meubles et immeubles les dimanches et jours fériés et à modifier l'article 617 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer de 10 p. 100 le montant des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Abelin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à 3 p. 100 de la valeur des biens mobiliers et immobiliers le taux servant au calcul des revenus des anciens exploitants agricoles bénéficiaires de l'allocation vieillesse requérant le bénéfice de l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Morice et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les rappelés et maintenus sous les drapeaux en raison des événements en Afrique du Nord puissent en cas de besoin, lors de leur démobilisation, bénéficier sans difficulté d'une priorité d'embauche.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'attribuer une prime de risque, équivalente à la prime de maintien de l'ordre accordée aux militaires stationnés en Afrique du Nord en raison des événements, au personnel civil des transmissions du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) exerçant leur fonction au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Villard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la création, dans chaque département, d'un service social unique pour tous les fonctionnaires des services extérieurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Villard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à valider pour la retraite les services civils auxiliaires accomplis sur des chapitres hors budget.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fauchon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour accueillir les réfugiés hongrois et à mettre à leur disposition une hospitalité durable en organisant des centres de refuge et de travail, notamment dans les campagnes sous-peuplées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir au dépôt du projet de loi concernant le troisième plan de modernisation et d'équipement et à maintenir le second plan jusqu'au terme de son application, fin de l'année 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mahamoud Harbi et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide au port de Djibouti, en Côte française des Somalis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Prisset un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret n° 56-838 du 29 août 1956 modifiant le nombre des membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (art. 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme) (n° 2818).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3161 et distribué.

J'ai reçu de M. Prisset un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 871).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3162 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 21 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (n° 2749).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3170 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 15 mai 1956 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 2436).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3171 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions (n° 636).

L'avis sera imprimé sous le n° 3156 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 8 novembre, à quinze heures, séance publique:

Discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues, n° 85, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, n° 133, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 3° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues, n° 226, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (nos 401, 448. — M. Marcel Cartier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 8 novembre, à zéro heure quarante minutes.*)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

I. (39 membres au lieu de 40.)

Supprimer le nom de M. Luciani.

II. Supprimer la rubrique:

« *Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.* (1 membre.)

« M. Dides. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 NOVEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3869. — 7 novembre 1956. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il ne serait pas juste de placer hors du champ d'application de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports, les véhicules automobiles et remorques des industriels forains des fêtes, servant au logement et

au transport de leur matériel d'exploitation, étant donné le caractère intermittant de ces transports qui ne représentent qu'une faible partie de leur activité professionnelle, et dont la nature n'intéresse pas la coordination des transports ferroviaires et routiers.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3870. — 7 novembre 1956. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° comment il entend concilier les nécessités de l'expansion de la construction, l'un des objectifs primordiaux de l'économie française, et les mesures restrictives récemment arrêtées qui conduisent à un freinage systématique de la construction; 2° quelles sont les mesures envisagées en matière de blocage de prix et jeu des formules de revision dans les marchés administratifs, observation faite que la quasi-totalité des adjudications tentées par les collectivités publiques sont maintenant infructueuses; que même sous forme de marchés de gré à gré aucun entrepreneur ne veut plus s'engager faute du jeu normal des clauses de sauvegarde; que la réalisation des projets d'utilité publique les plus importants est, de ce fait, complètement paralysée.

BUDGET

3871. — 7 novembre 1956. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un représentant travaillant entièrement sous contrat de louage de service peut être astreint au payement d'une patente lorsqu'il est conduit, à la demande de la clientèle, à effectuer exceptionnellement certaines opérations à la commission, en dehors de celles couvertes par son contrat avec la maison qui l'emploie, mais étroitement liées à son activité essentielle (par exemple: représentant salarié d'une maison vendant des tôles en alliages spéciaux, s'il intervient pour mettre un client en relation avec un chaudronnier qui lui verse une commission, de telles opérations n'ayant aucun caractère habituel).

3872. — 7 novembre 1956. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la vente directe de fournitures à des entreprises industrielles peut être considérée comme « opération de gros », en matière d'établissement du droit de patente dû par un représentant mandataire exerçant le commerce.

3873. — 7 novembre 1956. — **M. Trémolet de Villers** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: en 1950, « A » a donné à son petit-fils « E » le quart de sa propriété, constituant une exploitation agricole unique, et en 1952, il a fait donation-partage (art. 1075 et suivants du code civil) à ses trois enfants: « B », « C » et « D », ce dernier père de « E » des trois quarts restant de cette exploitation. A l'acte constatant cette dernière donation, a comparu « E » à qui la totalité de l'exploitation agricole a été attribuée, à charge de verser des soultes à ses oncles et à son père, et d'entretenir, nourrir et soigner le donateur, au lieu et place de ces derniers. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser à l'espèce l'application de l'article 710 C. G. I. toutes autres conditions prévues par ce texte étant par ailleurs remplies, au motif qu'il ne s'agirait pas d'un partage de succession, mais d'un partage d'indivision ordinaire, et que l'acte de 1952 ne constituerait pas, à l'égard du petit-fils, le père de ce dernier étant encore vivant, une donation-partage au sens des articles 1075 et suivants du code civil.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3874. — 7 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles le personnel des demi-brigades de fusiliers de l'air mis à la disposition de l'armée de terre ne bénéficient pas des avantages accordés au personnel de l'armée de terre.

3875. — 7 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles une différence d'un mois a été prévue entre la date de libération du personnel de l'armée de terre et de la marine et celle de l'armée de l'air.

INTERIEUR

3876. — 7 novembre 1956. — **M. Arbogast** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de la réponse donnée le 6 juin 1956 à la question n° 1332 il résulte que ses services étudient, en liaison avec ceux de la fonction publique, les moyens de régler la situation anormale des standardistes des préfectures. Il lui demande: 1° si, compte tenu des très longs délais qui se sont déjà écoulés, il ne lui paraît pas indispensable de régler très rapidement cette situation; 2° comment il entend réparer le préjudice subi par celles des intéressées qui accomplissent, depuis 1951, les fonctions de standardistes avec le grade provisoire d'employées de bureau.

JUSTICE

3877. — 7 novembre 1956. — **M. Toublanc** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que, conformément aux dispositions des articles 147 et 158 du code de commerce, le porteur d'une lettre de change peut, en cas de défaillance du tiré accepteur, exercer ses recours contre le tireur et, en obtenant la permission du juge, faire saisir conservatoirement les effets mobiliers du tireur; et demande s'il est dispensé de l'autorisation du juge lorsque, pour obtenir le même résultat, il fait procéder par huissier à une saisie-arrêt entre les mains des tiers sur les somme et effets appartenant au tireur, en s'appuyant sur l'article 557 du code de procédure civile.

MARINE MARCHANDE

3878. — 7 novembre 1956. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que les conditions dans lesquelles les engins de sauvetage sont attribués semblent léser les légitimes intérêts des pêcheurs; et lui demande si le moment ne paraît pas venu de donner une suite positive au vœu émis récemment à Nantes tendant à laisser aux marins le libre choix des engins de sauvetage.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3879. — 7 novembre 1956. — **M. Arbeltier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si un docteur en médecine ne participant pas au traitement des malades et exerçant exclusivement des fonctions d'inspection d'établissements sanitaires est assujetti légalement à l'inscription à l'ordre des médecins.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3880. — 7 novembre 1956. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** dans quelle proportion il convient d'incorporer aux ressources extraprofessionnelles d'un fonctionnaire de l'Etat, pour le calcul de l'allocation logement, l'allocation aux vieux travailleurs salariés perçue par sa belle-mère qui habite constamment avec lui et dont la charge lui incombe entièrement.

3881. — 7 novembre 1956. — **M. Villard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 61 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, pour les assurés qui sont reconnus inaptes au travail par la caisse d'assurance vieillesse, la pension liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq années est égale à 40 p. 100 du salaire annuel de base. Il lui soumet le cas d'un assuré qui, ayant demandé à soixante ans la liquidation de sa pension, a obtenu une pension annuelle de 83.600 F, celle-ci étant calculée sur un salaire de base revalorisé de 506.610 F avec application du coefficient 22 p. 100. Ayant fourni à la caisse d'assurance vieillesse un certificat attestant son incapacité définitive au travail, l'intéressé a demandé une revision de sa pension et, après une contre-visite, a été reconnu inapte. Cependant, sa pension, après revision, n'a été augmentée que de 16.200 F par an, la caisse ayant fait savoir que le coefficient de 40 p. 100 ne pouvait appliqué du fait que l'inaptitude avait été reconnue après l'âge de soixante ans. Il lui demande si les dispositions rappelées ci-dessus de l'article 61 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 n'entraînent pas l'attribution d'une pension calculée d'après le coefficient de 40 p. 100, quelle que soit la date à laquelle a été reconnue d'inaptitude au travail, dès lors que celle-ci intervient avant l'âge de soixante-cinq ans, et si la décision de la caisse d'assurance vieillesse à laquelle il est fait allusion dans la présente question n'est pas en opposition formelle avec le texte de la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3068. — **M. Vayron** expose à **M. le président du conseil** que dans une séance récente, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, fonctionnant auprès de la présidence du conseil, a émis un avis favorable à un projet d'acquisition par la municipalité de Montrouge d'un immeuble en cours de construction dans le but de réaliser un garage et un dépôt de voirie. Cet immeuble, première tranche d'un ensemble, devait procurer au printemps 1957, 20 logements à titre locatif, réalisés grâce à la contribution patronale de 1 p. 100 prévue à l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation. L'avis de ladite commission a permis le déclanchement d'une procédure d'expropriation. Il lui demande de lui préciser les conditions dans lesquelles cet avis a été émis alors que: 1° la construction est en cours en vertu d'un permis de construire officiellement reconnu par les services du M. R. L.; 2° la politique gouvernementale tend à accorder une priorité absolue aux logements à caractère social et à reporter en deuxième urgence la construction de locaux administratifs. Il lui indique, à toutes fins utiles, que dans la même commune et à une centaine de mètres de l'immeuble en instance d'expropriation, des installations sont à vendre qui permettraient à moindres frais la réalisation du garage et du dépôt de voirie actuellement envisagée. (*Question du 2 octobre* 1956.)

Réponse. — Il résulte du procès-verbal de la délibération de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, visée par l'honorable parlementaire: 1° que le projet d'expropriation présenté à la commission par la préfecture de la Seine comporte la construction d'un bâtiment tant sur le terrain à exproprier que sur

un terrain communal contigu et destiné à l'installation en sous-sol et en rez-de-chaussée d'un dépôt de matériel de voirie et en étages de 48 logements, alors que le projet de la société prévoyait sur son terrain la construction d'un dépôt de papier en sous-sol et en rez-de-chaussée et de 20 logements en étages; 2° que l'utilité du projet a été reconnue en raison d'une part des besoins à satisfaire et, d'autre part, de la place qu'il occupe dans le programme d'ensemble élaboré par la commune de Montrouge pour l'installation de ses services; 3° que toutes les solutions de rechange possibles, ont été étudiées et n'ont pu aboutir, les terrains étant déjà affectés à un autre usage (construction de 300 logements) ou ne pouvant convenir, par suite de leur exiguité, à la construction projetée; 4° que la présentation de ce projet à la commission a été décidée par M. le préfet de la Seine, après l'échec des pourparlers engagés avec la société propriétaire, en vue d'aboutir à un accord, échec qui paraît être la conséquence de l'intransigeance manifestée par cette société. Le fait que la Société Draeger pouvait se prévaloir d'un permis de construire tacite n'était pas de nature à empêcher l'expropriation.

AGRICULTURE

3277. — M. Luciani demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les raisons qui s'opposent à la publication régulière au *Journal officiel*, chaque mois, par départements, de la statistique des blés: collectes par les organismes stockeurs, stocks de blé en fin de mois, sorties des farines des moulins ou tous autres renseignements utiles sur la situation du marché, avec globalement, les importations et exportations du mois. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Une large diffusion est donnée aux renseignements statistiques relatifs aux marchés des céréales et produits dérivés par le moyen: 1° du *Bulletin de documentation* du ministère de l'agriculture; 2° de communiqués du conseil central et du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales. Ces renseignements sont fournis chaque mois et, éventuellement, à des intervalles de temps plus rapprochés. Ils sont reproduits par la plupart des périodiques publiés par les organisations professionnelles et la presse spécialisée. En outre, ils sont accompagnés le plus souvent de rapprochements et de commentaires qui ne sauraient trouver place au *Journal officiel*.

3293. — M. Halbout expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'en ce qui concerne les cotisations vieillesse agricole, toute personne exploitant au 1er janvier d'une année déterminée demeure redevable des cotisations cadastrales pour cette année entière, quels que soient les changements (augmentation ou diminution) qui aient pu intervenir après le 1er janvier; et lui demande comment un redevable, qui a dû quitter sa ferme au début de l'année par suite de la reprise du propriétaire, ou pour toute autre cause, pourra se faire rembourser des cotisations versées pour la période pendant laquelle il n'a plus exploité. (*Question du 3 octobre 1956.*)

Réponse. — Le décret du 18 octobre 1952, pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1952, prévoit en effet, en son article 15, que les cotisations, cadastrales ou individuelles, instituées par l'article 19 de ladite loi, sont dues pour chaque exercice commençant au 1er janvier et finissant au 31 décembre et que la situation des assujettis est appréciée au 1er janvier de chaque année. Par ailleurs, l'article 19 du décret précité précise qu'en cas de cession d'exploitation en cours d'année, l'exploitant cédant peut demander à son successeur le remboursement de la fraction de cotisation assise sur le revenu cadastral et correspondant à la période comprise entre la date à laquelle la cession a été effectivement réalisée et le 31 décembre de la même année. La date de réalisation de la cession, ainsi que le montant de la somme versée au cédant par son successeur, doivent être notifiés à la caisse d'assurance vieillesse agricole compétente.

3630. — M. Vassor expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le nouveau fuel oil domestique livré à l'agriculture se révèle, à l'usage, cause de nombreux incidents mécaniques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'utilisation sans inconvénient de ce nouveau carburant par tous les exploitants agricoles disposant de matériels équipés de moteurs diesel ou semi-diesel. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Les essais poursuivis au centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole permettront de connaître dans un délai rapide les conditions optima de l'utilisation du fuel oil domestique coloré. D'ores et déjà, la partie terminée des essais dont il s'agit permet de constater que le nouveau carburant est utilisable sans inconvénient dans les moteurs diesel et semi-diesel utilisés en agriculture. Il est certain que l'emploi du fuel oil domestique coloré dans les moteurs diesel nécessite certaines précautions qui ont été portées à la connaissance des utilisateurs par la voie de la radio et de la presse et par la publication d'une brochure intitulée *Le fuel oil domestique, carburant agricole*. Si ces précautions ne sont pas prises des incidents mécaniques peuvent se manifester. Toutes indications précises sur les difficultés d'emploi seront accueillies et étudiées par le centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole, parc de Tourvoie, chemin de Massy à Fresnes, à Antony (Seine).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3170. — M. André Chêne demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** dans quelles conditions et quels délais les familles de soldats tués en Algérie peuvent obtenir le rapatriement des corps. Quelles sont les formalités à remplir. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Les opérations de transfert des corps des militaires décédés en Afrique du Nord, de prime abord effectuées sous l'égide du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [terre]), et momentanément suspendues, doivent, à la suite d'un accord passé avec le département ministériel, être reprises, progressivement, par les soins du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Cette reprise est envisagée dès le début de l'année 1957. Les opérations seront effectuées avec tout le soin et la rapidité désirables et, en cas d'inhumation déjà effectuée, dans la mesure où il sera possible d'obtenir des dérogations à la réglementation sanitaire interdisant toute exhumation avant le délai d'un an. Les familles qui désirent obtenir un tel transfert doivent établir leur demande sur des formulaires qu'elles trouveront soit à la mairie de leur domicile, soit au siège des directions interdépartementales ou des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre. Ces formulaires, dûment remplis, doivent être adressés aux directeurs interdépartementaux.

3314. — M. Garnier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quels sont, au regard des textes réglementaires, les droits des résistants déportés en Allemagne dans des camps non reconnus. Ces personnes ne peuvent prétendre, ni au bénéfice de la loi du 6 août 1948, ni au bénéfice de la loi du 9 septembre 1948. Certaines ayant présenté une demande à ces titres ont reçu une réponse précisant que leur cas relevait du statut des S. T. O., ce qui constitue un non-sens flagrant. (*Question du 4 octobre 1956.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 288 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque la déportation a eu lieu dans un camp ou dans une prison ne figurant pas sur la liste fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, après avis de la commission nationale, et prévue au premier alinéa dudit article, le titre de déporté résistant ne peut être attribué qu'après avis de la commission susvisée. Il s'ensuit que lorsqu'une personne fait état d'un séjour dans un camp non reconnu, sa demande est obligatoirement soumise à l'avis de la commission nationale.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2545. — M. Cordillot expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de nombreux jeunes gens de l'Yonne, rappelés en Afrique du Nord, n'ont pu exercer leur droit de vote le 1er juillet lors du premier tour de l'élection législative partielle de l'Yonne, ni par correspondance, ni par procuration; que de nombreux cas lui ont été signalés, attestant que les chefs de corps n'avaient pas appliqué les dispositions pour que la loi soit appliquée et que ces jeunes gens puissent voter le 15 juillet pour le scrutin de ballotage. (*Question du 6 juillet 1956.*)

Réponse. — Il est exact que plusieurs militaires rappelés en Afrique du Nord n'ont pu participer au vote du 1er juillet 1956, en raison d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans la transmission d'un message et dont le responsable a fait l'objet d'une sanction. Des instructions ayant été immédiatement données pour éviter le renouvellement d'un pareil incident, les militaires originaires de l'Yonne et servant en Afrique du Nord ont pu exercer leur droit de vote le 15 juillet 1956.

3247. — M. Courrier demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** dans quelles conditions seront accordées les permissions régulières auxquelles ont droit les maintenus ou rappelés qui doivent être démobilisés entre le 20 octobre et le début de l'année 1957. Certains de ces militaires, qui ont droit à vingt-quatre jours de permission, seront-ils renvoyés dans leurs foyers vingt-quatre jours avant la date normale de leur démobilisation. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Les personnels intéressés ont droit à vingt-quatre jours de permission s'ils ont passé six mois sous les drapeaux à la suite de leur rappel, mais ils ne peuvent être démobilisés avant la date prévue par le plan de libération qui a fait l'objet d'une longue mise au point et qui est actuellement en cours d'exécution. Toutefois, ils ne perdront pas le bénéfice de leur permission, car, après leur renvoi dans leurs foyers, ils continueront à percevoir leur solde pendant une période correspondant aux droits acquis en cette matière.

3301. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les décisions annoncées touchant la libération des hommes du contingent et des rappelés servant en Afrique du Nord ne paraissent pas comporter des mesures spéciales en faveur des fils de familles nombreuses. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible de ranger dans les catégories libérables par priorité les militaires appartenant, par exemple, aux familles d'au moins cinq enfants, leur absence se faisant particulièrement sentir au foyer familial. (*Question du 3 octobre 1956.*)

Réponse. — Le plan de libération des personnels servant en Afrique du Nord a fait l'objet d'une longue mise au point; il est actuellement en cours d'exécution. Il ne peut être envisagé d'y apporter les modifications demandées. Celles-ci risqueraient, en effet, de compromettre le déroulement des opérations de rapatriement sans bénéfice appréciable pour les catégories de militaires visées par la présente question.

3349. — Mme Francine Lefebvre, se référant à la réponse à la question écrite n° 5932 (*Journal officiel*, Conseil de la République, du 23 juin 1955), demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** *a*) les raisons pour lesquelles les règles générales applicables à tous les agents de l'Etat par le décret n° 49-712 du 7 juin 1949 sont applicables aux seuls militaires de la gendarmerie logés à leurs frais et non à ceux logés gratuitement par l'Etat; *b*) les raisons pour lesquelles la C. M. 044/Int. du 19 janvier 1955 fixant la retenue forfaitaire à effectuer sur les logements mis gratuitement à la disposition des officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, y compris les services communs de la défense nationale (retenue de 4,9 p. 100 de la solde mensuelle), est applicable aux termes de l'interprétation de la direction de la gendarmerie, aux seuls militaires logés hors caserne, à leurs frais, et non à ceux bénéficiant du logement mis gratuitement à leur disposition par l'Etat, en application du décret n° 51-888 du 9 juillet 1951; *c*) les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette incohérence, étendre à tout le personnel de la gendarmerie nationale, en activité de service, le bénéfice du décret n° 51-888 et réparer le préjudice financier causé aux militaires de la gendarmerie logés à leurs frais depuis le 1er juillet 1949, en invitant la direction de la gendarmerie à se conformer à l'esprit de la circulaire de M. le ministre des finances n° 121/22/B-5, qui précise notamment: « Il importe que les agents qui se trouvent dans cette situation ne soient pas mieux ou plus mal traités que leurs collègues logés dans les immeubles pris à bail par l'Etat lui-même ». (*Question du 5 octobre* 1956.)

Réponse. — *a*) Aux termes du décret n° 51-888 du 9 juillet 1951, tous les militaires de la gendarmerie en activité de service et logés dans des immeubles dépendant de l'Etat bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Toutefois, en raison de l'insuffisance d'immeubles domaniaux ou loués à l'Etat, certains militaires, en très petit nombre d'ailleurs, sont autorisés, sur leur demande, à se loger hors caserne à leurs frais. Cette autorisation est toujours révocable soit pour raison de service, soit lorsque les intéressés désirent être relogés dans des immeubles à la charge de l'Etat, par mutation dans une résidence où existent des logements vacants; *b*) l'instruction 43-11/Int du 19 janvier 1955 relative au logement des cadres en chambres conventionnées n'est pas applicable aux militaires de la gendarmerie, bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service; *c*) le logement de tout le personnel de la gendarmerie dans des casernes est le but poursuivi, mais les impératifs d'ordre budgétaire en ont, jusqu'à présent, empêché la réalisation. Il convient de noter que la circulaire n° 121-22-B/5 concerne l'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat et que l'alinéa cité par l'honorable parlementaire se rapporte aux fonctionnaires payant intégralement leur loyer pour des appartements qu'ils ont eux-mêmes pris à bail.

3350. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur quels textes réglementaires s'appuie la direction de la gendarmerie pour ordonner au personnel logé hors caserne (dans des logements n'ayant pu faire l'objet d'une prise à bail par l'Etat) d'établir une demande d'allocation de logement et sur quel texte elle fonde son droit à rejeter ensuite lesdites demandes en stipulant que « le montant du loyer devant rester à la charge de l'intéressé est égal à 4,9 p. 100 de ses ressources mensuelles et, dans le cas où cette interprétation serait basée sur des textes réglementaires: 1° quels sont ces textes; 2° quelles sont les retenues effectuées à l'encontre des personnels de tout grade de la gendarmerie logés gratuitement en caserne ou hors caserne dans des logements pris à bail par l'Etat. (*Question du 5 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 96 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 « l'allocation de logement n'est due qu'aux personnels payant un minimum de loyer fixé par décret, compte tenu de leurs ressources ». Logés gratuitement dans des immeubles dépendant de l'Etat, les militaires de la gendarmerie n'ont donc pas droit à cette allocation qui obéit, du reste, aux conditions fixées par la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 relative au régime des prestations familiales; 2° aucune retenue pour le logement n'est effectuée à l'encontre des personnels de la gendarmerie en activité de service, du fait qu'ils sont logés gratuitement dans des immeubles dépendant de l'Etat.

3351. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si les indemnités dites de « charges militaires » sont applicables aux militaires de la gendarmerie logés gratuitement et constituent une indemnité de logement « dite d'installation » comme l'affirme la direction de la gendarmerie. Dans l'affirmative, quel est le montant annuel payé: 1° aux militaires de tout grade de la gendarmerie logés gratuitement par l'Etat en caserne ou hors caserne dans des logements pris à bail par l'Etat; 2° aux personnels de la gendarmerie propriétaires d'un logement sous-loué par eux à l'Etat; 3° aux personnels logés hors caserne à leurs frais, à la suite du refus des propriétaires d'accepter une prise à bail ou la sous-location à l'Etat desdits logements, et quel est le préjudice financier causé aux intéressés depuis le 1er juillet 1949 et les mesures qu'il envisage de prendre pour leur rembourser le montant du loyer laissé à leur charge depuis cette date; 2° si les indemnités prévues par le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 instituant les primes mensuelles de transport peuvent être allouées comme indemnités compensatrices du loyer laissé à la charge des militaires de la gendarmerie logés en ville à leurs frais, tel qu'il résulte de la note n° 2309/II-T qui précise; « les rappels seront payés avec la solde du mois de décembre. Il y aura lieu de justifier le payement dans la colonne « mutation » « logé en ville à ses frais »; et, dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à cette incohérence. (*Question du 5 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° L'indemnité pour charges militaires ne constitue pas une allocation de logement. Elle est attribuée à tous les militaires à solde mensuelle pour tenir compte des diverses astreintes spécifiquement militaires, et notamment de la fréquence des mutations d'office. Cette indemnité, dont les taux sont fixés par le décret n° 53-328 du 9 avril 1953, varie en fonction du grade, de la situation de famille et des conditions de logement des intéressés. Il est possible que la différence entre les taux logé et non logé ne compense pas les frais supportés par les militaires non logés par l'Etat, mais il convient de préciser que ceux-ci ont toujours la possibilité d'obtenir un logement de l'Etat, vacant, dans une autre résidence; 2° en ce qui concerne la prime mensuelle de transport, elle est attribuée à un taux uniforme aux personnels de l'Etat exerçant leurs fonctions dans la première zone de la région parisienne. Ce taux, réduit pour les agents qui bénéficient de facilités de transport, est indépendant des conditions de logement. La note n° 2309/11/T du 22 novembre 1951, émanant d'un corps de la région parisienne, ne concernait que des régularisations de payement de solde. Elle n'a aucune valeur réglementaire.

3352. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que la direction de la gendarmerie fonde son droit à refuser le remboursement des loyers concernant les logements occupés hors caserne par le personnel dont elle ne peut assurer le logement dans des bâtiments militaires: *a*) sur le refus des propriétaires de souscrire un acte de location à l'Etat; *b*) sur le refus des propriétaires d'accepter le payement direct des quittances de loyer par virement direct à leur C. C. P. du montant du loyer par les trésoriers des légions de gendarmerie (cette acceptation, aux termes de la C. M. 20/046/Gend/A. C., étant assimilée à un bail verbal); *c*) sur le refus des propriétaires d'autoriser leurs locataires en titre à sous-louer leur logement à l'Etat (prétextant que de telles dispositions sont illégales), et, dans l'affirmative, quels sont les textes réglementaires dont dispose la direction pour contraindre les propriétaires à accepter une prise à bail et les raisons pour lesquelles ces textes n'ont pas été mis à exécution; dans la négative, s'il n'estime pas préjudiciable à la discipline la discrimination opérée à l'égard de son personnel dont elle ne peut assurer le logement et s'il ne juge pas équitable d'étendre au personnel ainsi logé le bénéfice des mêmes modalités proposées aux propriétaires par la C. M. 20/046/Gend./A. C. (*Question du 5 octobre* 1956.)

Réponse. — Il convient tout d'abord de noter que la C. M. n° 22046/Gend./A. C. du 9 mai 1949, à laquelle semble se référer l'honorable parlementaire, a été abrogée en 1951. D'autre part, la circulaire n° 12122 B/5 du 31 décembre 1949 a précisé, en son titre VI, que le remboursement de loyer aux personnels de l'Etat est formellement interdit: *a*) aucun texte légal ne permet d'obliger un propriétaire à louer à l'Etat ou à autoriser une sous-location. Au contraire, toute la législation, notamment la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, telle qu'elle est interprétée par la jurisprudence, a donné un caractère de précarité à la location par l'Etat de locaux d'habitation destinés à loger ses fonctionnaires, refusant même à ceux-ci les délais accordés à tout occupant privé; *b*) en ce qui concerne le payement direct du loyer au propriétaire en l'absence de toute convention, il peut être, en effet, assimilé à un bail verbal; *c*) enfin, si certains militaires de la gendarmerie ont été autorisés à se loger à leurs frais, en raison des difficultés rencontrées dans ce domaine, il est rappelé qu'ils ont toujours la possibilité d'obtenir un logement de l'Etat, vacant, dans une autre résidence.

3353. — M. Maurice Bokanowski, se référant aux déclarations de plusieurs membres du Gouvernement relatives à l'ordre dans lequel seront libérés les « rappelés », demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas possible de faire bénéficier d'une libération prioritaire les rappelés, anciens sursitaires qui ne sont ni officiers ni sous-officiers, en raison du fait qu'ils sont, en général, relativement âgés et que, d'autre part, ils doivent être aisément remplaçables par des « appelés » ou des « maintenus ». (*Question du 5 octobre* 1956.)

3389. — M. Bouxom, se référant aux déclarations de plusieurs membres du Gouvernement relatives à l'ordre dans lequel seront libérés les « rappelés », demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas possible de faire bénéficier d'une libération prioritaire les rappelés anciens sursitaires, qui ne sont ni officiers ni sous-officiers, en raison du fait qu'ils sont en général relativement âgés et que, d'autre part, ils doivent être aisément remplaçables par des « appelés » ou des « maintenus ». (*Question du 9 octobre* 1956.)

3486. — M. Raymond Boisdé, se référant aux déclarations de plusieurs membres du Gouvernement relatives à l'ordre dans lequel seront libérés les « rappelés », demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas possible de faire bénéficier d'une libération prioritaire les rappelés, anciens sursitaires, qui ne sont ni officiers ni sous-officiers, en raison du fait qu'ils sont, en général, relativement âgés et que, d'autre part,

en raison de leur petit nombre et du décalage de leur situation, ils doivent être aisément remplaçables par des « appelés » ou des « maintenus ». (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — Les règles adoptées par le Gouvernement pour la démobilisation des rappelés établissent les priorités en fonction de la durée du rappel et des charges de famille. Le plan de libération a fait l'objet d'une longue mise au point; il est actuellement en cours d'exécution. Aussi, il ne peut être envisagé d'y apporter des modifications qui risqueraient de compromettre le déroulement des opérations de démobilisation. Du reste, les sursitaires ne peuvent faire valoir leur âge pour bénéficier d'une libération prioritaire, car leur situation est la conséquence de la possibilité qui leur a été accordée de différer l'exécution de leurs obligations militaires.

3575. — M. d'Astier de la Vigerie demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il compte faire en sorte que les militaires appelés, maintenus sous les drapeaux ou rappelés bénéficient de la gratuité des transports au cours de leurs permissions légales, en attendant qu'intervienne la libération de ces jeunes gens qu'il espère rapide. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — La gratuité de transport est accordée aux militaires permissionnaires dans les conditions fixées par les 6e et 7e alinéas de l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. La généralisation de la gratuité de transport à tous les militaires permissionnaires ne pourrait être réalisée que moyennant le remboursement, par le budget de l'Etat, à la Société nationale des chemins de fer français, d'une somme correspondant à la perte de recettes qui résulterait de l'adoption de cette mesure, et par conséquent le vote préalable de crédits correspondants.

JUSTICE

2261. — M. Jacques Duclos demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il a eu connaissance des agissements de certains spéculateurs qui, sans exercer la profession d'agents immobiliers ou de marchands de biens, profitent de la crise du logement pour acquérir et revendre avec un bénéfice parfois considérable des immeubles ou des appartements, et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre, conjointement avec son collègue du département des affaires économiques et financières, pour y mettre un terme (*Question du 19 juin 1956.*)

2e *réponse.* — En vue de mettre un terme à la spéculation portant sur les appartements, la loi du 4 août 1953 modifiant l'article 2 de la loi du 1er septembre 1948 a aggravé les conditions imposées aux propriétaires pour exercer un droit de reprise. En vertu des articles 35-1°, 270-c et 823 du code général des impôts, dont les dispositions ont été récemment complétées par l'article 11 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, sont soumises au régime fiscal des marchands de biens: 1° les personnes qui, habituellement, achètent en leur nom, en vue de les revendre, des immeubles, des fonds de commerce, des actions ou parts de sociétés immobilières ou qui, habituellement, souscrivent, en vue de les revendre, des actions ou parts créées ou émises par les mêmes sociétés; 2° les personnes qui se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat, la souscription ou la vente des biens visés à l'alinéa précédent; 3° les personnes qui procèdent au lotissement et à la vente, dans les conditions prévues par la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943 et par le décret n° 53-734 du 15 juillet 1953, de terrains leur appartenant. Ce régime fiscal, qui comporte l'assujettissement à la taxe sur les prestations de services à raison du chiffre d'affaires réalisé, et à l'impôt frappant les bénéfices industriels et commerciaux (impôt sur le revenu des personnes physiques ou impôt sur les sociétés, suivant le cas), est applicable aux spéculateurs visés dans la question posée, dès lors que les opérations immobilières auxquelles ils se livrent revêtent un caractère habituel, et que les circonstances dans lesquelles sont effectuées les acquisitions ou souscriptions font présumer, de la part de leurs auteurs, l'intention de revendre. Les administrations fiscales ont fréquemment l'occasion de soumettre au régime ainsi défini — sous réserve, en cas de contestation, de l'appréciation des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat — les personnes physiques et sociétés civiles qui se livrent à des opérations imposables et qui ont omis de satisfaire aux obligations leur incombant.

3398. — M. Boccagny demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si, dans le payement prioritaire des factures des fournisseurs, le charbon peut être considéré, par ceux qui sont chargés de régler lesdites factures, organismes sociaux ou autres, au même titre que les produits alimentaires, pain, articles d'épicerie, etc. (*Question du 9 octobre 1956.*)

Réponse. — L'article 2.101 du code civil prévoit, au nombre des créances privilégiées sur la généralité des meubles: « 5° les fournitures de subsistances faites au débiteur et à sa famille; savoir, pendant les six derniers mois, par les marchands en détail, tels que boulangers, bouchers et autres; et, pendant la dernière année, par les maîtres de pension et marchands en gros ». Il est admis en jurisprudence, pour l'application des dispositions susvisées, que les « fournitures de subsistances » ne sont pas exclusivement celles nécessaires à l'alimentation, et comprennent aussi, notamment, celles nécessaires au chauffage (Civ., 11 avril 1933, D. H. 1933, 297; S. 1933. 1. 253).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2836. — M. Edouard Bonnefous expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'un des motifs le plus fréquemment invoqué par les entreprises qui désirent s'installer ou s'étendre dans la région parisienne est la présence dans cette agglomération de nombreux établissements administratifs, industriels, techniques ou culturels qui relèvent de l'Etat ou sont placés sous son contrôle et avec lesquels ces entreprises sont en relations fréquentes. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement a déjà prises ou a l'intention de prendre afin que l'Etat donne lui-même l'exemple de la déconcentration en déplaçant hors de la région parisienne, certains de ses services ou établissements et quelles sont, en particulier, les décisions qui seraient envisagées en vue de transférer divers établissements d'enseignement qu'une fâcheuse tendance conduit à rassembler dans la région parisienne. (*Question du 28 juillet 1956.*)

Réponse. — Le décret n° 55-883 du 30 juin 1955 a institué un comité de décentralisation qui est chargé notamment de proposer au Gouvernement un plan décennal assurant le transfert progressif en dehors de la région parisienne des services et établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle et dont l'activité est d'ordre industriel, commercial, scientifique, culturel ou social. Du fait des connexions que les différents établissements ont entre eux, et plus particulièrement avec ceux de recherches et d'enseignement supérieur qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, il n'a pas paru possible au comité de faire des propositions isolées indépendamment du plan d'ensemble prévu par le décret. Ce plan sera déposé au début de l'année 1957.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3332. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° à partir de quel âge est applicable la loi du 14 juillet 1905 accordant une allocation aux infirmes et incurables; 2° si les enfants mineurs peuvent en bénéficier. (*Question du 4 octobre 1956.*)

Réponse — Pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, il y a lieu de préciser que la législation relative aux infirmes, a subi, au cours des dernières années, de profondes modifications. Le décret du 29 novembre 1953 intervenu dans le cadre des pouvoirs spéciaux concédés au Gouvernement par l'article 70 de la loi de finances du 7 février 1953 a abrogé la loi du 14 juillet 1905 et institué l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes dont les dispositions ont été insérées dans le code de la famille et de l'aide sociale (décret n° 56-149 du 24 janvier 1956) et font l'objet des articles 166 à 178. L'aide sociale apportée aux infirmes diffère selon qu'ils ont plus ou moins de 15 ans. A partir de 15 ans, ils bénéficient des mêmes allocations que les adultes, allocations dont le montant varie selon qu'il s'agit d'infirmes ou de grands infirmes. En dessous de 15 ans, le mineur dont l'incapacité permanente est au moins de 80 p. 100 ouvre droit à une allocation spéciale à condition que l'enfant soit soumis à des soins appropriés à son état ou à un régime spécial d'instruction et que les parents soient dépourvus de ressources suffisantes. Aucune allocation n'est prévue lorsque l'infirmité du mineur n'atteint pas 80 p. 100, les parents ne peuvent alors prétendre qu'aux prestations familiales normales. Toutefois, que les mineurs aient plus ou moins de 15 ans ou qu'ils aient une incapacité permanente de plus ou de moins de 80 p. 100, la nouvelle législation prévoit la possibilité de leur placement dans des établissements d'éducation ou de formation professionnelle appropriés et la prise en charge totale ou partielle des frais par les collectivités publiques lorsque les parents ne disposent pas de ressources suffisantes.

3659. — M. Bonnaire demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quand il compte mettre en application intégrale le décret n° 51-971 du 21 juillet 1951 portant application au personnel titulaire des hôpitaux psychiatriques autonomes, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires sont d'ores et déjà applicables au personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes, conformément au décret n° 51-971 du 21 juillet 1951. Des instructions seront données aux directeurs de ces derniers établissements pour l'application des dispositions susvisées.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 31 octobre 1955.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 4473, 2e colonne, réponse de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones à la question n° 3390 de M. Boccagny, dernière ligne, au lieu de: « L'expédition d'un paquet de trois kilogrammes », lire: « L'expédition gratuite d'un paquet de trois kilogrammes ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

2971. — 4 août 1956. — **M. Pierre Kœnig** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** 1° si les dispositions des articles 6 et 7 du décret du 9 août 1953 tendant à modifier les limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat et des services publics, abrogent l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, modifié par l'article 11 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946; 2° si les articles 6 et 7 du décret précité abrogent les dispositions de la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948, modifiée par celle n° 52-338 du 25 mars 1952, instituant des dérogations aux dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, en faveur de certains fonctionnaires révoqués par le gouvernement de Vichy.

3227. — 28 septembre 1956. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** quand et comment il envisage de mettre en application le texte qui a été adopté par le Parlement le 27 mars 1956, et qui tend à reconnaître aux anciens membres de la résistance active et continue recrutés, nommés ou titularisés dans un emploi administratif, la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard, alors que l'application de ce texte devait intervenir dans les trois mois qui suivaient la publication au *Journal officiel.*

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2988. — 9 août 1956. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° le montant des primes déterminées articles 5 et 6 servies aux fonctionnaires des contributions directes et plus spécialement du cadastre au cours de l'année 1955; 2° le critère d'attribution de ces primes; 3° au cas où les primes seraient réparties par les directions départementales, ce qu'elles deviennent lorsqu'elles ne sont pas attribuées à tous les techniciens.

3016. — 16 août 1956. — **M. Pflimlin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'aux termes d'une réponse faite par M. le secrétaire d'Etat au budget (Q. E. n° 5215 du 28 octobre 1952) les plus-values dégagées lors de la transformation d'une société de famille en société à responsabilité (qui ne serait plus une société de famille) doivent être comprises dans les résultats sociaux de l'exercice en cours au moment de la déchéance du bénéfice des dispositions intéressant les sociétés de famille et taxées si la durée d'exploitation de l'entreprise a été supérieure à cinq années, depuis sa création ou son achat, au taux de 8 p. 100, et non pas au taux de 6 p. 100 qui aurait été acquitté si les plus-values avaient été dégagées au décès de l'exploitant ou lors de la vente ou de la cession de son exploitation. Ainsi que l'expose la revue des impôts sous le n° 7923-1 (mars-avril 1951, page 186) il paraît contestable d'imposer cette plus-value, lorsqu'elle est taxable, au taux de 8 p. 100 sous prétexte que l'exploitant, au moment de la taxation, est une société passible de l'impôt sur les sociétés. « L'article 7 *ter* du code général des impôts directs et l'article 41 du code géneral des impôts qui lui a été substitué apportent, en effet, une dérogation au principe de l'imposition immédiate des plus-values de cession et cette dérogation a été décidée en faveur des contribuables ». Or l'imposition immédiate d'une plus-value de fonds de commerce constatée au décès d'un exploitant individuel d'un fonds créé ou acquis depuis plus de cinq ans serait établie au taux de 6 p. 100. Il peut paraître anormal que l'application d'une disposition prise au profit des contribuables puisse aboutir à une taxation plus élevée (8 p. 100 au lieu de 6 p. 100). Il lui demande en conséquence si, compte tenu de l'avis doctrinal ci-dessus rapporté, il ne conviendrait pas de reconsidérer la question et de décider l'application dans le cas envisagé du taux de 6 p. 100 et non celui de 8 p. 100.

3017. — 16 août 1956. — **M. Pflimlin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'il résulte d'une décision du 15 octobre 1947 qu'en cas d'apport en société d'immeubles sinistrés, y compris le droit à indemnité de reconstitution, la plus-value réalisée par l'apporteur calculée en fonction de la valeur des actions ou parts qui lui seront remises en contrepartie de l'apport doit être comprise dans son bénéfice imposable. Cette solution paraît contestable. Si, en effet, le contribuable intéressé, au lieu d'apporter à la société considérée ses immobilisations sinistrées et l'indemnité de reconstitution, fait procéder à la reconstruction desdites immobilisations en utilisant l'indemnité allouée à cet effet, puis fait apport de l'immobilisation reconstruite à une société pour une valeur égale au coût total effectif de la reconstruction augmentée, le cas échéant, de la valeur des éléments fournis en nature par l'Etat, il n'a à subir, du chef de cet apport, aucune imposition portant sur des plus-values. Il semble anormal de pénaliser sur le plan fiscal par l'imposition de plus-values prétendues un sinistré qui, n'ayant pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, réaliser la reconstruction de ses immobilisations sinistrées, s'est trouvé amené à faire apport de celles-ci et de l'indemnité de reconstruction y afférente pour une valeur correspondant à la valeur de ces immobilisations augmentée de cette indemnité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de reconsidérer sur ce point particulier la décision du 15 octobre 1947 et de traiter l'apporteur à une société d'immobilisations sinistrées et de l'indemnité de reconstruction y afférente, comme l'apporteur d'immobilisations reconstruites en ne lui faisant pas subir la taxation de plus-values prétendues dès lors que la valeur réelle d'apport n'excédera pas le coût total de la reconstruction augmentée, s'il y a lieu, des éléments fournis en nature par l'Etat.

3039. — 22 août 1956. — **M. Mérigonde** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles les titulaires de la carte des économiquement faibles ne bénéficient plus de la distribution gratuite de sucre, avant même d'avoir perçu l'augmentation de leur allocation prévue par la loi du 30 juin 1956, ce qui aggrave, dans le présent, leur situation; et si, tout en reconnaissant que les crédits affectés à cette distribution de sucre n'avaient qu'un caractère provisoire, il serait possible que ces crédits soient reconduits jusqu'à la perception effective des avantages prévus par la loi du 30 juin 1956.

3050. — 28 août 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons qui motivent le retard apporté à la parution du règlement d'administration publique prévu par l'article 168-2 du code des impôts. Il souligne combien il est regrettable que ce règlement dont le but doit être de mettre fin à de scandaleuses fraudes fiscales ne soit pas publié, plus de trois ans après la loi du 7 février 1953 dont l'application lui est subordonnée; 2° si, à défaut de ce règlement les dispositions de l'article 168-1 peuvent actuellement être appliquées lorsque le revenu forfaitaire minimum calculé selon le tableau figurant à cet article est supérieur à 2 millions.

3115. — 14 septembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° de combien de points la libération des échanges charbonniers au sein de l'O. E. C. E. majorerait le taux de libération des échanges, selon les diverses méthodes de calcul ou éventualités à envisager; 2° pourquoi, devant les difficultés que la France éprouve à réaliser un coefficient de libération des échanges égal à celui des autres pays de l'O. E. C. E., le Gouvernement français n'a pas libéré, au sein de l'O. E. C. E., c'est-à-dire en fait avec la seule Grande-Bretagne, un commerce charbonnier dont on ne saurait plus soutenir qu'il est un commerce d'Etat. Une telle libération, étant donné les perspectives de production et de consommation du Royaume-Uni, ne risque en aucune manière de constituer un danger pour l'activité de nos houillères. En tout état de cause, les tonnages qui pourront être importés de Grande-Bretagne seront, dans l'avenir, d'un ordre de grandeur différent (et très inférieur) des tonnages que la France sera conduite à importer des autres pays et que le Gouvernement peut ajuster aux nécessités de la politique de plein emploi des mineurs. Mais cette libération, par la rapidité des décisions qu'elle permettrait et l'intérêt qu'elle susciterait, faciliterait la réalisation de contrats, de faibles tonnages mais souvent très précieux pour de petits consommateurs industriels ou domestiques du littoral breton, à certains desquels ils pourraient apporter des qualités dont ils étaient traditionnellement consommateurs à des prix plus acceptables, pour des activités exportatrices notamment, que ceux auxquels ils doivent actuellement s'approvisionner.

3117. — 14 septembre 1956. — **M. Philippe Vayron** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la date limite de payement des contributions avant l'imposition d'une pénalité de retard de 10 p. 100 est fixée pour de nombreux contribuables au 15 octobre. Or, le 15 octobre est également le jour du terme; les payements seront donc difficiles à la fois pour les particuliers, les commerçants et les industriels qui devront effectuer deux règlements, et pour les propriétaires d'immeubles qui n'auront pas encore touché le montant des loyers. Il lui demande s'il compte reporter de quelques jours la date d'application de la pénalité de retard.

3118. — 14 septembre 1956. — **M. André Bettencourt** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il n'est pas d'avis qu'à la suite des dispositions légales accordant à tous les salariés trois semaines de congé payé il conviendrait de faire les plus grands efforts afin que les travailleurs de toutes catégories puissent profiter effectivement de ce congé, pour les raisons même qui ont motivé son octroi. Il demande: 1° quel est l'effort fait par l'Etat en faveur des maisons familiales de vacances, qui mettent à la disposition des travailleurs des catégories les plus modestes, la possibilité de passer trois semaines de congé sans faire les frais de l'hébergement en hôtel, et au cas où cet effort de l'Etat serait financièrement insuffisant, pourquoi il est mis opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale, les sommes suffisantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé; 2° s'il est exact que l'intention de l'administration est, en tout état de cause, de faire payer aux maisons familiales de vacances, bien qu'établissement à caractère social et éducatif, une taxe de 8,5 p. 100 sur leurs recettes.

3131. — 18 septembre 1956. — **M. Villard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact que l'administration accepte de valider les services effectués à l'O. C. R. P. I. afin que le temps passé dans cette administration soit pris en compte pour le calcul de la retraite et pour l'avancement.

3133. — 18 septembre 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la requête adressée à M. le Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 164 du code civil, en vue d'obtenir une dispense en cas de prohibition de mariage entre parents, doit être rédigée sur papier timbré.

3137. — 18 septembre 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel est le montant des diverses taxes et redevances exigibles à l'occasion de la cession de licence d'un brevet d'invention, de bordereau d'inscription de concession, de licence d'exploitation d'un brevet d'invention, et quels textes le fixent.

3154. — 22 septembre 1956. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que de nombreux entrepreneurs (architectes, maîtres de l'œuvre) et même des administrations telles que les ponts et chaussées, navigation, génie rural, etc., font effectuer des essais de matériaux (essais de compression du béton, traction, etc.) à l'école nationale des ingénieurs de Strasbourg, que le payement de ces essais se fait directement à l'école qui dispose d'un laboratoire d'essais. Cependant, une récente décision de la direction générale de l'enseignement technique compromet gravement ces essais. Cette décision aurait été, semble-t-il, imposée par le département ministériel des finances. Il lui demande quels sont les motifs qui l'on amené à mettre fin à une situation qui était dans l'intérêt de tous.

3187. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont les effectifs actuels du personnel de l'administration des contributions indirectes (à Paris et en province) spécialement chargés des questions de céréales et farines en distinguant le nombre des employés titulaires et des non-titulaires, voire auxiliaires s'il y en a.

3193. — 25 septembre 1956. — **M. Paul Vahé** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles la Compagnie internationale des wagons-lits met en vente les produits de la Régie des tabacs à des prix supérieurs à ceux fixés par le ministère des finances.

3207. — 26 septembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les porteurs d'obligations Young (Allemagne) de 1.000 F 5 1/2 p. 100 1930 peuvent prétendre à l'attribution d'obligations de consolidation de 30.000 francs français en compensation des coupons impayés depuis 1940, ces titres étant cotés à la Bourse de Paris. Il lui demande, en outre, quel est le taux d'intérêt attribué à ces titres et à quelle date il a commencé à être payé aux intéressés.

3208. — 26 septembre 1956. — **M. André Bonnaire** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur une anomalie qui semble s'être glissée dans la taxe différentielle sur les véhicules à moteur au sujet de la « Station debout pénible ». Les dispositions du décret n° 56-275 du 3 septembre 1956 prises en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur exemptant de cette taxe les mutilés de guerre ayant 80 p. 100 d'invalidité avec station debout pénible. Le taux d'invalidité du mutilé soit de 75 p. 100 ou de 80 p. 100 ne change en rien à sa situation spéciale qui ne lui permet pas de se tenir debout longtemps. Cette infirmité spéciale oblige le mutilé à utiliser son automobile pour ses déplacements afin de lui éviter les stations debout qui lui sont pénibles. Le taux d'invalidité n'a donc rien à voir avec cela et ne peut-on exonérer (pour les motifs cités) les mutilés de guerre à partir du taux de 70 p. 100 avec station debout pénible de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

3213. — 27 septembre 1956. — **M. Georges Marrane** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que des rappelés en Algérie reçoivent jusque dans leur unité les avertissements des perceptions, et lui demande: *a*) l'autorité qui a pris cette décision; *b*) les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ces envois.

3216. — 27 septembre 1956. — **M. André Bonnaire** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que de nombreux jeunes gens, rappelés en Afrique du Nord pour les événements qui s'y déroulent, reçoivent actuellemest des feuilles d'imposition se rapportant à la surtaxe progressive. Il est vrai qu'un arrêté pris en leur faveur les autorise à en retarder le payement jusqu'à leur rentrée dans leurs foyers. Etant donné l'impôt du sang que fournissent déjà ces jeunes gens, ne serait-il pas souhaitable que le Gouvernement dans un geste généreux annule ces feuilles de contributions.

3218. — 28 septembre 1956. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de bien vouloir lui faire connaître quand, et dans quelles conditions, le Trésor procédera au règlement des soultes qui sont dues par lui pour les titres amortis et les coupons échus, entre le 1er novembre 1937 et le 1er mai 1946, de l'emprunt 6 p. 100 1927 des services contractuels des Messageries maritimes. Il lui rappelle que conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 24 janvier 1956, rejetant le pourvoi formé par le Trésor et confirmant l'arrêt de la cour de Paris du 16 mai 1951, c'est le cours du change du jour du payement qui doit être applicable et non le cours du change du jour de l'échéance; les taux de payement qui avaient été appliqués antérieurement et notamment par le Trésor le 20 août 1951 doivent donc être revisés rapidement, car il ne semble pas qu'un délai de plusieurs mois soit nécessaire pour appliquer la jurisprudence intervenue et qui est désormais définitive, alors surtout que, déjà, les droits des porteurs ont été réservés comme il résulte d'une réponse à la question écrite n° 4135 (*Journal officiel* du 31 août 1952; A. N., débats, p. 3954).

3229. — 28 septembre 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur les dispositions du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Il lui fait observer qu'en vertu de ce décret la taxe est appliquée aux chefs de famille nombreuses dans les mêmes conditions qu'aux célibataires alors que, cependant, un père de famille de cinq enfants et plus est contraint d'utiliser une voiture plus spacieuse qu'un contribuable sans enfant. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'accorder aux pères de familles de cinq enfants et plus, en considération de leurs obligations particulières, une réduction du tarif de la taxe différentielle analogue à celle dont les intéressés bénéficient au titre de chefs de familles nombreuses sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

3275. — 2 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un certain nombre de fonctionnaires retraités perçoivent des pensions souvent inférieures à 15.000 F par mois. Il lui demande si les intéressés ne pourraient pas obtenir le payement de leurs pensions avec un acompte le 2e mois et le solde à la fin du trimestre échu.

3276. — 2 octobre 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'obligation, pour les agriculteurs, de demander à la régie un laissez passer en vue de transporter leur blé de leur domicile au moulin ne pourrait pas être supprimé, par suite de la perte de temps qu'entraîne cette obligation, lorsque le bureau de la régie est éloigné.

3286. — 2 octobre 1956. — **M. Coulnaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'institution d'un impôt élevé sur les véhicules de plus de 16 CV va conduire à faire supporter cette lourde charge aux ambulanciers qui, en raison de leurs fonctions, sont dans l'obligation de disposer d'un véhicule convenablement aménagé. Il lui demande si, dans les textes d'application, il ne lui paraîtrait pas possible d'exonérer de la taxe en question les travailleurs indépendants dont il s'agit.

AFFAIRES ETRANGERES

3113. — 14 septembre 1956. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'information parue dans la presse d'après laquelle la France aurait prêté 16 milliards à la Tunisie est bien exacte et, dans l'affirmative, si le Gouvernement a obtenu, de la part des dirigeants tunisiens, des garanties concernant le maintien des troupes françaises en Tunisie et la base militaire de Bizerte.

3238. — 1er octobre 1956. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si les accords franco-vietnamiens du 16 septembre 1954, du 30 décembre 1954 et ceux de 1955, ainsi que les accords de Genève, ont été ratifiés, et quand; 2° pourquoi les accords franco-vietnamiens des 16 septembre 1954 et 30 décembre 1954 n'ont pas été, après publication, diffusés et si on peut les obtenir; 3° si les accords des 16 septembre 1954 et 30 décembre 1954 n'ont pas été ratifiés, ils sont cependant appliqués. Le Gouvernement est-il disposé à leur donner la publicité nécessaire afin que les personnes qui en subissent les effets puissent s'y référer en connaissance de cause; 4° le haut commissariat de France au Viet-Nam a-t-il été consulté et a-t-il donné son avis comme prévu dans les lettres des 16 septembre 1955 signées du commissaire général adjoint de France en Indochine et du secrétaire d'Etat à la justice du Gouvernement du Viet-Nam, lors de la prise en charge par les autorités vietnamiennes de nombreuses réquisitions d'immeubles appartenant à des citoyens français, réquisitions faites à l'origine

par les autorités françaises. Sinon, pourquoi; 5° le Gouvernement de la République pourrait-il indiquer le montant des dépenses militaires françaises au Viet-Nam, et en exécution de la convention particulière entre la France et le Viet-Nam sur les achats de piastres correspondant aux dépenses militaires françaises au Viet-Nam, le montant de ces achats de piastres, la valeur du 20 p. 100 destinée à rapatrier les fonds français. Si ce chiffre d'achat ne correspond pas aux dépenses, comment ont été légalement couvertes les dépenses; 6° en vertu de quel texte l'administration française a-t-elle pu fixer une date de forclusion, le 31 décembre 1955, pour le dépôt des demandes de désinvestissement.

3239. — 1er octobre 1956. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a l'intention d'intervenir auprès du Gouvernement marocain afin d'obtenir de celui-ci l'application effective des dispositions prévues par les dahirs du 30 septembre 1953 et du 22 janvier 1955 concernant le principe et les modalités d'indemnisation des dommages causés aux victimes des troubles.

AFFAIRES SOCIALES

3167. — 22 septembre 1956. — **Mme Boutard** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** *a*) quelles sont les dispositions légales ou réglementaires fixant la limite d'âge des assistantes sociales agricoles ou autres; *b*) si ces agents peuvent être maintenus en fonction jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans ou mis à la retraite avant cet âge, selon les décisions des directions régionales.

3240. — 1er octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le libellé compliqué de la demande d'allocation supplémentaire que doivent obligatoirement remplir les titulaires d'une pension, retraite, allocation vieillesse ou les bénéficiaires d'une allocation d'aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes, ainsi que les personnes ayant la majoration pour conjoint à charge. Et lui demande: 1° si la situation des descendants majeurs sera prise en considération et, dans l'affirmative, sur quelle base; 2° comment sera appréciée, et dans quelles conditions, la description des biens mobiliers et immobiliers (case n° 6) ainsi que la déclaration des biens mobiliers et immobiliers dont les intéressés ont fait donation (case n° 7) du questionnaire.

3241. — 1er octobre 1956. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre des affaires sociales** dans quelle mesure les dispositions de la loi n° 56-332 du 27 mars 1956 relative aux congés payés sont applicables aux travailleurs à domicile lorsque ceux-ci sont considérés par la sécurité sociale et par l'administration des contributions directes comme travailleurs indépendants et lorsqu'ils sont liés par contrat collectif avec leurs employeurs.

AGRICULTURE

2978. — 7 août 1956. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat a l'agriculture,** au sujet du remembrement de Fégréac, comment il a pu indiquer, dans sa réponse du 24 juillet, que les prises de possession sont de l'ordre de 87 à 90 p. 100, alors qu'un pointage sérieux, au début de l'année, faisait ressortir, d'après le répertoire du génie rural déposé en mairie: surface remembrée, 2.388 hectares; nombre de propriétaires, 1.198; ont pris possession, 401; refusent de prendre possession, 797. Dernier recensement effectué en janvier-février 1956: propriétaires exploitants de plus de: 20 hectares, 10; 10 à 20 hectares, 22; 5 à 10 hectares, 65; moins de 5 hectares, 1.101. En superficie, prises de possession à la même date: par les propriétaires de plus de 20 hectares, 181 hectares; de 10 à 20 hectares, 220 hectares; de 5 à 10 hectares, 289 hectares; moins de 5 hectares, 528 hectares. Total: 1.218 hectares. Refus de prises de possession (devant l'injustice): par les propriétairs de plus de 20 hectares, 135 hectares, de 10 à 20 hectares, 70 hectares; de 5 à 10 hectares, 149 hectares; de moins de 5 hectares, 816 hectares. Total: 1.170 hectares. Comment il a pu indiquer d'autre part que la suppression des pommiers entre dans le cadre des textes visant à la limitation de la production d'alcool alors qu'il s'agit en réalité de vergers de pommiers produisant des pommes à couteau, fruits de table, et non des pommes à cidre. De ces vergers, bon an, mal an, les propriétaires tiraient quelques dizaines de milliers de francs dont ils sont frustrés sans indemnités.

3177. — 25 septembre 1956. — **M. René Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles sont les incidences fiscales et parafiscales qui grèvent les prix respectivement des blés, des farines et du pain; 2° quelle est la répercussion de ces diverses incidences fiscales et parafiscales sur un kilogramme de pain; 3° quel est le montant pour une année entière de la subvention que le Trésor devra décaisser aux nouveaux prix du blé pour maintenir le prix du pain; 4° quelles sont les exigences de l'administration des contributions indirectes comme pièces de régie pour le blé et les farines ou les déplacements de grains en indiquant le montant qui est payé par chaque échelon du circuit blé-farine-pain; 5° ces frais de régie ont-ils une incidence sur le prix de revient du pain.

3180. — 25 septembre 1956. — **M. René Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le prix de revient moyen du pain en décomptant séparément les taxes et impôts, les frais professionnels officiels des intermédiaires actuels (organismes stockeurs, meuniers, boulangers), les marges autorisées de ces divers professionnels, les frais accessoires des transporteurs, les frais d'approche des meuniers, les frais de répartition des farines, etc.; 2° à combien s'élève, par kilogramme de pain, la subvention du Trésor destinée à maintenir le prix à la taxe.

3185. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il n'envisage pas, par esprit de justice, de rembourser les cotisations de résorption perçues sur les producteurs sur les orges ou escourgeons de la campagne 1955-1956 et sur les seigles, étant donné que finalement il a fallu importer de ces grains pour réaliser notre soudure.

3189. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** l'établissement d'un tableau récapitulatif des importations avec quantités et prix moyen rendu frontière et des exportations, quantités et prix moyen départ frontière pour la campagne 1955-1956, en distinguant les importations ou exportations de ou pour l'étranger et de ou pour l'Union française: 1° orges ou escourgeons de brasserie; 2° orges ou escourgeons de mouture; 3° seigle; 4° avoine; 5° maïs; 6° blé dur; 7° blé tendre.

3190. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° si le contrat signé avec l'Allemagne pour la livraison annuelle de 5 millions de quintaux de blé contient une clause de non-livraison dans le cas de mauvaise année comme cela se présente pour la campagne actuelle et ce que coûterait sa dénonciation totale ou une insuffisance de livraison; 2° quelle est la contrepartie exigée par l'Allemagne ou proposée à ce pays, acceptée par lui.

3191. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que l'expérience de la dernière campagne a montré que l'office national des céréales a eu tort d'exporter massivement, et dans des conditions de rapidité déconcertantes, le maximum de blés et a même continué quelque temps après la constatation des désastres des gelées de février, malgré les prescriptions lui faisant obligation de constituer un stock de sécurité; il lui demande: 1° quelles quantités exactes de blés ont été exportées et combien en a-t-il été nécessaire de réimporter par la suite pour assurer la soudure; 2° quelles quantités d'orge a-t-il fallu importer en orges de mouture et, d'autre part, en orges de brasserie durant la dernière campagne; 3° si l'expérience faite sur le blé et l'orge en 1955-1956 a été comprise, quelles raisons empêcheraient l'office des céréales de constituer un stock de sécurité d'orge de 4 millions de quintaux pour la mouture et 1 million pour la brasserie plutôt que de se hâter aventureusement d'exporter le maximum d'orge.

3192. — 25 septembre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° comment l'office des céréales et les services de son ministère peuvent justifier un programme d'importation de 22 millions de quintaux de blé et un programme d'exportation de 8 millions de quintaux d'orge quand les estimations de récolte et de collecte manquent encore de fondements sérieux alors qu'il semble à peu près certain que le déficit réel en blé ne dépassera pas 6 millions de quintaux; 2° si l'on exécute avec trop de hâte, donc sans la prudence la plus élémentaire, le programme d'importation de blé, y compris la farine, que fera-t-on des 14 millions de quintaux de nouveaux excédents de blé. Les services du ministère ne pourraient-ils pas s'opposer vigoureusement à une opération aussi aléatoire tant que l'on ne sera pas positivement fixé sur les véritables besoins du pays; 3° et si, malgré le danger entrevu, les importations sont néanmoins réalisées, que deviendra alors le prétendu bénéfice fait sur le blé si le bénéfice sur les 8 millions de quintaux, considérés comme nécessaires à importer aujourd'hui, est déjà absorbé par la perte sur les exportations d'orge. Faudra-t-il à nouveau perdre sur la réexportation des 14 millions de quintaux de nouveaux excédents superflus.

3194. — 25 septembre 1956 — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est, sur la dernière collecte de blé de 71 millions de quintaux: 1° le nombre de livreurs de moins de 50 quintaux en tout et quelle quantité a été ainsi livrée; 2° le nombre de livreurs entre 50 et 100 quintaux; 3° le nombre de livreurs entre 100 et 200 quintaux.

3279. — 2 octobre 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° ce qu'il est advenu de la Société d'intérêts collectifs agricoles, circuit-court (SICA-CI-CO), créée fin 1953 à Paris; 2° depuis quand a-t-elle cessé de fonctionner dans le cas où elle aurait abandonné; 3° que sont devenues les autres organisations de circuit-court; 4° quelles avances ou subventions officielles ont été reçues par ces organisation: *a*) celle de Paris, *b*) celles de province; 5° si ces organisations ont échoué, quelles sont les causes de cet échec; 6° quels enseignements peut-on tirer en pratique de cette expérience pour le marché de la viande

3284. — 2 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur le déficit du commerce extérieur des produits agricoles pour 1956. En effet, pour tenir les engagements pris essentiellement vis-à-vis de l'Allemagne, on va augmenter les importations de blé. Il lui demande dans quelles conditions financières seront faites ces importations ainsi que les exportations vers l'Allemagne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3169. — 21 septembre 1956. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est possible d'évaluer l'ensemble des sommes versées aux victimes françaises de l'hitlérisme à ce jour. Nous entendons par victimes françaises de l'hitlérisme, les internés résistants et politiques, les déportés résistants et politiques, les fusillés, les massacrés et leurs ayants cause. Nous entendons par sommes versées les dédommagements de toutes sortes, pertes de biens, indemnisations diverses, pensions, dommages divers.

3199. — 26 septembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les ayants droit à la retraite du combattant âgés de moins de soixante-cinq ans et bénéficiaires de l'allocation-vieillesse comme inaptes au travail peuvent percevoir la retraite du combattant au taux de 10.632 francs attribuée depuis le 1er juillet 1956 aux anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans.

3287. — 2 octobre 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la liquidation des dossiers présentés auprès de ses services pour obtenir le bénéfice d'une pension ou la majoration du montant d'une pension déjà accordée réclame des délais encore beaucoup trop longs, de l'ordre d'au moins une année. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation et si, notamment, il ne lui paraît pas possible de permettre le versement d'acomptes aux requérants dans l'attente d'une décision.

BUDGET

2970. — 4 août 1956. — **M. André Moynet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'un particulier obtient du préfet l'autorisation de division d'un terrain qu'il a vendu en plusieurs lots après avoir rempli la demande simplifiée le dispensant d'établir les formalités de lotissement, il peut être soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires.

3063. — 11 août 1956. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'une société anonyme est disposée à se soumettre aux obligations prévues par les décrets n° 55-594 du 20 mai 1955 et n° 55-1223 du 17 septembre 1955 (participation des salariés à l'accroissement de la productivité); 2° que, pour augmenter l'intérêt que son personnel porte à l'entreprise et resserrer les liens qui les unissent, ladite société se propose en outre: *a*) soit de se transformer en société à participation ouvrière avec des statuts conformes aux dispositions du titre VI de la loi du 24 juillet 1867; *b*) soit d'attribuer individuellement aux membres de son personnel des parts bénéficiaires nominatives qui ne pourraient, en aucun cas, être transmises à d'autres personnes; *c*) de verser, sous forme de dividendes aux actions de travail ou aux parts bénéficiaires, suivant le cas, la participation revenant au personnel par application de la convention que prévoient les décrets précités; et demande, en conséquence: 1° si, versée dans l'un ou l'autre des deux cas envisagés, cette participation peut bénéficier des exonérations prévues par lesdits décrets en matière de législation fiscale et sociale; 2° dans l'hypothèse *b* (existence de parts bénéficiaires), si la participation versée sous forme de dividendes auxdites parts est susceptible d'être admise en franchise de l'impôt sur les sociétés, par analogie avec la doctrine administrative relative aux dividendes alloués aux actions de travail, la raison de décider étant strictement la même dans les deux cas; 3° d'une manière plus générale, si, et dans quelles conditions, il est possible à une société anonyme de s'assurer, ainsi qu'à ses employés et ouvriers, les avantages prévus par les décrets en cause tout en s'attachant son personnel et en développant son intérêt à la prospérité de l'entreprise par le moyen d'une attribution de titres lui donnant une situation qui n'est pas strictement limitée à la qualité juridique de salarié, la possession de ces titres ouvrant droit à la participation que lesdits décrets tendent à encourager.

3055. — 28 août 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'incorporation au capital de la réserve de réévaluation constituée en vertu du décret du 9 mars 1946 par les sociétés alsaciennes et lorraines profite du taux réduit de 2 p. 100 prévu par le décret du 30 juin 1952. Il est demandé si, par analogie, l'indemnité de dépossession prévue par l'article 3 de la loi du 23 avril 1949 peut être incorporée au capital par les sociétés bénéficiaires, moyennant le payement de la taxe spéciale de 2 p. 100, étant donné que ladite indemnité aurait pu être portée à l'actif du bilan d'entrée au 1er janvier 1945 par les entreprises alsaciennes et lorraines si, à cette date, son montant avait été connu. Par voie de conséquence, la réserve de réévaluation constituée en vertu du décret du 9 mars 1946 se serait trouvée majorée d'autant.

3070. — 31 août 1956. — **M. Alduy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée, formée exclusivement entre parents en ligne directe en vue de l'acquisition et de l'exploitation à caractère commercial d'une maison de santé, a, jusqu'à ce jour, limité son activité à une opération civile consistant en la location des immeubles au profit du mari d'une associée, devenu propriétaire du fonds de commerce antérieurement à l'achat personnel de la société, et il demande si ladite société à responsabilité limitée serait recevable à opter, dans les conditions prévues par le paragraphe IV de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, pour le régime fiscal des sociétés de personnes au cas où elle prendrait dorénavant à son compte l'exploitation du fonds de commerce après s'en être fait régulièrement transféré la propriété ou la jouissance.

3120. — 14 septembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° pourquoi le service des contributions directes incorpore dans les revenus pour l'établissement de la surtaxe progressive les indemnités de licenciement versées à un cadre ou à un employé supérieur. Il lui signale que cette indemnité, versée à titre de dommages-intérêts pour suppression d'emploi ou renvoi abusif revêt aussi bien le caractère d'un capital, le bénéficiaire pouvant rester de longs mois sans trouver un nouvel emploi, et même en rester privé définitivement par son âge; 2° dans le cas où il ne serait pas possible d'exclure cette indemnité de la surtaxe progressive, d'autoriser le bénéficiaire à échelonner le règlement des sommes réclamées sur une période de plusieurs années, afin d'éviter à ce contribuable de bonne foi des difficultés de payement parfois insurmontables.

3159. — 23 septembre 1956. — **M. Pierre Courant** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les actes établis pour la répartition entre les adhérents des indemnités immobilières de dommages de guerre acquises par les coopératives de reconstruction doivent être soumis à la publicité foncière et supporter la taxe de la publicité foncière. Etant observé que les actes d'acquisition de ces indemnités, par les coopératives elles-mêmes, ont déjà fait l'objet d'un acte enregistré et soumis à la publicité foncière et à la taxe de publicité foncière, et que, en application de la loi du 2 juin 1950, le droit de mutation ne devrait être perçu qu'une seule fois.

3174. — 25 septembre 1956. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un gérant de société à responsabilité limitée est considéré comme minoritaire du point de vue fiscal, possédant moins de la moitié des parts sociales, mais qu'en vertu de la loi n° 55-729 du 28 mai 1955, il est considéré, du point de vue assurance vieillesse, comme majoritaire et tenu, de ce fait, au payement de cotisations à une caisse patronale; que la société prend à sa charge ces cotisations et les passe par frais généraux comme complément de salaire (remarque faite que le montant de ce salaire ne présente, en fait, aucune exagération), et lui demande: 1° si le versement forfaitaire de 5 p. 100 est dû sur le chiffre de ces cotisations; 2° si le gérant doit personnellement le comprendre dans son revenu passible de la surtaxe progressive, alors que ce gérant est considéré fiscalement comme salarié et que le revenu d'un salarié s'entend sous déduction des charges sociales.

3182. — 25 septembre 1956. — **M. Pranchère** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application de l'article 1435 du code général des impots, sont exemptés de la contribution mobilière les prisonniers de guerre bénéficiant des majorations de pensions prévues par l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 et les blessés du poumon, pensionnés à 100 p. 100, lorsqu'ils sont titulaires de l'indemnité de soins prévue par l'article 198 de la loi du 13 juillet 1925; que, d'autre part, le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 exonère de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures de tourisme appartenant: *a*) aux bénéficiaires des articles 36 et 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; *b*) aux pensionnés dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 p. 100 et qui sont titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « Station debout pénible »; que, néanmoins, les blessés du poumon, pensionnés à 100 p. 100, titulaires de l'indemnité de soins et propriétaires d'une voiture automobile, sont assujettis à la contribution mobilière pour leur garage. Il lui demande s'il n'envisage pas de préciser, par voie d'instruction ou de circulaire, que les pensionnés de guerre en cause sont exemptés de la contribution mobilière, non seulement pour leur habitation principale, mais encore pour leur garage, quand ils sont propriétaires d'un véhicule à moteur.

3206. — 26 septembre 1956. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 1er du décret n° 55-630 du 20 mai 1955 relatif au règlement du prix des acquisitions immobilières réalisées à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le compte de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics qui en dépendent, indique qu'en matière d'acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil, les comptables publics sont déchargés de toute responsabilité par la remise des fonds au notaire rédacteur de l'acte. Cet article indique également qu'il appartient à cet officier public de procéder, s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la

purge de tous privilèges et hypothèques. Certains percepteurs refusent de payer le notaire directement, lorsque la vente amiable a lieu à la suite d'un arrêté du préfet, déclarant l'acquisition faite pour cause d'utilité publique, et donnant ainsi la possibilité à l'établissement public ou à la commune d'acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. La déclaration d'utilité publique étant toujours demandée de façon à éviter aux organismes publics le payement des droits de timbre et d'enregistrement, l'interprétation donnée par certains percepteurs que cette déclaration d'utilité publique entraine l'accomplissement des formalités ordinaires de purge des hypothèques légales et leur interdit de régler directement aux notaires, sous la seule responsabilité de ces derniers, enlève toute portée au décret ci-dessus, et demande si l'interprétation des percepteurs est juste ou s'il importe de leur donner d'autres directives pour l'application du décret du 20 mai 1955.

3220. — 28 septembre 1956. — **M. Chatelain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la majoration d'un décime, prévue par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et le décret n° 56-665 du 6 juillet 1956, s'applique à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, frappant les revenus exceptionnels réalisés en 1955 et spécialement les plus-values réalisées sur les éléments d'actif immobilisé d'un fonds de commerce cédé en totalité plus de cinq ans après sa création ou son achat.

3221. — 28 septembre 1956. — **M. Chatelain** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée, constituée en 1931, avec pour objet principal « la mise en valeur et la vente par voie de lotissement » de terrains apportés par les associés, perçoit: 1° des revenus de caractère commercial à raison des opérations de lotissement qu'elle effectue; 2° des revenus fonciers (fermages, redevances versées par les entreprises exploitant des carrières) ; 3° des revenus agricoles provenant de l'exploitation directe d'une partie de ses terres. Et demande si cette société peut être considérée comme se livrant « à une exploitation présentant un caractère industriel ou commercial » et ainsi comme remplissant la deuxième condition stipulée au paragraphe III de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux.

3223. — 28 septembre 1956. — **M. Marcel Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que par jugement rendu par défaut, à la date du 27 juin 1956, M. le juge de paix de Gex a condamné une pensionnaire d'un hôtel, situé en son arrondissement, à payer une somme de 147.830 francs restant due pour frais de pension. Les services de l'enregistrement ont perçu sur cette décision un droit d'un montant global de 15.430 francs dans lequel paraît inclus le droit de vente mobilière visé par l'article 725 du code général des impôts. Cette perception n'est-elle pas en contradiction avec le texte de la circulaire n° 6842 de la direction de l'enregistrement faisant suite à la publication de l'article 4 du décret du 31 décembre 1954.

3225. — 28 septembre 1956. — **M. Abel Barrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants: 1° quels sont les textes réglementaires et leur date de parution au *Journal officiel* concernant les concours internes intéressant les agents de l'enregistrement, des contributions directes, des contributions indirectes et des douanes fixant les conditions de leur intégration dans le cadre A depuis 1930; 2° le nombre d'agents de chacune de ces régies et pour chaque année de concours nommés à l'échelon de début et à chacun des échelons supérieurs.

3243. — 1er octobre 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société civile immobilière n'ayant aucune autre activité que la gestion de son patrimoine, cède la jouissance de ses immeubles à différentes associations charitables et d'éducation populaire, voire même à des personnes nécessiteuses, moyennant une indemnité représentant strictement le montant des charges grevant lesdits immeubles. Tirant argument de la faiblesse des sommes encaissées et de la collusion existant entre propriétaire et occupants, l'administration soutient qu'il s'agit d'une libéralité et que cette pratique aboutit à une exonération de fait de l'impôt foncier (part de l'Etat) en faveur des propriétaires. Elle se prétend fondée à réajuster les recettes de la société immobilière pour les mettre en harmonie avec le cours des loyers et la valeur locative réelle à la date du 1er septembre 1948. Cette manière de faire aura pour conséquence l'obligation pour les associations occupantes de prendre en charge, dans leur budget, les loyers ainsi déterminés et de faire apparaître des déficits d'exploitation qui ne seront jamais résorbés. S'agissant d'associations charitables ou d'éducation populaire déclarées, parfois reconnues d'utilité publique et souvent bénéficiaires de subventions, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le maintien de la situation actuelle en laissant à la société propriétaire la liberté de fixer les loyers comme bon lui semblera.

3244. — 1er octobre 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, conformément au statut légal institué par la loi du 18 juillet 1937, les représentants, voyageurs ou placiers de commerce et d'industrie ont droit, en cas de congédiement à un certain nombre d'indemnités et en particulier à une indemnité de clientèle; il lui rappelle qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1937 (article 29-0 du livre Ier du titre II du code du travail) cette indemnité est due pour la part qui revient au voyageur de commerce dans l'importance en nombre et en valeur de la clientèle apportée, créée ou développée par lui; il lui signale que, pour justifier l'attribution de cette indemnité, deux thèses différentes ont été exposées au cours des débats parlementaires: selon la première thèse pendant la période de prospection d'une clientèle nouvelle, le voyageur rémunéré à la commission ne perçoit pas un salaire correspondant au travail qu'il fournit effectivement; ce n'est qu'au fur et à mesure que le nombre des achats augmente que l'intéressé recueille le fruit de ses efforts. La résiliation du contrat le prive donc des rémunérations correspondant à un travail passé et il est juste, dans ces conditions, qu'il lui soit attribué une indemnité compensatrice. Suivant une autre thèse, la clientèle créée par un voyageur constitue pour la maison représentée un élément d'actif qui reste acquis à celle-ci après le départ du représentant. L'indemnité de clientèle n'est, alors, que la contrepartie de la plus-value apportée au commerce de l'employeur. C'est cette dernière thèse qui paraît avoir prévalu. Elle reconnaît pour le voyageur de commerce un véritable droit de propriété sur la clientèle. C'est ce droit que l'employeur est tenu de racheter au voyageur dont il désire se séparer. En conséquence, l'administration admet que l'indemnité de clientèle ne peut être considérée à l'égard du bénéficiaire que comme un gain en capital non imposable. Cependant, la nature de cette indemnité du point de vue fiscal n'est pas déterminée de façon précise lorsqu'il s'agit de l'employeur tenu de la verser. Il lui demande, en l'absence de toute précision et de toute jurisprudence, si, pour la détermination du bénéfice imposable de l'employeur, l'indemnité de clientèle versée au représentant peut être comprise dans les frais déductibles du bénéfice réalisé ou si, s'agissant du prix de rachat d'un élément d'actif, cette indemnité constitue une dépense non déductible du bénéfice imposable.

3245. — 1er octobre 1956. — **M. Marcel-Edmond Naegelen** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 prévoit de nouvelles dispositions pour la vérification des comptabilités, et précise que les résultats d'une vérification sont définitifs et ne peuvent être remis ultérieurement en cause. Un contribuable du département des Basses-Alpes a été contrôlé par un inspecteur central des contributions indirectes pour les taxes sur le chiffre d'affaires dues pour la période non prescrite se terminant le 30 septembre 1954; la vérification faite, aucun redressement n'a été retenu pour cette période. Le 26 avril 1956, le même contribuable a reçu une lettre recommandée datée du 24 du même mois, d'un autre inspecteur des contributions indirectes, l'informant qu'il procéderait à la vérification de ses déclarations des taxes sur le chiffre d'affaires pour la période du 1er juin 1953 au 31 mars 1956. Il lui demande si la nouvelle vérification est légale, notamment en ce qui concerne la période allant du 1er juin 1953 au 30 septembre 1954.

3246. — 1er octobre 1956. — **M. Marcel-Edmond Naegelen** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale a assujetti les entrepreneurs immobiliers à la taxe à la valeur ajoutée, à compter du 1er juillet 1954, le fait générateur de cette taxe étant la livraison. Le décret n° 54-687 du 28 juin 1954 fixe les modalités de payement de cette taxe, à savoir: 1° les entrepreneurs sont autorisés à acquitter la taxe à la valeur ajoutée au fur et à mesure de l'encaissement des sommes constitutives du prix des travaux; l'option pour ce mode est définitive; 2° les entrepreneurs payent la taxe à la valeur ajoutée lors de la livraison des ouvrages. Les entrepreneurs adoptant ce second régime doivent déposer une déclaration à l'inspecteur des contributions indirectes dont ils dépendent. L'article 2 du décret spécifie que ce mode de payement s'applique à tous les travaux exécutés par l'entrepreneur et comporte l'engagement d'acquitter lors de la livraison, c'est-à-dire à la réception provisoire des travaux, la taxe afférente à la valeur totale des travaux livrés; les entrepreneurs peuvent renoncer à ce mode de payement à tout moment, et cette renonciation entraine le versement immédiat de la taxe afférente aux sommes perçues au titre des travaux en cours. Il lui demande si l'entrepreneur utilisant cette seconde méthode doit payer la taxe sur les acomptes qu'il perçoit en cours de travaux.

3285. — 2 octobre 1956. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sous quelle rubrique doit-on imposer à la contribution des patentes un fabricant de matelas et de sommiers, n'ayant pas plus de dix ouvriers et ne vendant qu'en gros à des négociants, les produits de sa fabrication.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3008. — 11 août 1956. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne conviendrait pas, dans la mesure du possible, de s'inspirer, pour la libération des officiers de réserve, des mêmes règles que pour les hommes de troupe.

3009. — 11 août 1956. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle sera, trois ans après la fin de son service actif, c'est-à-dire en septembre 1956, la situation d'un sous-lieutenant né en 1929, mais qui, du fait d'un sursis, appartient à la classe 1952/1, et qui a été rappelé sous les drapeaux.

3105. — 11 septembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est informé de l'impression prévalant dans les départements compris dans la 3e région militaire, que le nombre des sous-officiers et officiers de réserve rappelés est proportionnellement plus élevé que dans les autres régions de la métropole; 2° si cette impression correspond ou non à la réalité; 3° dans l'affirmative, quels en sont les motifs et quelles mesures sont prévues pour réaliser l'égalité de toutes les régions devant les charges militaires.

3170. — 24 septembre 1956. — **M. André Chêne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** dans quelles conditions et quels délais les familles de soldats tués en Algérie peuvent obtenir le rapatriement des corps. Quelles sont les formalités à remplir.

3201. — 26 septembre 1956. — **M. Albert Privat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, au moment où de nombreux officiers de réserve sont rappelés, il est normal qu'un officier d'active sortant de Saint-Cyr, bénéficie actuellement d'un congé pour convenances personnelles. Il lui demande, en outre, quels sont les cas particuliers pouvant justifier ce genre de congé dans les circonstances actuelles.

3210. — 27 septembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que les militaires, actuellement blessés au cours d'opérations en Algérie, ne pourront plus à l'avenir passer leur convalescence dans leur famille dans la métropole, les raisons qui ont éventuellement justifié cette décision et s'il ne serait pas préférable pour tout soldat blessé en Algérie d'envisager une mutation compensatrice dans la métropole.

3248. — 1er octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un rappelé de la classe 1952-1, actuellement en Algérie, dont le frère, sous-lieutenant de la classe 1952-2 se trouve également en Algérie, peut se prévaloir de la circulaire n° 1909 du 11 avril 1956 qui indique bien que l'officier de réserve ne peut pas bénéficier du rapatriement, mais qui ne parle pas du cas du frère de l'officier de réserve.

3251. — 1er octobre 1956. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant les dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, stipule: « en ce qui concerne les déportés résistants, le temps passé en détention ou en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat dans une unité combattante et donne droit: pour la retraite... en matière d'avancement d'échelon, à une majoration égale au double du temps passé en détention ou en déportation jusqu'au jour du rapatriement... ». L'application de ce texte ouvre donc droit, pour un titulaire de la carte du déporté résistant se trouvant dans la situation suivante: période de base: du 26 septembre 1943 au 27 avril 1945, temps de base: 19 mois 2 jours, à une majoration: 19 mois 2 jours × 2 = 38 mois 4 jours, soit 3 ans 2 mois 4 jours en matière d'avancement. Or, la direction des études et fabrications d'armement dont dépend le déporté résistant n'entend lui accorder qu'une bonification de 2 ans 7 mois établie comme suit: 1° internement: période de base: du 26 septembre 1943 au 26 avril 1944, temps de base: 7 mois 1 jour, majoration: 7 mois 1 jour × 1 = 7 mois 1 jour; 2° déportation: période de base: du 27 avril 1944 au 27 avril 1945, temps de base: 1 an 1 jour, majoration: 1 an 1 jour × 2 = 2 ans 2 jours, bonification totale: 7 mois 1 jour + 2 ans 2 jours = 2 ans 7 mois 3 jours. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre: 1° pour faire appliquer par ses services les dispositions légales en vigueur concernant les titulaires de la carte de déporté résistant; 2° pour faire rétablir dans la plénitude de ses droits à majoration l'agent de la direction des études et fabrications d'armement visé par la présente question.

FRANCE D'OUTRE-MER

2973. — 6 août 1956. — **M. Sekou Toure** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le 2 février 1955 le *Journal officiel* a publié un décret portant statut de la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer, qui prévoit pour son application un règlement d'administration publique, et lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de publier dans les meilleurs délais le règlement d'administration publique dans le but de permettre la constitution immédiate de coopératives dans les territoires, conformément au décret dont la publication a suscité de grands espoirs dans les milieux africains.

3052. — 28 août 1956. — **M. Hamani Diori** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que: 1° le personnel civil africain attend, depuis plusieurs années, la création du cadre des travailleurs civils des services militaires d'Afrique noire; 2° la commission d'études paritaire s'est prononcée à l'unanimité pour l'intégration de ces ouvriers. Il lui demande quelles sont les difficultés qui retardent cette mesure et si les intéressés peuvent espérer bénéficier prochainement du statut qui leur est promis.

INTERIEUR

2294. — 10 août 1956. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été le montant de la collecte organisée le 14 juillet, au titre de la « campagne pour les soldats d'Algérie »; combien de colis ont été expédiés aux rappelés et comment ont été répartis les colis et les secours.

3228. — 28 septembre 1956. — **M. Pierre Montel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents de service de la sûreté nationale en fonction dans les compagnies républicaines de sécurité. Il lui rappelle que ces agents effectuent des déplacements en Algérie avec les forces de l'ordre et sont cantonnés dans les zones opérationnelles. Il lui demande, en conséquence: 1° quelles sont les dispositions statutaires dont bénéficient les agents régis par le décret du 21 mai 1953 en cas de maladie, blessures ou décès; 2° s'il est opportun de soumettre à ces déplacements les auxiliaires temporaires recrutés après la loi du 3 avril 1950, alors que ceux-ci sont soumis au régime de la sécurité sociale et des accidents du travail; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que ces personnels soient dotés d'un statut correspondant aux servitudes particulières qui leur sont imposées.

3254. — 1er octobre 1956. — **M. Arbogast** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'occasion de la réunion du comité directeur d'une organisation syndicale le maire d'une localité a refusé à deux mandataires syndicaux sur quatre le congé exceptionnel prévu à l'article 47, 2°, de la loi du 28 avril 1952, estimant que des raisons de service s'opposaient à l'attribution de ce congé; d'autre part, le maire a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à ce que les délégués non reconnus assistent à la session du comité directeur de l'organisation syndicale, ledit congé devant être imputé sur leur congé de délassement; il lui demande si le maire est autorisé à interpréter restrictivement les conditions de l'article 47 susvisé et à limiter d'autorité le nombre des mandataires syndicaux auxquels il entend accorder le congé exceptionnel.

3255. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si toute personne interpellée sur la voie publique ou dans un lieu public par un policier en civil peut ne présenter ses pièces d'identité qu'après avoir, soit relevé le n° d'identité porté sur la médaille, soit pris copie de la carte d'identité professionnelle attestant l'appartenance à un organisme officiel; 2° dans la négative, quelles garanties peut avoir la personne interpellée au sujet de l'identité réelle du requérant.

3256. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'article 1er (§ 1er) de la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 est véritablement appliqué.

3257. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'article 5 de la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 a été appliqué scrupuleusement.

3258. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le spectacle donné par la présence de nombreuses prostituées dans certains quartiers de Paris est absolument scandaleux et nuit considérablement au prestige de notre pays près des touristes étrangers. Il lui demande les raisons pour lesquelles une certaine tolérance complaisante semble accordée par les services responsables de l'ordre et de la moralité publique et ce, dans des conditions inadmissibles.

3259. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** le nombre de prostituées connues comme telles de ses services et le nombre présumé de prostituées clandestines au 1er janvier 1946, c'est-à-dire avant la promulgation de la loi n° 46-685 du 13 avril 1946, et au 1er janvier 1956: 1° en France métropolitaine; 2° dans les centres suivants: Paris, banlieue de Paris, Lille, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice.

3260. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des méprises regrettables sont quelquefois commises par des fonctionnaires de la police des mœurs qui interpellent trop souvent sur la voie publique des femmes honnêtes considérées, voire traitées, par eux comme des prostituées. Il lui demande quels critères permettent aux fonctionnaires de la police des mœurs de distinguer une présumée prostituée d'une femme honnête lorsque l'attitude de la personne interpellée ne constitue en aucune façon une manifestation de racolage.

3261. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** ce qu'il convient de penser des informations selon lesquelles des « condés » sont obtenus de fonctionnaires de police par des prostituées moyennant une redevance mensuelle de 20.000 à 100.000 francs.

3262. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime que l'octroi de « condés » à des souteneurs et à des prostituées par des fonctionnaires de police ne constitue pas une violation de l'esprit de la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 et une infraction à l'article 334 *bis* (5°) du code pénal.

3263. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si ses services exercent un contrôle sur les personnes dépourvues de moyens avouables d'existence ou vivant au-dessus de leurs moyens et, dans l'affirmative, si les renseignements concernant ces personnes sont communiqués aux administrations et lesquelles.

3264. — 1er octobre 1956. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime que la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 a produit les effets espérés par le législateur de l'époque et, dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun de déposer un projet de loi conciliant les exigences de la moralité, de la santé et de l'ordre public.

JUSTICE

3094. — 8 septembre 1956. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que, par une ordonnance en date du 10 septembre 1943, un comité français de la libération nationale avait institué des règles particulières touchant le régime disciplinaire des magistrats relevant de son autorité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° le nombre des procédures engagées en vertu du texte précité; 2° le nombre et la nature des diverses sanctions intervenues; 3° l'effectif total des magistrats qui dépendaient alors du C. F. L. N.

3096. — 8 septembre 1956. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, selon les dispositions de l'article 53 du statut général des fonctionnaires, les avancements de grade sont prononcés au profit des fonctionnaires inscrits à un tableau d'avancement qui est préparé par l'administration avant d'être soumis à la commission administrative paritaire compétente. Les tableaux d'avancement des magistrats judiciaires sont établis par le Conseil supérieur de la magistrature. Compte tenu que ledit conseil comprend quatre magistrats élus par leurs pairs sur les quatorze membres qui le composent, doit-on considérer 1° que le Conseil supérieur de la magistrature a un caractère paritaire; 2° qu'il offre des garanties égales à celles des commissions paritaires prévues pour les fonctionnaires.

3155. — 22 septembre 1956. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si, dans l'hypothèse visée par l'arrêt n° 407 de la cour de cassation du 4 mai 1956, bul. cas. 1956-4-300 (litige porté devant le tribunal civil), l'instance ayant à la base un contrat de travail est dispensée des formalités de timbre, d'enregistrement et du ministère d'avoué et, dans l'affirmative, s'il en est ainsi également en cas d'appel devant la cour d'appel.

3266. — 1er octobre 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** le cas d'une personne condamnée par une cour de justice à vingt ans de travaux forcés, puis par une cour d'assises à la même peine, cette dernière étant confondue avec la première. Par arrêté du garde des sceaux, elle bénéficie du régime de la libération anticipée à compter du 1er février 1952. Par décret du Président de la République, elle bénéficie d'une mesure gracieuse comportant la remise du reste de la peine de travaux forcés à laquelle elle a été condamnée par la cour de justice. Enfin, par décret du président du conseil, elle bénéficie d'une grâce amnistiante en vertu de l'article 11 de la loi du 6 août 1953. Il lui demande quelle est la situation de cette personne au regard de la peine prononcée par la cour d'assises et confondue avec celle prononcée par la cour de justice, qui se trouve amnistiée.

MARINE MARCHANDE

3148. — 20 septembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il est exact que des projets seraient à l'étude, tendant à transférer à Nantes les cours d'officiers mécaniciens de seconde et troisième classe actuellement existant à l'école nationale de la marine marchande à Paimpol, qui se trouverait ainsi amputée d'une fraction importante de ses effectifs et diminuée dans son importance alors qu'elle est la seule école nationale située sur la côte Nord de Bretagne qui a fourni de tous temps à la marine de commerce une très importante proportion de ses équipages et de ses cadres.

3281. — 2 octobre 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que la Compagnie générale transatlantique assurant, en monopole, la liaison entre la métropole et les principaux ports de l'île de Corse, le public ne trouve pas le tarif appliqué pour les transports des marchandises de la France sur la Corse, tant au départ de Nice que de Marseille. Les industriels et commerçants demandent que ce tarif soit diffusé, tant dans le sens France-Corse que dans le sens Corse-France, comme le sont les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français. Il s'agit, en fait, d'un service public et il est normal que les usagers puissent se procurer les tarifs « voyageurs et marchandises » et les horaires de ce service public. Il lui demande s'il compte inviter la Compagnie générale transatlantique à mettre à la disposition du public ses tarifs et ses horaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3027. — 20 août 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** comment il concilie l'attitude prise par son Gouvernement, qui a décidé le blocage général des prix au 15 juin 1956, et les dispositions résultant du décret n° 56-823 du 14 août 1956 portant réaménagement de certaines taxes téléphoniques, qui se traduisent en fait par 20 p. 100 de hausse sur les abonnements téléphoniques et des hausses de l'ordre de 10 p. 100 sur certaines communications régionales et interurbaines.

3063. — 30 août 1956. — **M. Penoy,** se référant à la déclaration de M. le secrétaire d'Etat au budget faite lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones à l'Assemblée nationale le mercredi 20 juin 1956 (*Journal officiel* du 21 juin 1956, n° 71 A. N.), selon laquelle « une indemnité de risque pourrait être accordée à certaines catégories de personnel (postes, télégraphes et téléphones) à la condition que des relèvements de taxes secondaires... soient décidées en même temps » demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui indiquer, compte tenu des augmentations de recettes à attendre des mesures prises par le décret n° 56-823 du 14 août 1956 (*Journal officiel* du 17 août 1956): 1° le montant global des augmentations de recettes prévues en application de ce texte; 2° le montant global des crédits définitifs affectés, d'une part pour l'exercice 1955, d'autre part pour l'exercice 1956, à l'attribution de primes de risques et de sujétion à certaines catégories d'agents des postes, télégraphes et téléphones; 3° le montant global des crédits prévus au moment de l'établissement du budget 1956 pour les indemnités supprimées ou réduites de 50 p. 100 depuis lors; 4° le pourcentage de l'augmentation attendue par le personnel des postes, télégraphes et téléphones, conformément aux promesses qui ont été faites, en ce qui concerne l'indemnité de risques et de sujétion pour l'exercice 1956, par rapport à l'exercice 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3078. — 1er septembre 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° quelles sont les raisons admises, par la commission nommée à cet effet, pour que des dérogations soient acceptées à l'application du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 concernant la décentralisation industrielle de la région parisienne; 2° s'il est exact que, sur 313 demandes de dérogations présentées pendant l'année 1955, 241 ont été acceptées; 3° s'il est exact que, compte tenu d'une part, des termes du décret concerné, prévoyant seulement l'interdiction d'installation des établissements industriels occupant plus de cinquante personnes ou une surface de plancher supérieure à 50 mètres carrés, et d'autre part, des dérogations ci-dessus mentionnées, des entreprises industrielles totalisant une superficie globale de 800.000 mètres carrés aient pu s'installer dans la région parisienne pendant l'année 1955, et que ce chiffre dépasserait au 30 juin 1956, le chiffre de 1 million de mètres carrés, soit 100 hectares; 4° s'il est exact que, dans la région parisienne, 160.000 entreprises occupent moins de cinquante ouvriers et que 95 p. 100 des usines ont une superficie de plancher supérieure à 50 mètres carrés. Dans ces conditions, le décret n° 55-36 susindiqué n'aurait une portée que trop limitée pour être efficace; 5° si pour éviter un accroissement du potentiel économique de la région parisienne au détriment de la province, pour éviter une localisation outrancière des éléments de bases servant au calcul des impositions locales (municipalités, départements), pour éviter des charges trop importantes aux contribuables de province (cote mobilière, patente, nombre de centimes), pour éviter que des entreprises de province renoncent à leur activité, parce que surchargées d'impôts du fait de leur petit nombre, pour résorber la crise de logement particulièrement aiguë dans la région parisienne, pour diminuer le déficit des sociétés nationalisées de transports (R. A. T. P., S. N. C. F.), couvert, à la charge des contribuables, par des subventions, pour éviter l'émigration constante de la main-d'œuvre de la province vers la région parisienne, pour permettre l'accélération de la suppression des abattements de zones, pour donner un sens à la formation récente de groupements économiques régionaux, il envisage d'abaisser notablement les limites prévues par le décret n° 55-36 du 5 janvier 1955, pour rendre ses effets plus rapides et substantiels, et de supprimer toutes dérogations aux nouvelles instructions ainsi décrétées.

3172. — 24 septembre 1956. — **Mme Germaine Degrond** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les nombreuses industries qui se sont créées ou développées dans la région parisienne depuis la publication du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955, ont obtenu l'autorisation nécessaire qui, aux termes dudit décret, ne doit être donnée qu'en cas de nécessité reconnue par la commission interministérielle créée à cet effet. La liste des bénéficiaires peut-elle être communiquée en ce qui concerne le canton de Lonjumeau.

3184. — 25 septembre 1956. — **M. Recyo** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un médecin patenté, non inscrit au registre du commerce de la circonscription où il est domicilié et a ouvert son cabinet, a acquis dans un autre département, avec le droit au bail des locaux, un fonds de commerce auquel est annexé un débit de tabac. Il s'est fait inscrire au registre du commerce de cet arrondissement comme propriétaire exploitant sans fondé de pouvoir. Il n'y a pas mentionné sa profession libérale, ni son domicile réel. Il a fait exploiter ce fonds par un fondé de pouvoir qui a personnellement obtenu de la direction des contributions indirectes un contrat de gérance du débit de tabac pour trois, six ou neuf ans. Le même gérant a aussi obtenu un dépôt de journaux dans le magasin commun. Ce fondé de pouvoir n'a jamais été assuré social, ni inscrit au registre du commerce. Un nouveau bail étant intervenu par la suite, le preneur dans cet acte prend uniquement la qualité de docteur en médecine demeurant dans le département voisin. Le texte indique que le bail est cessible mais ne précise pas si les locaux sont à usage de commerce ou de dépôt de marchandises. La guerre a déruit locaux et marchandises. Toutefois, aucune déclaration de dommages au M. R. U. n'a été déposée par le médecin en cause, soit en qualité de sinistré mobilier, soit en qualité de sinistré industriel et commercial. Il lui demande si l'intéressé peut prétendre au bénéfice de la loi du 2 août 1949.

3215. — 27 septembre 1956. — **M. Emile Liquard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que selon une circulaire ministérielle du 12 janvier 1956: « il est dès maintenant possible de notifier aux sinistrés autres que les sinistrés prioritaires (âgés de plus de soixante ans quel que soit le prorata et âgés de plus de cinquante ans sinistrés à plus de 50 p. 100, dans leur résidence principale) le montant de leur indemnité et les informer de la date à laquelle ils percevront la somme due. Ces directives permettraient de procéder donc le 1er juillet 1956 à l'exécution de l'ensemble des opérations matérielles qu'implique la liquidation des dossiers mobiliers ». Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour l'exécution de la circulaire en question et la date extrême qui doit remplacer celle du 1er juillet 1956.

3224. — 28 septembre 1956. — **M. Delachenal** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,** le cas du propriétaire d'un bâtiment qui a été sinistré partiellement alors qu'il était loué à un hôtelier. Ce bâtiment comprenait notamment une grande salle de 35 mètres de longueur. Par suite d'un alignement résultant d'un nouveau tracé de la route nationale, la grande salle n'a plus que 14 mètres de longueur au lieu de 34 mètres, et dès lors, l'hôtelier locataire ne pouvant plus utiliser cette salle pour les bals, cinéma, réunions publiques et banquets, demande une importante réduction de loyer au propriétaire, qui subit ainsi un réel préjudice du fait de la reconstruction. Comment le propriétaire pourra-t-il obtenir réparation de ce préjudice.

3271. — 1er octobre 1956. — **M. Mondon (Moselle)** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945: « Sont considérés comme exerçant la profession de loueur en meublé: 1° le bailleur inscrit comme tel au registre du commerce; 2° le bailleur de plusieurs logements meublés dans un même immeuble; 3° le bailleur d'un ou plusieurs logements meublés n'ayant jamais été occupés, ni par lui-même, ni par les personnes vivant habituellement avec lui; 4° le bailleur de plusieurs logements meublés lorsque la location s'accompagne de prestations secondaires non habituellement incluses dans les charges telles que location de linge, nettoyage des locaux, préparations culinaires ». Or le dernier alinéa du paragraphe I-C de la circulaire n° 53-190 du 31 décembre 1953 relative aux changements d'affectation et démolitions de locaux stipule: « En revanche, il serait inopportun à mon sens, compte tenu des circonstances actuelles, d'assimiler aux loueurs professionnels en meublé les personnes qui se resserrent pour louer, aux conditions de prix fixées par l'article 43 de la loi du 1er septembre 1948, plusieurs pièces de leur propre logement à des personnes différentes ». Il lui demande: 1° quels sont les loueurs en meublé auxquels est applicable l'article 76 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948; 2° quels sont les moyens de contrôle permettant de déterminer, sans contestation possible, les loueurs en meublé tenus de solliciter l'autorisation prévue à l'article 76 de la loi précitée et de fournir la compensation dans les limites et conditions fixées par ladite circulaire ministérielle n° 53-190 du 31 décembre 1953; 3° si la location en meublé d'une partie de son habitation personnelle à des personnes différentes n'est pas susceptible de créer pour le bailleur un droit de propriété commerciale.

3274 — 2 octobre 1956. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,** que le décret n° 48-1881 du 1er décembre 1948, modifié par le décret n° 49-382 du 17 mars 1949, prescrit en son article 6: « Les prix de base des loyers au 1er janvier 1949 et de la valeur locative fixés aux tableaux des articles 3 et 5 ci-dessus, s'appliquent dans les zones ne comportant aucun abattement du salaire moyen départemental servant de base à la détermination des allocations familiales; dans les communes comportant un abattement du salaire moyen départemental, le loyer et la valeur locative sont diminués d'un pourcentage égal à une fois et demie l'abattement de salaire correspondant à la zone dans laquelle la commune se trouve classée. » Les abattements de zone de salaires en province ont été modifiés par un décret n° 56-266 du 17 mars 1956 et par une circulaire TR 2 du 26 mars 1956 (*Journal officiel du 30 mars 1956*), et le S. M. I. G. s'est trouvé modifié également dans les mêmes proportions. Il demande quelles sont les incidences de cette réduction d'abattement de zone des salaires sur l'abattement applicable tant aux loyers qu'à la valeur locative.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2655. — 17 juillet 1956. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° s'il est exact qu'une clinique spécialisée dans la rééducation fonctionnelle des paralysés, conventionnée, à cet effet, par la sécurité sociale et située dans la banlieue Ouest de Paris, doit fermer ses portes en septembre prochain; 2° dans l'affirmative: *a*) pour quelles raisons; *b*) s'il envisage, de concert avec M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, de prendre des mesures pour maintenir cette clinique en activité et lesquelles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3149. — 20 septembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les postes de distribution des produits pétroliers sont compris nommément dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 31 mars 1953 mais que la convention n'a toutefois pas encore défini ni les classifications des emplois, ni les coefficients hiérarchiques correspondants, se bornant à fixer une valeur au coefficient 100; de plus, elle n'est pas étendue. Ce sont donc toujours les dispositions des arrêtés de remise en ordre des salaires de 1945 qui s'imposent en matière de classification. L'arrêté du 1er novembre 1945 relatif à la remise en ordre des appointements des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries chimiques fixe pour le « ménage logé » le coefficient 140 (devenu en 1947: 170) et donne en regard « un salaire mensuel minimum pour une durée de travail effective de quarante heures par semaine » (art. 4 de l'arrêté). Ainsi pour une durée d'ouverture du poste de quarante-deux heures le salaire minimum mensuel du « ménage logé » devrait être égal au produit de la valeur du point horaire par le coefficient hiérarchique et par 173,33. Mais une complication surgit du fait d'une note qui, dans l'arrêté se rapporte aux « stations-service » et dont le texte est le suivant: « (1) Les conditions d'emploi fixées par les conventions collectives demeurent inchangées. » Certains employeurs prétendent que cette note se rapporte non seulement aux questions de « cautionnement », « avantages en nature », « pertes », « sonnettes de nuit », « commissions » que traite, par exemple, la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du pétrole de la région parisienne en date du 20 janvier 1937, mais aussi au paragraphe intitulé « durée d'ouverture » contenu également dans ladite convention et ainsi conçu: « La durée d'ouverture des stations-service est fixée à quatorze heures par jour pour un ménage, sauf pour les journées de presse particulière du public, tel que samedis, dimanches, fêtes générales ou locales, marchés, trafic saisonnier. Les heures totales d'ouverture y compris ces cas particuliers ne devront pas dépasser 96 heures (quatre-vingt-seize) par semaine. La présence simultanée des deux préposés n'est pas obligatoire. Les sociétés désirant que les stations-service restent ouvertes au delà de la durée fixée ci-dessus devront établir un service de remplacement en tenant compte des usages en vigueur. » Sans doute ces employeurs accepteraient-ils que les quatre-vingt-seize heures alors prévues sous le régime des quarante-huit heures soient ramenées à quatre-vingts heures pour tenir compte de la loi de quarante heures. Cependant, même avec ce correctif, si on les suivait en admettant que les salaires minima ne sont garantis que pour la « durée d'ouverture » ainsi définie, on aboutirait: *a*) à une contradiction avec l'article 4 de l'arrêté du 1er novembre 1945 précisant que les salaires minima mensuels s'entendent pour quarante heures de travail effectif par semaine; *b*) à cette absurdité que chacun des deux préposés aurait — pour une présence largement supérieure à quarante heures et en tout cas obligatoirement égale au minimum à quarante heures (correspondant, en admettant l'équivalence légale, à environ trente-huit heures, au minimum, de travail effectif) — un salaire minimum inférieur au minimum prévu pour le coefficient 100. Pour lever toute confusion il lui demande de préciser que la note de l'arrêté du 1er novembre 1945 ne saurait être ainsi interprétée et que le minimum mensuel prévu pour le « ménage logé » s'entend, comme pour tous les autres salariés, pour une durée de travail effectif de quarante heures par semaine, soit, dans l'immédiat (et en attendant la suppression du système inique des équivalences), pour une durée d'ouverture de poste égale à quarante-deux heures.

3150. — 20 septembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que sous réserve de l'application de l'équivalence prévue par le décret du 31 mars 1937, chacun des deux préposés constituant le ménage employé dans les postes de distribution d'essence (stations-service) devrait

recevoir au minimum une rémunération égale au produit du S. M. I. G., horaire applicable dans la localité par le nombre d'heures d'ouverture de la « station-service » plus, éventuellement, les majorations pour heures supplémentaires, et lui demande: 1° si cette interprétation est exacte; 2° dans l'affirmative, si l'on doit considérer le logement et ses éventuels accessoires: *a*) comme une compensation à une sujétion avantageuse pour l'employeur; *b*) ou comme un avantage en nature pour les salariés. Dans ce cas, sur quelle base doit-on déterminer sa valeur ?

3151. — 20 septembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le décret du 31 mars 1937 relatif à l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures comprend dans son champ d'application les postes de distribution d'essence (stations-service). Il résulte de ce décret qu'une durée de présence de quarante-deux heures équivaut à quarante heures de travail. En la circonstance, le « ménage logé » étant, en fait, présent au moins pendant toute la durée d'ouverture du poste, on doit en conclure que, pour une durée d'ouverture de quarante-deux heures, il y a un travail effectif d'une durée de quarante heures pour chacun des deux préposés. De plus, la loi du 25 février 1946 relative au rétablissement de la semaine de quarante heures est évidemment applicable notamment en sa disposition qui fixe à vingt heures au maximum le nombre d'heures supplémentaires par semaine; l'application de cette loi combinée avec le décret susvisé exige qu'au delà d'une durée d'ouverture de soixante-deux heures par semaine le poste de distribution soit confié à d'autres salariés qu'au ménage logé. Or, il est constant que nombre d'employeurs imposent au « ménage logé » une durée d'ouverture du poste largement supérieure sous le prétexte que « la présence simultanée des deux préposés ne serait pas obligatoire »; en fait, rien ne permet de faire une telle affirmation ni surtout d'exercer un contrôle quelconque permettant d'en vérifier l'exactitude. Par contre, le fait même que l'employeur fasse appel aux services d'un « ménage » et le loge, montre, sans contestation possible, qu'il a besoin du ménage d'une façon permanente et que les dispositions rappelées plus haut doivent être appliquées. Il lui demande: 1° si son interprétation des dispositions du décret du 31 mars 1937 et de la loi du 26 février 1946 sont exactes; 2° dans l'affirmative: *a*) si les employeurs qui s'en écartent ne violent pas délibérément la législation et la réglementation en vigueur; *b*) s'il n'a pas l'intention de donner à l'inspection du travail des instructions précises pour relever les infractions et rétablir une situation normale ?

3158. — 22 septembre 1956. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en application de l'article 4 de la loi du 3 juillet 1944, les gérants non salariés de succursales de maisons d'alimentation ont le droit, lorsqu'ils en sont d'accord avec leur employeur, de remplacer leur congé payé par le versement d'une indemnité d'un montant égal au vingt-quatrième des rémunérations perçues pendant la période de référence. Il attire son attention sur le fait que les maisons d'alimentation se refusent à tenir compte, dans la rémunération totale perçue durant l'année de référence, de l'indemnité de congé payé versée au titre de l'année précédente. D'autre part, lesdites sociétés se refusent généralement à remettre à leurs gérants le détail du décompte de leur indemnité de congé payé et font répondre par leur inspecteur, aux gérants ne prenant pas effectivement leurs vacances, qu'il s'agit d'une indemnité de remplacement n'ayant pas le caractère de salaire. Or, ces indemnités de congé payé sont prises en consideration pour le calcul des cotisations de sécurité sociale lorsque le montant habituel des commissions allouées aux gérants ne dépasse pas le plafond de la sécurité sociale. Il lui demande de lui préciser les conditions dans lesquelles doivent être calculées les indemnités de congé payé dues aux gérants ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour en assurer l'exécution.

3273. — 1er octobre 1956. — **M. Courrier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur certaines anomalies de la loi concernant les prestations prénatales versées par les caisses d'allocations familiales. Les prestations prénatales sont délivrées en trois tranches: la première (deux mensualités) après la visite médicale ayant constaté la grossesse, la seconde (quatre mensualités) après une nouvelle visite dite consultation obstétricale, la troisième (trois mensualités) après un nouvel examen médical devant être passé durant le huitième mois de la grossesse. En cas de naissance anticipée, se produisant avant la date normale de la consultation au huitième mois, donc rendant celle-ci sans objet, l'intéressée ne percevra ses prestations qu'au prorata du temps durant lequel l'enfant aura été porté. Si une femme, devant normalement accoucher un 15 novembre par exemple, passe la visite au huitième mois le 15 octobre, et accouche brusquement et prématurément le 16 octobre, elle percevra l'intégralité de ses prestations. Si cette même personne avait pensé aller se faire examiner le 17 ou le 18 octobre, elle accouche donc sans avoir subi la visite du huitième mois, et perd deux mensualités de prestations, soit environ 9.000 francs. Ce fait s'étant déjà produit, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu dans ces cas particuliers que les caisses d'allocations familiales soient autorisées à interpréter l'esprit de la loi plutôt que d'en appliquer trop strictement les dispositions.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 7 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 268)

Sur le maintien des mots « et repoussant toute addition » dans l'ordre du jour de M. Daniel Mayer sur les interpellations sur les événements de Hongrie.

Nombre des votants 522

Majorité absolue 262

Pour l'adoption 442

Contre 80

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey
Douala.
Doutrellot
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.

Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Berrang.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Braxu.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Couinaud.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Juliard (Georges).
Kœnig.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Legendre.
Léger.
Liquard.
Luciani.
Malbrant.
Marcellin.
Mignot.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Raingeard.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Boscary-Monsservin.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dixmier.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Grandin.
Hénault.
Herriot (Edouard).
Huel (Robert-Henry).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Ramel.
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Vassor.
Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Clostermann.
Démarquet.
Juskiewensky.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Martin (Gilbert), Eure.
Moro-Giafferri (de).
Sanglier.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 453
Contre 81

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Alliot, Anthonioz, Apithy, Barennes, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Boscary-Monsservin, Christiaens, Coirre, Crouan, Crouzier, Delachenal, Dixmier, Fauchon, Febvay, Féron, Jacques Fourcade, Pierre Garet, Hénault, Robert-Henri Huel, Louis Jacquinot, Jarrosson, Jean Lefranc (Pas-de-Calais), Mondon (Moselle), Pierre Montel (Rhône), Moynet, Eugène Pébellier, Pelleray, Perroy, Guy Petit, Pianta, Pinay, Pinvidic, Priou, Puy, Ramel, Paul Ribeyre, Ritter, Rousseau, Salliard du Rivault, de Sesmaisons, Sourbet, Henri Thébault, Thiriet, Trémolet de Villers, Vigier, Pierre André, de Chevigny et Plantevin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Goussu, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 269)

Sur l'ordre du jour présenté par M. Daniel Mayer en conclusion du débat sur les interpellations relatives aux événements de Hongrie.

Nombre des votants..... 578

Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 430

Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutreflot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.

Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thiband (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

S'est abstenu volontairement :

M. Césaire.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Dorgères d'Halluin.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Clostermann.
Démarquet.
Juskiewenski.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Martin (Gilbert), Eure.
Moro-Giafferri (de).
Sanglier.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 436
Contre 148

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Dorgères d'Halluin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 7 novembre 1956.

1re séance: page **4501**. — 2e séance: page **4512**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.